

DOCUMENT D'OBJECTIFS 2011-2016

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



Haute vallée de la Vienne Natura 2000 « FR 7401148 »

Volume III / III : annexes administratives

Version finale validée par le COPIL du 7 décembre 2010



Une autre vie s'invente ici

DOCUMENT D'OBJECTIFS

*Haute vallée de la Vienne
Natura 2000 « FR 7401148 »*

Volume III / III : annexes administratives



Ce Document d'Objectifs a été élaboré en Maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Millevaches en Limousin, avec le soutien technique et / ou financier de :



Photos de couverture : Comité de pilotage du 28 mai 2010 (PNR MV)

Avant propos et remerciements

Madame, Monsieur,

Désignée Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Européenne « habitat faune flore », par arrêté ministériel du 13 avril 2007, la haute vallée de la Vienne est aujourd'hui reconnue comme un écosystème d'intérêt majeur de part les milieux et les espèces que l'on y rencontre.

Le Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin a pris la Présidence du Comité de pilotage en application de la Loi de Développement des Territoires Ruraux, le 7 octobre 2008, ainsi que la maîtrise de l'élaboration du Document d'objectifs. Ce travail d'élaboration a été réalisé en partenariat avec le Syndicat Mixte Monts et Barrages, afin de mutualiser les compétences sur les milieux terrestres et aquatiques.

Nous tenons par la même occasion à remercier chaleureusement l'ensemble des structures, des acteurs et des contributeurs ayant participé de près comme de loin au bon déroulement de ce travail, et en particulier les membres du Comité de Pilotage de ce site, pour leur engagement assidu dans cette démarche.

Après 2 ans de travail, le Document d'objectifs, équivalent d'un plan de gestion à grande échelle devrait permettre d'apporter des moyens techniques et financiers aux acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, propriétaires terrien...) afin de préserver et restaurer les milieux d'intérêt communautaire (tourbières, landes, forêts de pente, cours d'eau...) et les espèces emblématiques qu'ils hébergent.

Parmi les 18 espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, je ne citerais ici que la Moule perlière, espèce emblématique mais aussi fortement indicatrice de la qualité du milieu.

Enfin, il me semble important d'ajouter ici, que l'application de la démarche Natura 2000 en France se veut volontaire et participative.

Ce DOCOB a donc vocation à être animé et appréhendé par l'ensemble des acteurs locaux, élus, et partenaires, dans l'objectif de mettre en œuvre dans les 6 années à venir le programme d'actions qui y est défini.



Pierre COUTAUD,
Président du Comité de pilotage,
Vice Président du PNR en charge de l'environnement.

Fiche signalétique du DOCOB du Site Natura 2000 « Haute vallée de la Vienne » n° FR 7401148

Autorité administrative

MEEDDM – DREAL Limousin.

Suivi de la démarche : « FROPIER Nathalie » de la DREAL et « NIGEN Ghislaine » de la DDT 19.

Maître d'ouvrage

« Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».

Maître d'oeuvre

« Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».

Rédaction du Document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : « PNR de Millevaches en Limousin ».

Contribution / Synthèse / Relecture : « Syndicat Mixte Monts et Barrages ».
« Conservatoire Botanique National du Massif Central ».

Etudes écologiques complémentaires

Cartographie des habitats naturels (2007) :

- « Conservatoire Botanique National du Massif Central pour la DREAL Limousin et le PNR de Millevaches en Limousin ».

Inventaire de « groupes taxonomiques » (2008-2010) :

- Moule perlière et poissons « Maison de l'eau et de la Pêche, Ecogea, ONEMA »
- Odonates « Société Limousine d'Odonatologie et Pic noir »
- Insectes hors odonates « Société Entomologique du Limousin »
- Amphibiens et mammifères « Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin »
- Bryophytes et plantes vasculaires « CBN Massif Central et CREN Limousin »

Référence à utiliser

PNR MV ; (2010) – *Document d'objectifs du site Natura 2000 Haute vallée de la Vienne, FR 7401148, volume III / III, annexes administratives.* PNR de Millevaches en Limousin, Gentioux-Pigerolles, 146 pages.

Sommaire

1. ELEMENTS D'ACTUALISATION DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES DU SITE (FSD)	9
2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PNR ET LE SMMB.....	13
3. SECOND DECRET SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES	19
4. COMPTE RENDU DES COMITES DE PILOTAGE D'ELABORATION DU DOCOB	29
4.1. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL).....	30
4.2. COMPTE RENDU DU COPIL N° 1 DU 6 MAI 2008	32
4.3. COMPTE RENDU DU COPIL N° 2 DU 22 OCTOBRE 2008.....	41
4.4. COMPTE RENDU DU COPIL N° 3 DU 17 DECEMBRE 2008	48
4.5. COMPTE RENDU DU COPIL N° 4 DU 5 FEVRIER 2010	55
4.6. COMPTE RENDU DU COPIL N° 5 DU 28 MAI 2010.....	65
4.7. COMPTE RENDU DU COPIL N° 6 DU 15 OCTOBRE 2010.....	75
4.8. COMPTE RENDU DU COPIL N° 7 DU 7 DECEMBRE 2010	86
5. COMPTE RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL (GT) D'ELABORATION DU DOCOB. 95	
5.1. GROUPE DE TRAVAIL (GT) « BIODIVERSTIE »	96
5.1.1. GT n° 1 « biodiversité » du 17 février 2009.....	96
5.1.2. GT n° 2 « biodiversité » du 4 février 2010.....	98
5.1.3. GT n° 3 « biodiversité » du 7 mai 2010	101
5.1.4. GT n° 4 « biodiversité » du 18 octobre 2010	101
5.2. GROUPE DE TRAVAIL (GT) « MILIEUX AQUATIQUES »	101
5.2.1. GT n° 1 « milieux aquatiques » du 18 mars 2009.....	101
5.2.2. GT n° 2 « milieux aquatiques » du 4 mars 2010.....	101
5.3. GROUPE DE TRAVAIL (GT) « AGRICULTURE ».....	101
5.3.1. GT n° 1 « agriculture » du 18 janvier 2010.....	101
5.4. GROUPE DE TRAVAIL « FORET ».....	101
5.4.1. GT n° 1 « forêt » du 19 février 2010.....	101
5.5. GROUPE DE TRAVAIL « LOISIRS, TOURISME ET SPORTS DE NATURE »	101
5.5.1. GT n° 1 « loisirs, tourisme et sports de nature » du 4 mars 2010.....	101
5.6. GROUPE DE TRAVAIL « CHARTE NATURA 2000 ».....	101
5.6.1. GT n° 1 « charte Natura 2000 » du 7 octobre 2010.....	101

1. Eléments d'actualisation du Formulaire Standard de Données du site (FSD)

Le formulaire standard de données ou FSD, est le formulaire référence qui liste les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifiée la désignation du site Natura 2000.

Nomenclature des statuts :

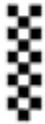
- IC : intérêt communautaire
- DH : Directive habitats faune flore
- PN : Protection Nationale

Statuts NATURA 2000	Code générique EUR 25	Libellé	Ha	%
IC	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	153,77	9,632
	6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	118,07	7,396
	4030	Landes sèches européennes	81,85	5,127
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	37,55	2,352
	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	32,88	2,06
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	21,53	1,349
	7140	Tourbières de transition et tremblantes	9,46	0,593
	7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	6,89	0,431
	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	5,33	0,334
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,42	0,152
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	0,15	0,009
	7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	0,08	0,005
	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,01	0,0005
	PR	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	41,45
7110		Tourbières hautes actives	36,32	2,275
6230		Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	30,93	1,938
91D0		Tourbières boisées	4,48	0,281
9180		Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,04	0,003

Liste des espèces d'intérêt communautaire				
Présence sur le site	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut en France	Statut au titre de la DH	Valeur patrimoniale
Avérée	Sonneur à ventre jaune	PN	Communautaire	Moyenne
A rechercher	Flûteau nageant	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Bruchie des Vosges	PR	Communautaire	Forte
A proximité	Agrion de Mercure	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Cordulie a corps fin	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Damier de la Succise	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Lucane cerf-volant	-	Communautaire	Moyenne
A rechercher	Pique-prune	PN	Prioritaire	Forte
Avérée	Ecaille chinée	-	Prioritaire	Faible
A rechercher	Grand capricorne	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Barbastelle	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Grand murin	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Grand rhinolophe	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Loutre d'Europe	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Murin de Bechstein	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Murin à oreilles échancrées	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Petit rhinolophe	PN	Communautaire	Forte
A proximité	Ecrevisse à pieds blancs	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Chabot	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Lamproie de Planer	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Moule perlière	PN	Communautaire	Forte

Bilan de l'intérêt écologique des habitats d'espèces d'intérêt communautaire				
Libellé de l'habitat d'espèces	Surface totale	dont Surface de HIC	Nb. d'espèces visées	Valeur patrimoniale
Réseau hydrographique	137 ha	40 ha	8	Forte
Zones humides	386 ha	126 ha	11	Moyenne
Landes et pelouses	155 ha	132 ha	6	Moyenne
Milieux forestiers	524 ha	188 ha	8	Forte
Bâti, ponts et cavités favorables aux chiroptères	35 ha	/	6	Forte

2. Convention de partenariat entre le PNR et le SMMB



**Convention partenariale
entre
le Syndicat Monts et Barrages
et
le PNR de Millevaches en Limousin.**

Entre :

Le PNR de Millevaches en Limousin, désigné ci-après « PNR de Millevaches en Limousin », dont le siège est situé à le Bourg 19290 MILLEVACHES, représenté par son Président, Monsieur Christian AUDOUIN, dûment habilité par délibération du bureau syndical du 07 octobre 2008,

D'une part,

Et :

Le Syndicat mixte Monts et Barrages, désigné ci-après « Syndicat Monts et Barrages », dont le siège est situé Le Château, 87460 Bujaleuf, représenté par son Président, Monsieur Hervé Valadas, dûment habilité par délibération du bureau syndical du 10 septembre 2008.

D'autre part,

Objet de la Convention :

Le PNR de Millevaches en Limousin est Maître d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 7401147 « Haute vallée de la Vienne ». La candidature du Parc auprès de l'Etat pour porter ces travaux s'est faite sur la base d'un accord préalable avec le Syndicat Monts et Barrages .

Cette convention définit les conditions dans lesquelles, le PNR de Millevaches en Limousin et le Syndicat Monts et Barrages oeuvrent ensemble à l'accomplissement de la mission à laquelle ils se sont engagés dans le cadre de la réalisation de ce document d'objectifs.

Article 1 : Contexte d'intervention

Le Président du Comité de Pilotage du site est Monsieur Pierre Coutaud, Vice-président en charge de l'environnement du PNR de Millevaches en Limousin.

La structure porteuse de l'élaboration du document d'objectifs est le Syndicat mixte de gestion du Parc représenté par son Président, Monsieur Christian Audouin. A ce titre, le PNR de Millevaches en Limousin assure l'ensemble des tâches administratives (organisation des réunions de comité de pilotage, méthodologie de travail...).

Le Syndicat mixte de gestion du Parc sollicite auprès de l'Etat (DIREN) une subvention d'un montant total de 42 290, 00 € pour lequel il a la charge d'assurer au minimum 20 % d'autofinancement.

Le Syndicat Monts et Barrages intervient auprès du PNR en tant que partenaire technique dans l'élaboration du document d'objectifs. Pour ce faire, il met à disposition les membres compétents de ses services dans les domaines concernés.

La Convention et ses pièces annexes présentent le détail des engagements de chacune des deux structures notamment dans le partage des tâches techniques à accomplir .

Les deux structures choisissent d'allier leurs compétences, elles interviendront indifféremment sur le périmètre du site mais chacune dans des domaines où leurs agents développent des compétences particulières.

Article 2 : Détails des engagements du Parc¹

Le PNR de Millevaches en Limousin s'engage sur la base de la fourniture de fiches de suivi du temps de travail, des éléments techniques nécessaires à l'avancement des travaux et de la présentation de factures conformes aux devis préalablement acceptés, à rémunérer le Syndicat Monts et Barrages à hauteur de 40 journées de technicien à 151.37 € et des frais inhérents à la mission, soit la somme de 8150,90 €.

Les versements pourront intervenir en plusieurs fois sur la durée de la réalisation des travaux prévue sur 18 mois à compter du 15/01/09.

- un premier versement pourra intervenir au terme de vingt jours travaillés sur la base d'un rapport d'activités
- un second versement interviendra au terme de la mission au terme de quarante jours travaillés et sur présentation des justificatifs indispensables (fiches de temps de travail, bilan)

D'un point de vue technique, l'équipe du Parc, assure la coordination de l'ensemble des travaux relatifs à l'élaboration du Document d'objectifs. Elle propose notamment, sur la base d'un travail commun avec les agents du Syndicat Monts et Barrages, une méthode et un échéancier de travail.

L'équipe du PNR de Millevaches en Limousin :

- Elabore le dossier technique et budgétaire de financement à déposer auprès des services compétents de l'Etat.
- Organise et anime l'ensemble des réunions nécessaires (comités de pilotage, groupes de travail ...) et en rédige les comptes rendus
- Effectue l'intégration et le traitement des données recueillies (SIG)
- Organise la mise en œuvre d'inventaires complémentaires si nécessaire et en rédige les cahiers des charges lorsqu'il s'agit de milieux terrestres. Le PNR de Millevaches en Limousin demeure le Maître d'ouvrage de l'ensemble des inventaires spécifiques à l'élaboration du Document d'objectifs, pour lesquels il pourra parfois mobiliser des financements du Contrat de Parc.
- S'assure de la mise en œuvre du volet MAE T du document d'objectifs.
- Coordonne et finalise la rédaction du document d'objectifs du site

Article 3 : Détails des engagements du Syndicat Monts et Barrages²

Le Syndicat Monts et Barrages s'engage à mettre à disposition du Parc les techniciens compétents de son équipe sur la base de 40 jours sur une durée de 18 mois.

L'équipe du Syndicat Monts et Barrages :

- Contribue à l'élaboration de la méthodologie de travail
- Œuvre à l'intégration des actions qu'il conduit et à l'articulation avec les orientations du document d'objectifs

¹ programme d'activités prévisionnel annexé à la présente convention

² programme d'activités prévisionnel annexé à la présente convention

- Veille à la complémentarité des actions proposées avec les mesures du SAGE Vienne
- Recueille les données relatives aux milieux aquatiques sur l'ensemble du périmètre du site
- Contribue à identifier les besoins d'inventaires nouveaux et rédige les cahiers des charges relatifs aux inventaires qui touchent aux milieux aquatiques
- Participe à la rédaction du diagnostic de territoire (objectifs et enjeux)
- Contribue en fonction des besoins à la préparation des réunions.

Le Syndicat Monts et Barrages s'engage à fournir à l'équipe du Parc les documents nécessaires à l'avancée des travaux selon l'échéancier prévisionnel déposé auprès des services de l'Etat.

Articles 4 : Echanges de données

Les deux parties s'engagent à échanger l'ensemble des données qui concernent le site d'étude. Une convention particulière pourra le cas échéant préciser les modalités d'échanges de données.

Article 5 : Communication

Pour toute communication relative aux travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site, les parties s'obligent à s'informer préalablement et à promouvoir leur partenariat.

Elles s'engagent également à mentionner systématiquement l'origine des financements de l'opération à savoir : Etat MEDAD / Europe Feader / PNR de Millevaches en Limousin / Syndicat mixte Monts et Barrages et à appliquer le logo du réseau Natura 2000.

Article 6 : Suivi de la Convention

Les agents en charge de l'élaboration du document d'objectifs, seront en contact permanent afin d'assurer la transversalité nécessaire à un travail de qualité. Des réunions techniques plus formelles interviendront tous les six mois.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 18 mois à dater de sa signature.

Article 8 : Litiges éventuels

Le cas échéant, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage du tribunal administratif de Limoges.

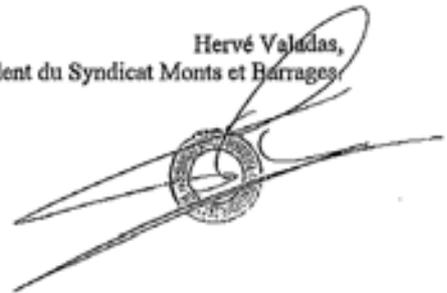
La présente convention sera applicable de plein droit et exécutoire après signature des parties concernées.

Fait à Gentioux, en deux exemplaires originaux, le 23/03/2009.

Christian Audouin,
Président du PNR de Millevaches en
Limousin



Hervé Valdés,
Président du Syndicat Monts et Barrages



3. Second décret sur l'évaluation des incidences

JORF n°0085 du 11 avril 2010

Texte n°5

DECRET

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR: DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 5 »

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 »

« Art. R. 414-19. - I. — La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : »

« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ; »

« 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ; »

« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ; »

« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ; »

« 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ; »

« 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ; »

« 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ; »

« 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ; »

« 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ; »

« 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ; »

« 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ; »

« 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ; »

« 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ; »

« 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ; »

« 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ; »

« 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ; »

« 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ; »

« 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ; »

« 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont

également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ; »

« 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ; »

« 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ; »

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ; »

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ; »

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ; »

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ; »

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ; »

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ; »

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile. »

« II. — Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »

« Art. R. 414-20. - I. — Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit : »

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ; »

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement. »

« II. — Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis. »

« III. — Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée. »

« Art. R. 414-21. - Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique. »

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. »

« Art. R. 414-22. - L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23. »

« Art. R. 414-23. - Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. »

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. »

« I. — Le dossier comprend dans tous les cas : »

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; »

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. »

« II. — Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir,

individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. »

« III. — S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables. »

« IV. — Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : »

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ; »

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; »

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

« Art. R. 414-24. - I. — L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions. »

« II. — Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes : »

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit : »

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ; »

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L.

414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite. »

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ; »

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées. »

« Art. R. 414-25. - Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission. »

« Art. R. 414-26. - Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Article 2

I. — Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes:

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. — Le b du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. — Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. — Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :

Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. — Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. — Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Article 3

« Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret. »

« Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret. »

« Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret. »

Article 4

« Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

4. Compte rendu des Comités de Pilotage d'élaboration du DOCOB

4.1. Composition du Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de pilotage a été désigné par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2002, abrogé par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 et celui du 14 octobre 2010. Sa composition est présentée ci-dessous. Chacun des membres peut être représenté.

Monsieur le Préfet de la Corrèze
Monsieur le Préfet de la Creuse
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du Conseil Régional du Limousin
Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze
Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse
Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne
Monsieur le Maire d'Augne
Monsieur le Maire de Bujaleuf
Monsieur le Maire d'Eybouleuf
Monsieur le Maire d'Eymoutiers
Madame le Maire de Faux-la-Montagne
Monsieur le Maire de Masleon
Madame le Maire de Millevaches
Monsieur le Maire de Nedde
Monsieur le Maire de Neuvic-Entier
Monsieur le Maire de Peyrelevade
Monsieur le Maire de Rempnat
Monsieur le Maire de Saint Léonard-de-Noblat
Monsieur le Maire de Saint-Denis-les-Murs
Monsieur le Maire de Saint-Setiers
Monsieur le Maire de Tarnac
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bugeat-Sornac
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Noblat
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Plateau de Gentioux
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Monts et Barrages
Monsieur le Président du Syndicat mixte de Millevaches en Limousin
Monsieur le Directeur de la DREAL Limousin
Monsieur le Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Monsieur le Directeur Régional de la jeunesse et des sports
Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne
Monsieur le Délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Monsieur le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur le Directeur Régional d'EDF
Monsieur le Directeur Régional de la SNCF
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur le Directeur du Conservatoire botanique national du Massif Central
Monsieur le Directeur du Lycée forestier de Meymac
Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des forêts
Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Corrèze
Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Creuse
Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
Monsieur Michel Botineau du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
Monsieur le Président de la Fédération Corrèze environnement
Monsieur le Président de la Fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur le Président de la Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Monsieur le Président de la Fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur le Président de la Fédération départementale de la propriété agricole de la Haute-Vienne
Monsieur le Président de la Fédération régionale des chasseurs
Monsieur le Président de la Société entomologique du Limousin
Monsieur le Président de l'Association Sources et rivières du Limousin
Monsieur le Président de Réseau Ferré de France
Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière
Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme de la Corrèze
Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme de la Creuse
Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du Comité régional de canoë-kayak
Monsieur le Président du Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin
Monsieur le Président du Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin
Monsieur le Président du Groupement de développement forestier de Monts et barrages
Monsieur le Président du Groupement de développement forestier du plateau de Millevaches
Monsieur le Président du Syndicat de la propriété agricole de la Corrèze
Monsieur le Président du Syndicat de la propriété agricole de la Creuse
Monsieur Stéphane Lorient de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne
Monsieur Le Président des Jeunes agriculteurs de Corrèze
Monsieur Le Président des Jeunes agriculteurs de Creuse
Monsieur Le Président des Jeunes agriculteurs de Haute Vienne
Monsieur Le Président de la FDSEA de la Corrèze
Monsieur Le Président de la FDSEA de la Creuse
Monsieur Le Président de la FDSEA de la Haute Vienne
Monsieur Le Porte parole de la Confédération paysanne de la Corrèze
Monsieur Le Porte parole de la Confédération paysanne de la Creuse
Monsieur Le Porte parole de la Confédération paysanne de la Haute Vienne
Monsieur Le Président du MODEF de la Corrèze
Monsieur Le président du MODEF de la Creuse

Lors du Comité de Pilotage du 5 février 2010, il a été validé le fait de pouvoir inviter aux COPIL à venir des personnes extérieures à cette liste validée par arrêté préfectoral.

4.2. Compte rendu du COPIL n° 1 du 6 mai 2008



PREFECTURE DE LA CORREZE

Syndicat mixte de
Millevalches en Limousin

20 JUN 2008

COURRIER ARRIVÉ

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Tulle, le 16 JUN 2008

Affaire suivie par :
Elisabeth Sirleix

☎ 05 55 20 55 82
☎ 05 55 20 55 52

elisabeth.sirleix@correze.pref.gouv.fr

Objet : Site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne – Directive Habitats ;
P.J. : 1 compte-rendu

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le compte-rendu de la dernière réunion du comité de pilotage de la haute vallée de la Vienne qui a eu lieu le 6 mai 2008 à Peyrelevade.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

*Four le Président,
et par délégation
Le Directeur*
Michel ROMAC

Monsieur le président
du syndicat mixte de Millevalches
Mairie
23340 Gentioux-Pigerolles

S/C de Monsieur le Préfet de la Creuse

7 JUN 2008
Pour le Préfet,
L'Adjoint au Préfet de la Creuse

[Signature]
Thierry REMUZZON

Dest principal :	
Pôle concerné :	
<input type="checkbox"/>	Président
<input type="checkbox"/>	Dir
<input type="checkbox"/>	Adm
<input checked="" type="checkbox"/>	Pat Nat
<input type="checkbox"/>	Eco Dev
<input type="checkbox"/>	Hab DCT
<input type="checkbox"/>	Tour
<input type="checkbox"/>	L+
<input type="checkbox"/>	SIG
<input type="checkbox"/>	Com
<input type="checkbox"/>	Commentaires :

1, rue Souham B.P. 250 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 - ☎ 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr



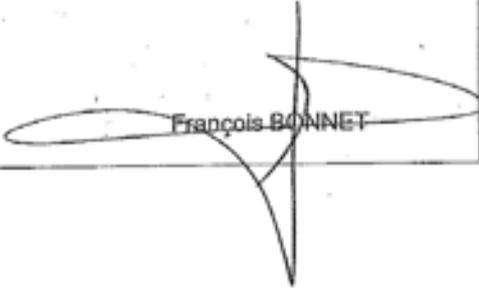
PREFECTURE DE LA CORREZE
Compte rendu

OBJET	Site Natura 2000 « Haute vallée de la Vienne » Comité de pilotage
DATE et LIEU	Mardi 6 mai 2008 – Peyrelevalade
PARTICIPANTS	<p><i>Sous la Présidence de :</i> Monsieur François BONNET, secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze</p> <p><i>Participants :</i> Monsieur Pierre COUTAUD, maire de Peyrelevalade et conseiller général du canton de Sornac Madame Sylvie PRABONNEAU, maire de Millevaches Monsieur Bernard LEDUC, maire de Tarnac Monsieur André BESSETTE, maire de Faux-la-Montagne Madame Maryse DUPONT, maire de Rempnat et représentant de la Communauté de communes des Portes de Vassivière Madame Michelle CLUZEL, conseillère municipale de Rempnat Monsieur Gilbert BESSE, conseiller municipal de Rempnat Monsieur Bernard POUSSIN, maire des Saint-Denis-les-Murs et représentant la Communauté de communes de Noblat et le Syndicat Monts et Barrages Monsieur Frédéric SUDRON, adjoint au maire d'Eymoutiers et représentant le Comité régional de canoë-kayak Monsieur Philippe QUERCY, adjoint au maire de Masleon Monsieur Dominique ROUCHER, Conseil Général de la Corrèze Madame Cathy MIGNON-LINET, P.N.R. Millevaches Monsieur Stéphane LORIOT, Etablissement Public du Bassin de la Vienne Madame Françoise LULEK, Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne Monsieur Georges NADALON, Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Corrèze Monsieur Jean SIMON, Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Creuse Madame Emeline JAUNAY, Fédération Régionale des Chasseurs Monsieur Claude SEMBLAT, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Corrèze Monsieur BESSE, Fédération de la Pêche de la Creuse Monsieur Christian DUMAS, Fédération de la Pêche de la Haute-Vienne Monsieur Louis CHASTELOUX, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Corrèze Monsieur Grégoire GONTHIER, Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin Monsieur Henri LAMOURE, Président du G.D.F. Monts et Barrages Monsieur Daniel SOULARUE, Président de Corrèze Environnement Monsieur Askolds VILKS, représentant le Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel Madame Elisabeth SIRIEIX, Préfecture de la Corrèze Monsieur Frédéric GISCLARD, Direction Régionale de l'Environnement Madame Ghislaine NIGEN, D.D.A.F. Corrèze Monsieur Jean-Luc FANTHOU, D.D.A.F. Creuse Monsieur Philippe MARCOU, D.D.E. Corrèze Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, D.D.E. Creuse Monsieur Noël FAINIRENIE, Ecole Forestière de Meymac Monsieur Bruno GRATIA, Ecole Forestière de Meymac Monsieur Laurent CHABROL, Conservatoire Botanique National du Massif Central Madame Virginie BLOT, Conservatoire Régional des Espaces Naturels</p>

1, RUE SOULAM B.P. 290 19012 TULLE CEDEX - © 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE GÉNÉRALE 05 55 20 82 82
www.corrèze.pref.gouv.fr - Courriel : prefecture.tulle@corrèze.pref.gouv.fr

	<p>Monsieur Joël BOEUFGRAS, Conservatoire Régional des Espaces Naturels</p> <p><i>Étaient excusés :</i> Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse Monsieur le Maire de Saint-Léonard-de-Noblat Monsieur COMMERGAT, Président du Comité Départemental du tourisme de la Creuse Monsieur Sylvestre SALIN, chef du service projets d'investissement de Réseau Ferré de France</p>
<p>COMMENTAIRES ET DECISIONS</p>	<p>Après avoir remercié M. le Maire de Peyrelevade d'accueillir le comité de pilotage dans la salle communale, M. BONNET ouvre la réunion d'installation du nouveau comité de pilotage (constitué par arrêté préfectoral du 21/01/08) du site NATURA 2000 de la Haute-vallée de la Vienne.</p> <p><u>Informations sur le réseau NATURA 2000</u></p> <p>M GISCLARD présente les derniers bilans chiffrés sur le réseau Natura 2000, considéré comme maintenant stabilisé au niveau national : 12,4 % de la surface sont concernés par Natura 2000 avec 8,4 % pour la Directive Habitats et 7,7 % pour la Directive Oiseaux, ce qui situe la France en-dessous de la moyenne européenne.</p> <p>Localement, le bilan est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le Limousin: 36 sites représentant 6% du territoire régional, dont 3 sites relevant de la Directive Oiseaux et 33 sites de la Directive Habitats ; 29 sites bénéficient d'un document d'objectifs approuvé ; - Pour le département de la Corrèze: 18 sites, représentant 9,5 % du territoire départemental, dont 16 sites relevant de la Directive Habitats et 2 sites de la Directive Oiseaux ; 13 sites en phase d'animation (avec document d'objectifs validé) et 5 sites sans document d'objectifs; <p><u>Présentation du site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Historique: Sur propositions de l'Etat français en 1998 et 2002, ce site a été désigné « site d'importance communautaire » par décision européenne du 07/12/04, puis « site Natura 2000 » (zone spéciale de conservation) par arrêté ministériel du 13/04/07. A ce jour, c'est le Préfet de la Corrèze, désigné préfet coordonnateur par arrêté ministériel du 02/01/08, qui préside le comité de pilotage, lui-même constitué par arrêté préfectoral du 21/01/08. - Description : Le site concerne la vallée de la Vienne de sa source à Saint-Léonard-de-Noblat pour un linéaire de cours d'eau de 62 km et des altitudes comprises entre 260 et 900 m. Il couvre une superficie de 1318 ha répartis sur trois départements : 68% en Corrèze, 3% en Creuse et 29% en Haute-Vienne. Les 15 communes concernées pour une partie de leur territoire sont: <ul style="list-style-type: none"> • en Corrèze : Millevaches, Peyrelevade, Saint-Setiers, Tarnac ; • en Creuse : Faux-la-Montagne ; • en Haute-Vienne : Augne, Bujaleuf, Bybouleuf, Eymoutiers, Masleon, Nedde, Neuvic-Entier, Rempnat, Saint-Denis-les-Murs, Saint-Léonard-de-Noblat. Il accueille de nombreux espaces naturels d'un grand intérêt (cours d'eau, landes, tourbières, forêts alluviales, hêtraies et forêts de ravins) et des espèces animales d'intérêt communautaire comme la loutre, la bouvière, la moule perlière, le Damier de la Succise,

	<p>l'Ecaïlle chinée et le Lucane cerf-volant.</p> <p><u>Etudes réalisées et actions en cours sur le site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire et cartographie des habitats naturels du site (Conservatoire Botanique National du Massif Central): <p>M. CHABROL présente la méthodologie et les résultats de l'étude, qui constitue un élément constitutif indispensable du futur document d'objectifs et qui a été réalisée à la demande de la DIREN. Ainsi, 13 habitats d'intérêt communautaire, représentant 395 ha y ont été identifiés et cartographiés ; 5 sont même classés prioritaires : forêts alluviales à aulne et frêne, forêts de pente, tourbières hautes actives, tourbières boisées et formations herbues à nord. Cette présentation sera développée lors d'une prochaine réunion du comité de pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAGE Vienne (Etablissement Public du Bassin de la Vienne) : <p>M. LORJOT présente les missions de l'Etablissement Public consacrées à l'animation du SAGE, dont le périmètre dépasse largement de celui de Natura 2000, et décrit quelques actions initiées dans le cadre de l'animation du SAGE Vienne : inventaire de zones humides et intégration dans les PLU, élaboration d'une base de données sur les ouvrages transversaux, assistance-conseil et mise en place d'un tableau de bord.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (P.N.R. Millevaches) <p>Mme MIGNON-LINET explique que chacun des 28 sites, dont celui des Sources de la Vienne, répertorié sur la base de critères scientifiques et paysagers représentatifs du plateau de Millevaches, est piloté au niveau local dans un but d'élaborer un plan de gestion sur la base d'un diagnostic écologique (cartographie des habitats naturels) et socio-économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de landes et tourbières (C.R.E.N. Limousin) <p>M. BOUFRAS présente les différents sites, situés dans ou à proximité du site Natura 2000, gérés par convention ou après acquisition par le Conservatoire : Sources de la Vienne (Peyrelevade et Saint-Setiers), tourbière de Rebière Nègre et lande du Gué (Peyrelevade), lande de Berbeyrolle, landes et tourbières de Giat-Saint-Fourchat (Peyrelevade), tourbière de Goutte-Nègre (Tarnac), rochers de Clamouzat (Faux-la-Montagne), en partenariat avec les communes, le P.N.R. Millevaches, le lycée de Meymac et l'UPRA Brebis limousine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action sylvo-pastorale (Lycée Forestier de Meymac) <p>M. GRATIA expose la démarche du lycée de valoriser des espaces de landes par le pâturage ovin, en partenariat avec le CREN et l'UPRA (convention pluri-annuelle) et grâce à l'implication de propriétaires fonciers et d'éleveurs locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de la tourbière de Rebière Nègre (Commune de Peyrelevade) <p>M. COUTAUD annonce l'inauguration le 20 juin prochain du sentier de découverte de cette tourbière, mis en place grâce à la collaboration du CREN.</p> <p><u>Election du président et de la structure porteuse</u></p> <p>M. BONNET et M. GISCLARD présentent les nouvelles dispositions concernant Natura 2000 qui figurent dans la loi de développement des territoires ruraux du 23/02/05 et ses textes d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour le propriétaire engagé dans une mesure agro-environnementale, un contrat Natura 2000 ou une charte Natura 2000 ; - présidence des comités de pilotage et maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre des documents d'objectifs par les collectivités territoriales. <p>Pour les sites désignés par arrêté ministériel comme le site de la « Haute-vallée de la Vienne », la procédure est donc la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitution d'un nouveau comité de pilotage (arrêté préfectoral du 21/01/08 pour ce site) ; - information écrite des collectivités ; - réunion d'installation du nouveau comité avec élection, par et parmi les collectivités territoriales, du président et désignation de la structure porteuse ; - en cas d'absence de candidature, nouvelle réunion au moins trois mois après, l'Etat
--	--

	<p>gardant la maîtrise de la procédure si aucune collectivité ne se manifeste.</p> <p>Le rôle de la structure porteuse (Etat ou collectivité) est d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation ou de l'animation du document d'objectifs : choix d'un maître d'œuvre, recherche de financements (20% d'autofinancement), suivi du travail du maître d'œuvre et organisation des réunions.</p> <p>Pour ce site, dès que le président et la structure porteuse seront connus, l'objectif du maître d'œuvre sera d'élaborer le document d'objectifs en liaison avec l'ensemble du comité de pilotage. Ce document sera ensuite soumis à la validation du préfet. La conduite de la démarche Natura 2000 (présidence et structure porteuse) pour la phase d'animation sera alors à nouveau proposée aux collectivités territoriales pour trois ans renouvelables.</p> <p>M. BONNET rappelle l'intérêt d'une gouvernance locale dans la démarche Natura 2000. Il demande donc aux collectivités présentes si elles souhaitent présenter leur candidature. Mme LINET et M. POUSSIN font état d'échanges en cours sur ce sujet, entre les deux structures qu'ils représentent (P.N.R. Millevaches et Syndicat Mouts et Barrages) ; le résultat de ces discussions sera connu dans les semaines à venir. Les représentants des autres collectivités indiquent qu'ils ne souhaitent pas pour le moment impliquer leurs structures dans la gestion de ce site Natura 2000.</p> <p>En conséquence de cette absence de candidature, M. BONNET et M. GISCLARD informent que, selon la procédure, le comité de pilotage sera réuni à nouveau dans un délai minimum de trois mois.</p> <p>En conclusion, M. le Secrétaire Général remercie l'ensemble du comité de pilotage et l'invite à se réunir à nouveau au mois de septembre prochain.</p>
<p>QUALITE Et SIGNATURE</p>	<p style="text-align: right;">  François BONNET </p>



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

Direction Régionale
de l'Environnement
LIMOUSIN

mai 2007

Note sur le renforcement de la représentation et du rôle des collectivités locales au sein des comités de pilotage Natura 2000

1 - Désignation et composition du comité de pilotage (Code de l'environnement art. L414.2et R 414.8)

La composition du comité de pilotage Natura 2000 est arrêtée par le préfet territorialement compétent ou si le site s'étend sur plusieurs départements par un Préfet coordonnateur désigné par le premier ministre.

Sont obligatoirement membres le Président des Conseils Régionaux concernés, les Présidents des Conseils Généraux concernés, les Maires de toutes les communes concernées, les Présidents de tous les Etablissements de Coopération Intercommunale concernés. Ce comité comprend également les représentants de propriétaires, exploitants, utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000, associations, scientifiques, naturalistes... Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

2 - Désignation du président du comité de pilotage et de la structure "porteuse" (Code de l'environnement art. L414-2 et R 414-8-1)

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage. Le choix du Président doit obligatoirement s'accompagner de la désignation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement chargé d'assurer, pour le compte du comité de pilotage, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du document d'objectifs ou au suivi de sa mise en œuvre. Cette collectivité ainsi désignée pour une durée de 3 ans, qualifiée de "structure porteuse", n'est pas nécessairement celle du président du comité de pilotage.



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Direction régionale de l'environnement - LIMOUSIN
Immeuble LE PASTEL* - 22 rue des Pénitents blancs - BP 10276 - 87007 LIMOGES cedex 1
tél : 05 55 12 90 00 - www.limousin.ecologie.gouv.fr

La désignation du Président et de la "structure porteuse" intervient lors de la première réunion du comité de pilotage, sur convocation du Préfet.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, à la majorité des membres présents ou représentés (la moitié plus un), le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer ou de mettre en œuvre le document d'objectifs.

Au contraire du Président désigné in tuto personae, une structure porteuse ne peut être désignée que si son représentant a obtenu au préalable une délibération en ce sens de la collectivité qu'il représente.

En cas d'absence de candidat ou de majorité lors de la première réunion, le Préfet en prend acte et convoque une nouvelle réunion dans un délai minimal de trois mois. Cette seconde réunion voit les mêmes modalités de désignation s'appliquer. A défaut pour les représentants des collectivités territoriales d'avoir désigné à l'issue de cette réunion, le Président et la structure porteuse, le Préfet assure ces deux missions.

3 - Rôles et responsabilités du président du comité de pilotage et de la structure "porteuse"

Pour les sites non pourvus d'un document d'objectifs, le document d'objectifs établi par le comité de pilotage doit être soumis à l'approbation du Préfet de département ou du préfet coordonnateur dans un délai de 2 ans à compter de la création du comité de pilotage. La fréquence habituelle des réunions du comité de pilotage est de 2 à 3 par an lors de l'élaboration du document.

La collectivité porteuse devra assurer la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs. Ses principales missions consisteront à :

- Réaliser le cahier des charges de l'élaboration du document d'objectifs ;
- Lancer l'appel d'offres ;
- Rechercher les financements nécessaires, sachant qu'un autofinancement de 20% minimum est demandé ;
- Suivre le travail du maître d'œuvre ;
- Organiser les réunions du comité de pilotage (invitations, ordre du jour, compte-rendus, visites de terrain...) conjointement avec le Président du comité de pilotage.

Pour les sites déjà dotés d'un document d'objectifs, le comité de pilotage dispose d'un délai de deux ans pour la mise à jour du document d'objectifs (ou, le cas échéant, la révision si le document d'objectifs a été validé depuis six ans). Le comité de pilotage se réunit généralement au moins une fois par an pour faire le point de l'état d'avancement de sa mise en œuvre.

La collectivité porteuse devra notamment :

- Réaliser le cahier des charges de l'animation du document d'objectifs ;
- Lancer l'appel d'offres ;
- Rechercher les financements relatifs à l'animation du site, sachant qu'un autofinancement de 20% minimum est nécessaire ;
- Suivre et contrôler le travail de la structure animatrice par des entretiens et des réunions techniques régulières ;
- Organiser les réunions du comité de pilotage (invitation, compte-rendu, visite de terrain le cas échéant...) conjointement avec le Président du comité de pilotage.

- Soumettre au moins tous les six ans au comité de pilotage un rapport retraçant, les mesures mises en œuvre, les difficultés rencontrées, et indiquant si nécessaire les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site.

4 – Rôles et responsabilités de l'Etat

Dans le cas d'une présidence du comité de pilotage par une collectivité territoriale, les représentants de l'Etat apportent leur concours à la poursuite des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site Natura 2000. Ils accompagnent le comité de pilotage lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre du document d'objectifs, en faisant valoir leur expertise technique et en alertant de manière régulière les membres du comité sur les insuffisances éventuellement relevées.

Lorsque le document d'objectifs n'a pas été soumis à l'approbation du Préfet dans un délai de deux ans à compter de la création du comité de pilotage, ou, si, dans ce délai, celui-ci n'a pas procédé aux modifications qui lui ont été demandées, le préfet arrête le document d'objectifs après en avoir informé le comité de pilotage.

Les services de l'Etat évaluent périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore qui justifient la désignation du site. Le préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le copil à cette fin, si les objectifs qui ont présidé à la désignation du site, n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être.

4.3. Compte rendu du COPIL n° 2 du 22 octobre 2008

Syndicat mixte de
MTC - Millevalles en Limousin
10 DEC. 2008
COURRIER ARRIVÉ



SOUS-PREFECTURE D'USSEL

Dest principal :
Pôle concerné :
<input type="checkbox"/> Président
<input type="checkbox"/> Dir
<input type="checkbox"/> Adm
<input checked="" type="checkbox"/> Pat Nat
<input type="checkbox"/> Eco Dev
<input type="checkbox"/> Hab DCT
<input type="checkbox"/> Tour
<input type="checkbox"/> L+
<input type="checkbox"/> SIG
<input type="checkbox"/> Com
<input type="checkbox"/> Commentaires :

Ussel, le 4 décembre 2008

Le sous-préfet d'Ussel

à

voir liste des destinataires ci-jointe

Objet : Site Natura 2000 - Haute vallée de la Vienne

P. J. : 1

Suite à la réunion qui s'est déroulée à la mairie d'Eymoutiers le 22 octobre dernier, je vous adresse, sous ce pli, le compte rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 – Haute vallée de la Vienne.

Benoist Delage

Site Natura 2000

Haute vallée de la Vienne

Représentants des collectivités territoriales :

le président du conseil régional,
le président du conseil général de la Corrèze,
le président du conseil général de la Creuse,
le président du conseil général de la Haute-Vienne,
le président de la communauté de communes Bugeat-Sornac,
le président de la communauté de communes du plateau de Gentioux,
le président de la communauté de communes de Noblat,
le président de la communauté de communes des portes de Vassivière,
le président du syndicat mixte de Millevaches,
le président du syndicat Monts et Barrages,
le maire de Millevaches,
le maire de Peyrelevade,
le maire de Saint-Setiers,
le maire de Tarnac,
le maire de Faux-La-Montagne,
le maire d'Augne,
le maire de Bujaleuf,
le maire d'Eybouleuf,
le maire d'Eymoutiers,
le maire de Masleon,
le maire de Nedde,
le maire de Neuvic-Entier,
le maire de Rempnat,
le maire de Saint-Denis-Les-Murs,
le maire de Saint-Léonard-de-Noblat.

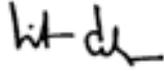


SOUS-PREFECTURE D'USSEL

Compte-rendu

OBJET	Site Natura 2000 - Haute vallée de la Vienne Comité de pilotage
DATE et LIEU	Mercredi 22 octobre 2008 – Mairie d'Eymoutiers
PARTICIPANTS	Sous la Présidence de : Monsieur Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel Participants : Monsieur Pierre Coutaud, vice-président du P.N.R. Millevaches Madame Anny Mazalerat, conseillère municipale de Remprat Monsieur Yves Legouffe, maire de Masleon Monsieur Bernard Dumont, maire d'Eybouleuf Monsieur Bernard Leduc, maire de Tarnac Madame Catherine Moulin, maire de Faux-la-Montagne Monsieur Bernard Poussin, maire de Saint-Denis-les-Murs et vice-président du syndicat Monts et Barrages Madame Julie Chantre, Conseil général de la Haute-Vienne Madame Cathy Mignon-Linet, P.N.R. Millevaches Monsieur Frédéric Gisclard, direction régionale de l'environnement
COMMENTAIRES ET DECISIONS	<p>Monsieur le sous-préfet accueille les participants et ouvre le comité de pilotage du site Natura 2000 de la Haute-vallée de la Vienne.</p> <p>Cette réunion fait suite à la réunion d'installation du comité de pilotage du 6 mai 2008, au cours de laquelle devaient être désignés, parmi les collectivités du comité de pilotage, le président et la structure porteuse de la mise en œuvre du document d'objectifs. En l'absence de candidatures et conformément à la procédure, il avait été convenu de réunir à nouveau, dans un délai minimum de trois mois, les membres élus du comité de pilotage.</p> <p>L'unique ordre du jour de cette deuxième réunion est donc la désignation d'un président et d'une structure maître d'ouvrage ; en l'absence à nouveau de candidatures, c'est l'Etat qui continuerait à porter la démarche.</p> <p>Présentation du site</p> <p>Monsieur Gisclard rappelle que ce site a été désigné site d'importance communautaire par décision européenne du 7 décembre 2004, puis site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) par arrêté ministériel du 13 avril 2007. A ce jour, c'est le préfet de la Corrèze, désigné préfet coordonnateur par arrêté ministériel du 2 janvier 2008, qui préside le comité de pilotage, lui-même constitué par arrêté préfectoral du 21 janvier 2008. Il est indiqué que le texte de l'arrêté ministériel du 13 avril 2008 a été transmis par les préfetures en 2007 aux maires des communes concernées ; hors réunion, il est souligné que le texte et la</p>

	<p>carte du périmètre du site sont consultables sur le site internet de la DIREN Limousin (http://www.diren.limousin.developpement-durable.gouv.fr/) à la rubrique Nature et paysages/Nature/Réseau Natura 2000.</p> <p>Le site concerne la vallée de la Vienne de sa source à Saint-Léonard-de-Noblat pour une superficie de 1 318 ha répartis sur 15 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en Corrèze : Millevaches, Peyrelevade, Saint-Setiers, Tarnac ; • en Creuse : Faux-la-Montagne ; • en Haute-Vienne : Augne, Bujaleuf, Eybouleuf, Eymoutiers, Masleon, Nedde, Neuvi-Entier, Rempnat, Saint-Denis-les-Murs, Saint-Léonard-de-Noblat. <p>Plusieurs intervenants s'étonnent du périmètre actuel jugé trop limité et qui pourrait être revu dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.</p> <p>Election du président et de la structure porteuse</p> <p>Monsieur Delage rappelle que la loi de développement des territoires ruraux a instauré de nouvelles dispositions dont celle de la possibilité offerte aux élus de s'impliquer dans la gouvernance des sites Natura 2000.</p> <p>Le rôle du président du comité de pilotage est d'assurer, en concertation avec la structure maître d'ouvrage, l'organisation et la présidence des réunions du comité de pilotage. Le rôle de la structure porteuse est d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation ou de l'animation du document d'objectifs : choix d'un maître d'œuvre, recherche de financements (20% d'autofinancement), suivi du travail du maître d'œuvre et organisation des réunions.</p> <p>Pour ce site, Monsieur Gisclard indique que le maître d'œuvre, choisi par la structure porteuse, devra élaborer le document d'objectifs en liaison avec l'ensemble du comité de pilotage et selon un cahier des charges établi par la DIREN Limousin ; ce travail peut aussi être réalisé en régie par le maître d'ouvrage selon les mêmes modalités. Ce document sera ensuite soumis à la validation du préfet. La conduite de la démarche Natura 2000 (présidence et structure porteuse) pour la phase d'animation sera alors à nouveau proposée aux collectivités territoriales pour trois ans renouvelables.</p> <p>A ce jour, au niveau régional 5 sites sont passés sous gouvernance locale: Tourbière de l'étang du Bourdeau (communauté de communes Bourgneuf-Royère), Ruisseau de Moissannes (commune de Moissannes), ZPS Plateau de Millevaches (PNR Millevaches), Vallée de al Montane à Gimel (commune de Gimel) et Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond et Péret-Bel-Air (PNR Millevaches).</p> <p>Monsieur Delage rappelle l'intérêt d'une gouvernance locale dans la démarche Natura 2000. Il informe avoir été destinataire de la délibération du bureau du Syndicat mixte de gestion du P.N.R. Millevaches, en date du 7 octobre 2008, approuvant la proposition de leur président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de présenter la candidature du vice-président du Parc en charge de l'Environnement pour assurer la présidence du comité de pilotage, - de proposer que le Parc assure la maîtrise de l'élaboration du document d'objectifs, le PNR s'engageant ainsi à assurer un autofinancement de 20 %. <p>Monsieur Coutaud confirme l'intérêt du Parc pour la démarche Natura 2000 sur son territoire où 14 sites Natura 2000 sont présents ; le P.N.R. assure déjà la gouvernance de deux d'entre eux. Soulignant toutefois que le Parc n'a pas la volonté de généraliser cette initiative sur tous les sites, il confirme que le bureau du P.N.R., après concertation avec le syndicat Monts et Barrages, a souhaité s'impliquer sur ce site interdépartemental de la Haute-vallée de la Vienne.</p> <p>Monsieur Delage demande si d'autres candidatures souhaitent se</p>
--	---

	<p>manifester. En leur absence, il est procédé aux deux votes à mains levées (mode préalablement approuvé par l'ensemble des membres présents). La double candidature de Monsieur Coutaud, en tant que vice-président du parc, à la présidence du comité de pilotage et du P.N.R. Millevaches comme structure porteuse du document d'objectifs, est ainsi approuvée à l'unanimité des collectivités représentées.</p> <p>Monsieur Delage transmet donc officiellement la présidence du comité de pilotage à Monsieur Coutaud. Ce dernier remercie Monsieur le sous-préfet et l'ensemble du comité de pilotage ; il confirme qu'un partenariat conventionnel sera formalisé avec le syndicat Monts et Barrages pour la rédaction du document d'objectifs. Une première réunion de lancement de l'élaboration du document d'objectifs, qui préparerait la mise en place de groupes thématiques de travail, pourrait ainsi être organisée dès le mois de janvier prochain.</p>
<p>QUALITE Et SIGNATURE</p>	<p>Le sous-préfet d'Ussel</p> <p></p> <p>Benoist Delage</p>

4.4. Compte rendu du COPIL n° 3 du 17 décembre 2008



**Comité de Pilotage n°2
du site Natura 2000 FR.7401148
de la Haute Vallée de la Vienne**

17 décembre 2008 à Tarnac (19)

Personnes présentes :

P. Coutaud (Président du COPIL et Maire de Peyrelevade)
J-L. Bataille (Maire de Nedde)
G. Barthélémy (ONEMA 23)
A. Bessette (Adjoint de Faux la Montagne)
V. Blot (CREN Limousin)
L. Chabrol (CBN MC)
R. Chambord (Société Entomologique du Limousin)
S. Delamour (Communauté de communes de Bugeat-Sornac)
B. Gratia (Ecole forestière Meymac)
F. Gisclard (DREAL Limousin)
E. Jaunay (Fédération régionale des chasseurs)
B. Leduc (Maire de Tarnac)
S. Lorient (EPBV)
V. Magnet (PNRML)
G. Manière (Fédération de pêche de la Corrèze)
R. Maumanat (Adjoint de Masleon)
T. Merlaud (SNCF)
C. Nigen (DDAF 19) O. Villa (PNRML)
C. Quignard (Syndicat Monts et Barrages)
K. Reimringer (CBN MC)

Etaient excusés :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, représenté par la DREAL
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Limousin
- Michel Botineau du CSRPN, représenté par le CBN MC
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze
- Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne
- Monsieur le Maire d'Eybouleuf
- Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des forêts
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président de la Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme de la Creuse
- Monsieur le Président du Syndicat de la propriété agricole de la Corrèze
- Monsieur le Président du Syndicat de la propriété agricole de la Creuse

Point actualité Natura 2000 par F. Gisclard :

Ce 2^{ème} comité de pilotage commence par l'annonce officielle du transfert par l'Etat vers le PNR de Millevaches en Limousin de la maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du DOCOB de la Haute vallée de la Vienne, conformément aux possibilités introduites par la Loi DTR. Le PNR sera également l'opérateur de cette rédaction de Document d'objectifs, en collaboration avec le syndicat de Pays « Monts et Barrages ». Pour information, 80% des 36 sites limousins possèdent des DOCOB finalisés et devraient donc voir la phase d'animation démarrer, même si seulement 16 de ces 36 sites ont été désignés par arrêté ministériel. 20 sont donc en attente de désignation par le ministère.

Parmi ces 16 sites « animés », 9 sont passés en gouvernance de collectivités.

La phase d'animation permet la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000 (mise en place de MAE, de contrats ...). En 2007, le Limousin affiche un très bon niveau de contractualisation, avec 15% du total national (33 contrats déposés en 2008).

Pierre Coutaud souligne le fait que le PNR est maître d'ouvrage de la rédaction des Docobs de la ZPS Plateau de Millevaches et de la ZSC de la Haute Vallée de la Vienne ce qui est une situation originale en Limousin, où l'Etat (DREAL) exerce habituellement cette maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, le président du COPIL rappelle la nature de la commande passée au CBN pour la cartographie des habitats naturels.

Le CBN explique alors que la DREAL a commandé cette étude qui est aujourd'hui terminée.

L'étude a été réalisée conformément au protocole national avec une saisie au 1/10 000 et une restitution au 1/25 000. Etant donné que le site est très vaste, le travail a donc été partagé entre 2 personnes (aval et amont d'Eymoutiers).

Quelques difficultés ont été rencontrées lors de travail :

- Le périmètre du site ne correspond pas strictement à la vallée car il a été saisi sur des cartes au 1/25000 et dans le cadre du travail au 1/10000 du CBN, certaines erreurs de numérisation ont été révélées.
- Certains habitats forestiers (hêtraies acidiclinales par exemple) présents sur le site manquent d'espèces caractéristiques des habitats communautaires ou prioritaires décrits dans les cahiers d'habitats. Le choix a été fait de ne pas les considérer comme relevant de la directive.
- Les limites du site sur le linéaire de la Vienne s'arrêtent à la berge, mais la demande était de cartographier l'habitat directement présent sur la berge, généralement une aulnaie riveraine d'où un léger décalage dans les bilans entre surface cartographiée et surface globale du site.

Dans le rapport, 3 types de cartes sont proposées :

- habitats communautaires de la directive « Habitat faune flore »
- habitats prioritaires de la directive (annexe 1)
- habitats naturels selon le Corine Biotope

Intervention du Chargé de mission Natura 2000 :

Olivier Villa présente l'objet du comité de pilotage, qui vise à expliciter les liens entre ce site et les autres sites du territoire ainsi que les documents de gestion associés. Il présente le diaporama en 4 points :

- Présentation générale du réseau natura 2000
- Présentation du site Haute vallée de la Vienne (géographie, habitats, espèces)
- Méthodologie de la rédaction du DocOb
- Questions diverses

Questions diverses :

Pierre Coutaud fait remarquer que le site est à cheval sur le territoire de Monts et Barrages et sur celui du PNR Millevaches en Limousin.

Olivier Villa fait alors un retour sur les directives « habitats » et « oiseaux », en précisant que les procédures sont différentes, et qu'elles n'apportent pas les mêmes fonctionnalités.

Le COPIL haute Vallée de la Vienne est composé de 70 personnes, ce qui est beaucoup, et ce qui s'explique par plusieurs raisons :

- site interdépartemental
- superficie et linéaire assez importants
- multiplicité des collectivités territoriales concernées par la rivière.

Il précise la nature des contrats qui pourront permettre d'intervenir sur les parcelles incluses dans le site :

- contrats N2000 forestiers,
- contrats N2000 non agricoles et non forestiers,
- MAE,
- Charte N2000.

Ces mesures peuvent se traduire par des actions du type:

- Conservation d'un îlot de vieillissement,
- Eclaircies non productives,
- Suppression ou diminution de la fertilisation sur certaines parcelles,
- Réouverture d'une lande sèche,
- Remise en pâturage d'une tourbière ou d'une lande : 155 euros/ha/an pour un cahier des charges de M.A.E. mieux adapté au caractère remarquable de l'habitat naturel qu'une simple prime à l'herbe dont la rémunération est de 38 euros/ha/an

La charte Natura 2000, quant à elle, donne droit à des exonérations foncières sur le non bâti. Elle correspond à un engagement de base sur le respect de bonnes pratiques. Elle ne doit pas entraîner de surcoût par rapport aux pratiques des acteurs de l'espace.

Le Propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle en Natura 2000 signera un contrat avec l'Etat et sera dédommagé par rapport à la mesure prise.

L'adjoint de Faux (M. Bessette) demande alors si l'on est obligé de contractualiser ?

O. Villa répond alors que non, puisque Natura 2000 est une démarche volontaire.

M. Bessette souligne alors le fait qu'il faut informer les propriétaires sur ce point, car les craintes existent localement.

Olivier Villa précise que cette phase d'information se fait après la rédaction du DocOb, dans le cadre de l'animation du site.

La seule « contrainte » liée à Natura 2000 est la procédure d'évaluation des incidences dans le cas de certains gros projets d'aménagement, comme un projet d'installation d'usine sur le bassin versant, qui nécessiterait alors la réalisation d'une étude d'incidence.

Gilles Barthélémy précise que sur le linéaire d'un cours d'eau, une installation classée nécessite une étude « loi sur l'eau », et que le classement d'un site en Natura 2000 n'apporte en fait pas de contraintes supplémentaires. Le document d'incidence Natura 2000 englobe l'aspect « loi sur l'eau ».

La DREAL précise que des textes du mois d'août 2008 sont en cours de définition afin d'élargir l'application des études d'incidences, au régime déclaratif, en plus du régime d'autorisation. Une liste précisera les projets relevant d'une notice d'incidence.

M. Bessette demande les conditions d'exonération totale pour les sites Natura 2000.

O. Villa et la DREAL expliquent qu'elle est proposée aux contractants, mais que c'est à eux de demander l'exonération aux services fiscaux. De plus, cette exonération ne peut avoir lieu qu'après désignation du site par arrêté ministériel.

Cécilia Quignard précise qu'un Contrat Restauration Entretien est signé sur la Vienne et ses affluents depuis 2003 pour le linéaire des cours d'eau.

Le bilan de ce premier CRE est actuellement réalisé, avec une entrée plutôt « travaux » (ciblés sur les ripisylves).

Dans le nouveau programme qui sera proposé, une entrée « espèces » sera mise en œuvre afin de réaliser de nouvelles pêches électriques pour actualiser les données.

A cette date, le financement Agence de l'Eau Loire Bretagne n'accompagne pas les travaux sur les espèces.

Pierre Coutaud explique alors que via ce CRE, des travaux de restauration ont pu être réalisés sur la Communauté de communes de Bugeat-Sornac comme l'enlèvement d'embâcles et divers travaux sur la ripisylve. Il précise que la DIG¹ de Bugeat-Sornac sera à renouveler à partir de 2010.

Données biologiques :

Le CBN aborde alors la présence d'un habitat communautaire prioritaire bien représenté sur le site : l'aulnaie-frênaie riveraine. Il précise que sur Neuvic-Entier l'habitat est traité à l'herbicide. Sur Eymoutiers – Nedde et Rempnat, il est globalement assez typique, sauf quand il jouxte des parcelles agricoles.

Pierre Coutaud demande alors si cet habitat (peu entretenu) ne provoque pas la formation d'embâcles ?

L'ONEMA intervient en expliquant que la fraction végétale du bois est une composante des rivières. Souvent, on enlève du bois dans l'eau mais pas tout l'embâcle, car ce bois mort a un rôle important pour une rupture des écoulements. Sur Bugeat-Sornac : l'enlèvement des embâcles a été réalisé de manière non systématique.

Olivier Villa présente alors le volet naturaliste de ce site.

La cartographie des habitats naturels est finalisée. Depuis 2005, le cadre méthodologique est très strict avec une nomenclature. Seuls les habitats inscrits dans l'Annexe 2 de la « Directive Habitats » peuvent porter des contrats exceptés pour les MAE. Le terrain ayant été réalisé en 2007, la cartographie est à jour pour au moins 6 ans.

¹ DIG déclaration d'intérêt général

Le CBN (Laurent Chabrol) présente les habitats naturels identifiés sur le site :

- Habitats prioritaires : 88 ha
- habitats communautaires : 356 ha

Un habitat a été oublié : les forêts de pente et de ravin (une extension serait à proposer vers Varache pour mieux prendre en compte cet habitat prioritaire).

Le CBN présente des mentions de la Bruchie des Vosges connue à Négarioux, et dans la vallée de la Gioune ainsi que sur l'étang des Oussines. Une étude générale des mousses est prévue pour le PNR Millevaches, ce qui pourrait permettre de détecter l'espèce dans le secteur des sources de la Vienne.

Olivier Villa précise que parmi les 833 ha d'habitats non communautaires, certaines surfaces peuvent être utilisées par des espèces d'intérêt communautaire et, et par ce biais, bénéficier de contrats Natura 2000.

Pour ce qui est des espèces, il précise que les espèces inventoriées jusque là et relevant de la Directive sont:

- Moule perlière, Loutre, Chabot, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pieds blancs, Chauve souris diverses, Damier de la Succise, Lucane cerf-volant

La fédération de Pêche de la Corrèze explique qu'une étude est lancée cette année sur le bassin de la Vienne, et que les données pourront être apportées sur le secteur Corrèzien.

M. Manière précise ne pas avoir observé d'Ecrevisse à pieds blancs. Des données d'Ecrevisse à pieds rouges existent historiquement (CSP) mais aucun contact n'a été réalisé cette année.

La Truite fario se porte bien mais les données sont encore en cours d'analyse.

La DREAL ajoute que la Bouvière a été signalée sur le site dans le passé, mais qu'il s'agissait probablement d'une erreur d'identification.

Olivier Villa aborde le problème des espèces exotiques et / ou introduites (écrevisses importées, Silure, ...), avec par exemple la présence d'Ecrevisse américaine sur le ruisseau du Chamboux.

La DREAL précise que la fédération de pêche 87 a réalisé une étude « écrevisses » en 2008 sur le département.

Cécilia Quignard ajoute que des Ecrevisses à pieds blancs ont été trouvées sur des affluents de la Vienne.

Gilles Barthélémy explique qu'il existe des données de Chabot sur la Combade (87), ce qui constitue une mention de l'espèce à une altitude relativement haute, sachant qu'a priori le Chabot est absent au dessus de 800 m. Cela dit, la répartition du Chabot est assez surprenante.

Il précise également que l'on parle souvent de la Moule perlière mais pas de la Mulette épaisse, or elle pourrait très bien être présente, surtout sur l'aval du site, étant donné qu'elle est présente en aval du Thaurion. Elle serait à rechercher également. De plus, des Moules avaient été vues en dessous de Regat vers Freyssinet (données datant de 5 à 10 ans).

Olivier Villa rappelle le lien étroit qui unit la Truite fario, et la Moule perlière, puisque la Moule se fixe à l'état de larve sur les branchies des salmonidés. La présence de Moules dépend donc de celle de la truite. Selon les études de G. Cochet, la Vienne est le joyau des rivières françaises de part la présence des 3 espèces de moules.

Cécilia Quignard indique qu'il y a des preuves de reproduction autour de Nedde et Rempnat par les pêcheurs.

Gilles Barthélémy insiste sur l'intérêt du Saumon, pour évaluer l'état du corridor aquatique, étant donné que la dispersion de l'espèce est plus importante que celle de la truite.

La fédération de pêche 19 précise qu'un unique individu d'Anguille a été trouvé en aval du plan d'eau de Servièrre mais que cette espèce est souvent présente en Limousin, alevinée à partir de bassins limousins et non par le flux migratoire depuis les estuaires.

La Loure se porte bien sur le bassin versant.

Olivier Villa présente alors la collaboration prévue avec Monts et Barrages :

- Diagnostic sur les espèces liées au milieu aquatique mené par Monts et Barrages
- Diagnostic réalisé par le PNR pour les autres espèces et habitats
- Réalisation des inventaires complémentaires en ciblant des secteurs particuliers en fonction des besoins écologiques des espèces (en particulier les espèces terrestres, dont les insectes)

Pierre Coutaud souligne l'intérêt de cette approche thématique avec Monts et Barrages car chaque structure bénéficie de compétences différentes.

Vincent Magnét présente l'outil « contrat territorial Vienne amont ».

Formation des groupes de travail :

Olivier Villa présente les groupes de travail à prévoir:

- Groupe agriculture (incontournable par rapport aux MAE)
- Groupe forêt
- Groupe milieu aquatique
- Groupe sport de nature et tourisme

Ensuite il présente l'échéancier du projet :

- Un COPIL prévu début 2009 pour valider les MAE
- Volet diagnostic des activités humaines courant 2009
- Voler diagnostic écologique : 2^{ème} semestre 2009
- COPIL final de validation : décembre 2009

Complément d'inventaires et extensions potentielles :

G. Barthélémy demande s'il est prévu des études pouvant dépasser la durée de rédaction du DOCOB, en particulier pour la Moule perlière.

La DREAL explique que le DocOb peut identifier le besoin de certaines études de ce type.

Pierre Coutaud explique que la problématique des extensions du site est également à prévoir (bordures, affluents, landes proches...).

La DREAL répond que le PNR doit pour cela proposer de nouvelles zones, en mettant en avant les espèces prioritaires, condition *sine qua none* pour que des extensions soient validées. L'administration centrale insiste pour ne pas trop lâcher la bride car les moyens dédiés à la gestion des sites ne suivront pas indéfiniment. Mais si le projet est fortement favorable soit aux habitats ou espèces prioritaires, soit pour à la fonctionnalité des écosystèmes, en incluant des parties riveraines, il est possible d'obtenir des extensions.

Pierre Coutaud ajoute que des études supplémentaires pour justifier de la présence des espèces sont à conduire rapidement.

La DREAL ajoute que si le PNR juge que les financements ne sont pas suffisants en l'état actuel pour conduire l'élaboration du DOCOB correctement, il peut y avoir des demandes supplémentaires à faire auprès de l'Etat.

Pierre Coutaud demande si les propositions d'extensions peuvent venir en amont du DOCOB ? La DREAL répond que, a priori, sur les sites plus avancés, les extensions ont toujours été proposées après élaboration du DOCOB.

Pierre Coutaud demande enfin s'il l'on a une idée du nombre de propriétaires concernés par ce site. Olivier Villa répond que non, mais qu'ils sont très nombreux.

Clôture de la séance à 17h20.

4.5. Compte rendu du COPIL n° 4 du 5 février 2010



Compte rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne

Le 5 février 2010 à Rempnat

Personnes présentes (31)

Pierre Coutaud, Président du Comité de pilotage et Vice président du PNR de Millevaches en Limousin
B. Poussin, Président du Syndicat Monts et Barrages
Nathalie Fropier, DREAL Limousin
Cécilia Quignard, technicienne rivières Syndicat Monts et barrages

Michel Ponchut, Vice-Président du PNR de Millevaches en Limousin
Bernard Lacouturière, Maire d'Augne
Frédéric Sudron, adjoint au Maire d'Eymoutiers
André Bessette, adjoint au Maire de Faux-la-Montagne
Gilbert Besse, adjoint au Maire de Rempnat
Madame Dupond, Maire de Rempnat

Catherine Valette-Peyrat, DDT Corrèze
Ghislaine Nigen, DDT Corrèze
Aude Visseaux, DDT Haute-Vienne
Céline Boyard, Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne
Karine Sauviat, Chambre d'Agriculture de la Corrèze

Sandrine Delamoure, technicienne rivières Communauté de communes de Bugeat-Sornac
Joël Boeufgras, CREN Limousin
Virginie Blot, CREN Limousin
Gilles Barthélémy, ONEMA 23
Laurent Chabrol, CBN MC
Vincent Nicolas, GMHL
Romain Chambord, Société entomologique du Limousin
Bruno Gratia, Lycée forestier de Meymac
Askold Vilks, représentant de Michel Botineau du CSRPN

Emelyne Jaunay, Fédération Régionale des Chasseurs
Didier Branca, CRPF
Frédéric Sudron, Comité régional de canoé-kayak

Animateurs de réunion

Cyril Laborde, chargé de mission Natura 2000
Cathy Mignon-Linet, secrétaire de séance

Personnes excusées (8)

Christian Audouin, Président du PNR de Millevaches en Limousin
François Hollande, Président du Conseil Général de la Corrèze
Monsieur Leblois, Conseil Général de la Haute-Vienne
Samuel André, Agence de l'eau Loire-Bretagne
M. Priolet, Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Corrèze
M. Paul Duchez, Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne
Jacques Descargues, Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze
Roger Bleron, Comité Départemental du Tourisme de la Creuse

I / Présentation générale :

Madame Dupont, Maire de Rempnat, accueille les participants dans les locaux de la commune.

Pierre Coutaud, Président du Comité de Pilotage, introduit la séance, et effectue un rappel de l'ordre du jour en 3 points :

- Présentation et validation du diagnostic socio économique
- Présentation et validation du diagnostic territorial en vue de la CRAE
- Questions diverses

La parole est ensuite donnée à Nathalie Fropier de la DREAL Limousin.

Nathalie Fropier fait un point sur les objectifs et l'état d'avancement du réseau Natura 2000 en Limousin. Elle explique que le réseau national est stabilisé, et que l'Etat cherche aujourd'hui à développer le réseau des sites marins.

En Limousin, 35 sites bénéficient d'un arrêté ministériel de désignation et 10 sont en maîtrise d'ouvrage de collectivités dont la Haute Vallée de la Vienne.

Cyril Laborde précise ensuite le déroulement de la réunion (plan de l'intervention).

II / Présentation du site Haute Vallée de la Vienne :

Cyril Laborde dresse un rapide bilan sur la mise en place du site, et le travail réalisé depuis 2008.

Il insiste sur la collaboration du PNR avec le Syndicat Monts et Barrages et souligne la nécessité d'articuler le travail avec celui conduit sur la ZPS de Millevaches et sur le Contrat territorial Vienne Amont, les territoires se chevauchant.

La parole est ensuite donnée à Cécilia Quignard, du Syndicat Monts et barrages, qui présente les travaux réalisés dans le cadre des inventaires milieux aquatiques, notamment sur la Moule perlière.

Une formation a été réalisée avec l'aide de Gilles Barthélémy de l'ONEMA de la Creuse. Il s'agissait de construire un réseau d'observateurs aptes à rechercher les glochidies (larves de la Moule perlière) dans les branchies de truites.

Des pêches électriques ont également été réalisées par la Maison de l'Eau et de la Pêche. Elles visaient à rechercher, entre autres, le Chabot et la Lamproie de Planer, espèces visées par la Directive habitats.

En revanche, l'appel d'offre concernant les inventaires relatifs à la Moule perlière s'est avéré être infructueux, ces travaux sont donc reportés pour 2010.(en 2011 ?)

III / Présentation de l'échéancier de travail pour 2010

Cyril Laborde présente le nouvel échéancier de travail pour mettre en œuvre la rédaction et la finalisation du Document d'objectifs. Ce dernier présente les phases de déroulement des différents axes du Docob, et notamment les périodes pendant lesquelles sont prévues les réunions de Comité de pilotage.

Emeline Jaunay, de la Fédération Régionale des Chasseurs fait remarquer qu'un Comité de pilotage en août n'est peut être pas pertinent.

Cyril Laborde propose alors qu'en fonction de la date du comité de pilotage prévu en mai, celui d'août soit déplacé en juillet ou en septembre.

Gilles Barthélemy de l'ONEMA pose la question de savoir si le fait de poursuivre les inventaires en même temps que la rédaction du diagnostic ne va pas handicaper le choix d'actions pertinentes.

Cyril Laborde explique que la liste des espèces présentes est bien connue.

La rédaction du Docob (en particulier des enjeux, objectifs et fiches actions) sera faite en tenant compte de la présence de ces espèces et de celles potentiellement présentes.

Il ajoute que pour les espèces mal connues, on cherchera à mieux connaître l'état des populations dans le cadre de l'animation du Docob.

Enfin, il ajoute que l'entrée « habitat » de la directive est celle qui induit le plus d'applications concrètes en termes d'actions (dans le cadre Natura 2000), et que l'on a en notre possession une cartographie précise et complète des habitats.

Gilles Barthélemy de l'ONEMA demande si le périmètre arrêté est définitif.

Pierre Coutaud rappelle que, dès le premier Comité de pilotage, la pertinence du périmètre avait été évoquée.

Cyril Laborde explique qu'il y a deux niveaux de réflexion à ce sujet :

- celui du périmètre à affiner très rapidement (avec la finalisation du Docob) pour la mise en œuvre de mesures (parcellaire pour les MAET, largeur et localisation exacte du périmètre sur les secteurs linéaires)
- celui du travail possible sur des extensions qui pourraient être proposées dans le Docob, et mises en œuvre lors de l'animation.

Nathalie Fropier de la DREAL Limousin confirme que le Docob vise aussi à conduire ce travail de proposition d'extension.

IV / Point 1 de l'ordre du jour : diagnostic socio-économique

Cyril Laborde effectue une présentation du diagnostic socio-économique en plusieurs volets.

Il explique que le choix a été fait de présenter ce diagnostic à l'échelle des communes, par souci de cohérence des jeux de données. Les informations étant plus ou moins difficiles à récupérer.

Il ajoute qu'il faut bien distinguer le diagnostic socio-économique (plutôt général) du diagnostic biologique, qui lui sera plutôt axé sur le fonctionnement écologique (bassins versants, corridors...).

IV / 1 / volet population

Les éléments du diagnostic sont présentés.

Le volet concernant l'étude de la population met notamment en avant une différence entre l'amont et l'aval du site en matière de population (nombre, âges).

IV / 2 / volet infrastructure

Les éléments du diagnostic sont présentés.

Cyril Laborde souligne que le réseau ferré pourrait présenter un intérêt en termes de tourisme.

IV / 3 / volet agricole

Les éléments du diagnostic sont présentés.

Pour ce qui concerne le volet agricole, le déclin du nombre d'exploitations agricoles se confirme. Il est possible que certaines données issues du RGA (en particulier concernant la SAU) soient sujettes à caution pour la commune de Saint Setiers.

Karine Sauviat de la Chambre d'Agriculture de Corrèze confirme le fait que le chiffre qui concerne Saint Setiers est vraisemblablement erroné.

IV / 4 / volet forestier

Les éléments du diagnostic sont présentés.

Cyril Laborde présente l'existence des GDF, puis une carte de localisation des forêts et une carte des surfaces communales boisées qui se situe entre 17 et 72 %.

Michel Ponchut s'interroge sur l'âge des peuplements, notamment au regard des objectifs fixés à l'échelle régionale qui visent à doubler les volumes de production.

Cyril Laborde répond que la typologie de l'IFN ne permet pas, a priori de connaître ces paramètres. Par contre, sur le site Natura 2000, la cartographie des habitats doit le permettre, mais elle concerne une surface minimale des communes.

Les autres cartes sont présentées (proportion par type de boisements, réglementation communales...).

Monsieur Lacouturière, Maire d'Augne souligne que pour sa commune, l'absence de réglementation présentée est fautive, et qu'il y a un zonage particulier, comme sur les autres communes de Haute-Vienne.

La modification pour la commune d'Augne sera effectuée.

Pierre Coutaud précise que le Conseil Général de la Corrèze a mandaté la Chambre d'Agriculture pour mettre en place une réglementation entre autres, sur Peyrelevade. Les travaux sont en cours.

Cyril Laborde ajoute que sur la Haute-Vienne, la démarche est bien lancée, de manière homogène et cohérente, en particulier sur le choix des distances des plantations par rapport aux cours d'eau.

Michel Ponchut explique que sur la communauté de communes des Portes de Vassivière, la démarche vise également à harmoniser les travaux. En ce qui concerne les distances de plantation par rapport aux cours d'eau, les discussions se tiendront afin de définir des distances qui conviendront à tous.

Sur la commune de St Julien le Petit qui n'avait pas de réglementation, constat est fait d'une situation complexe avec des plantations très proches des routes et des cours d'eau, ce qui a un impact fort, tant environnemental que paysager.

Une présentation des boisements dotés de documents de gestion durable est faite. Elle indique de fortes disparités au sein des communes. La moyenne sur les communes du site représente 29 %.

Pierre Coutaud s'interroge sur ces chiffres, qui lui semblent faibles, en prenant l'exemple de Saint Setiers.

Didier Branca du CRPF répond que sur les communes où il y a beaucoup de petites propriétés forestières, le taux de PSG est forcément faible puisqu'un PSG est obligatoire à partir de 25 hectares d'un seul tenant.

Il ajoute qu'il faudrait pouvoir rajouter les RTG, mais que ces données ne sont pas simples à obtenir.

Il constate que sur le site, les taux de surfaces boisées dotées d'un document de gestion durable, ainsi que la proportion de forêts publiques sont supérieurs aux moyennes en Limousin.

Cyril Laborde poursuit sur les schémas de dessertes (voiries, places de dépôts) au nombre de 128 sur les communes concernées, en soulignant le fait que certains travaux peuvent avoir une incidence sur le site.

Gilles Barthélémy de l'ONEMA insiste sur cet aspect impact, en particulier en ce qui concerne la voirie et le franchissement des cours d'eau.

Les entreprises liées à la production et à la transformation du bois sur les communes sont présentées.

Didier Branca précise que les grosses entreprises sont situées à l'extérieur de ces communes, d'où l'importance du réseau d'exportation du bois, et de son développement, qui peut avoir un impact sur les milieux et les espèces.

IV / 5 / volet économique

Les éléments du diagnostic sont présentés.

Cyril Laborde présente un graphique concernant l'évolution de l'emploi. Ce dernier indique un territoire rural (artisanat, agriculture) et semble montrer l'installation progressive d'indépendants sur le territoire (augmentation des cadres).

Concernant la gestion de l'eau, 8 communes n'auraient pas d'assainissement collectif, ou des difficultés par rapport à leurs stations d'épuration.

M. Poussin du Syndicat Monts et barrages explique que les SPANC présentent des cartographies précises, et il souligne que l'assainissement collectif n'est pas obligatoire.

Gilles Barthélémy de l'ONEMA ajoute que bien souvent, les assainissements individuels sont plus performants que les stations d'épuration.

Sandrine Delamoure de la communauté de communes de Bugeat Sornac, précise qu'à Tarnac, il existe des micro-stations de villages.

Gilles Barthélémy de l'ONEMA ajoute que toutes les stations sont référencées par les services SATESE des départements.

Michel Ponchut ajoute que des études et zonages existent en Haute-Vienne, qui précisent les secteurs d'assainissement collectifs et ceux qui doivent être individuels.

Didier Branca du CRPF pense qu'il faut s'intéresser à l'impact global de ces systèmes de traitement des eaux sur le site, et non aux seuls lieux de l'impact.

Cyril Laborde répond que le diagnostic socio-économique doit demeurer général et que les aspects gestion et impacts s'incluront plutôt dans le diagnostic biologique sur les milieux aquatiques.

7 ICPE ont été identifiées sur la base des données « Basol du Ministère », données du régime d'autorisation. Les données du régime de déclaration seront à inclure.

IV / 6 / volet tourisme et loisirs

Les éléments du diagnostic sont présentés.

Cyril Laborde explique que les éléments liés au tourisme pourront servir d'ancrage à la communication autour de Natura 2000 et inversement.

Bruno Gratia du lycée forestier de Meymac s'étonne de l'absence de prise en compte du tourisme halieutique.

Gilles Barthélémy de l'ONEMA précise que sur les « blogs internet », des gens viennent de loin pour la pêche et pour les sports mécaniques sur notre territoire.

Laurent Chabrol du CBN MC souligne qu'au cours de la cartographie, des secteurs de fréquentation et passage en rivières par des engins motorisés (Mur d'escalade d'Eymoutiers) dont il faudra tenir compte ont été notés.

Emeline Jaunay, de la Fédération Régionale des Chasseurs ajoute qu'il faut bien prendre en compte le monde de la chasse mais que ce n'est pas un élément à cartographier car il concerne toutes les communes.

Gilles Barthélémy de l'ONEMA rappelle que ce sont des usagers qui peuvent bénéficier des améliorations de la gestion des sites Natura 2000.

Cyril Laborde répond qu'effectivement, il manque clairement l'aspect chasse – pêche dans cette présentation, mais que la présentation cartographique des éléments rend difficile cette présentation.

Pierre Coutaud propose de recenser le nombre de pêcheurs et chasseurs (cartes de pêches, adhérents), ainsi que les plans d'eau et les pratiques qui y sont liées comme les parcours de « no kill ».

Sandrine Delamoure de la communauté de communes de Bugeat Sornac, demande à vérifier les données de petits patrimoines bâtis sur Millevaches.

IV / 7 / Discussion et validation

Sandrine Delamoure de la communauté de communes de Bugeat Sornac, pose la question de la prise en compte de la dérivation hydraulique du Chammet.

Cyril Laborde précise que ceci sera traité dans le diagnostic écologique et évoqué avec le groupe de travail « milieux aquatiques ».

Gilles Barthélémy de l'ONEMA propose que les gros ouvrages apparaissent comme infrastructures. Cyril Laborde répond qu'ils sont cartographiés et qu'ils seront traités dans le diagnostic.

Michel Ponchut du PNR prend l'exemple du barrage EDF à Eymoutiers et des conséquences écologiques des vidanges.

Pierre Coutaud ajoute le fait que les concessions des barrages sont en cours de révisions, et que c'est à cette occasion qu'il est possible de faire évoluer les cahiers des charges.

Michel Ponchut explique qu'EDF a souhaité rencontrer les élus du Parc afin de participer à la rédaction des cahiers des charges, et qu'il est important que les représentants d'EDF soient présents à nos réunions.

Michel Ponchut ajoute qu'EDF vient de commander l'élagage de tous les arbres autour du canal de Bussy, et que depuis, les bois demeurent sur place, non empilés, ce qui doit interpeller le grand public, notamment au moment du passage du train à vapeur.

Gilles Barthélémy de l'ONEMA ajoute des précisions concernant la loi sur les énergies renouvelables, et sur le fait qu'EDF n'aura plus le monopole des concessions. Ainsi, les questions « d'environnement » devront être prises en compte.

Michel Ponchut prend l'exemple du lac de Vassivière qui subit un marnage de 5 à 10 mètres, lequel impacte fortement les berges et leurs végétations.

Vincent Nicolas du GMHL présente le cas d'un site Natura 2000 pour lequel il n'y a eu aucune consultation de la structure animatrice, il confirme qu'il faut travailler fermement avec EDF, pour prendre en compte les aspects environnementaux.

Cyril Laborde propose de relancer les représentants d'EDF afin qu'ils participent activement au groupe de travail « milieu aquatique » du 4 mars 2010.

Gilles Barthélémy de l'ONEMA aborde les données de classement liées à l'eau, notamment les réservoirs biologiques, et les éléments du SDAGE.

Cyril Laborde explique que la carte a été réalisée mais sera intégrée dans le diagnostic écologique.

Emeline Jaunay de la Fédération Régionale des Chasseurs pose la question du « document écrit » qui nécessitera une nouvelle validation. Elle souhaiterait avoir le document avant le rendu final du Document d'objectifs.

Cyril Laborde propose de rédiger ce volet pour le COPIL de mai 2010, mais explique qu'étant donné les échéances imparties, il souhaitait travailler prioritairement sur la rédaction des enjeux, objectifs et fiches-actions.

Cathy Mignon-Linet précise que les documents seront, comme pour la ZPS et la charte forestière, disponibles sur le site internet du PNR.

Pierre Coutaud propose la validation du diagnostic socio-économique, sous réserve de la prise en compte des diverses remarques précédentes.

Le diagnostic socio-économique est validé.

V / Point 2 de l'ordre du jour : projet agro-environnemental

Le projet est présenté dans ses grandes lignes (dispositif réglementaire, travail avec les exploitants, diagnostic territorial, élaboration des MAET).

Cyril Laborde explique la méthode de travail qui a prévalu à cette proposition. Au moins 16 exploitations (identifiées) sont concernées pour 235 hectares en SAU sur le site et présente les mesures retenues.

Gilles Barthélémy de l'ONEMA pose la question de la pose de clôtures pour mise en défens des berges.

Cathy Mignon-Linet explique la complexité des dispositifs. La circulaire Natura 2000 prévoit bien le financement des « investissements non productifs (franchissement, mise en défens...) » via le financement par les agences de l'eau. Ces dernières posant leurs propres conditions.

Le Parc a bien prévu l'outil financier via le programme LEADER du Groupe d'Action Local Millevaches (GAL), seule option pour mobiliser ces financements.

Gilles Barthélémy de l'ONEMA alerte également sur la qualité des interventions sur la ripisylve par les agriculteurs.

Cécilia explique que dans le cadre du travail conduit sur le BV du Lauzat, cette gestion relève d'un plan de gestion rédigé en accord avec l'exploitant agricole.

Céline Boyard de la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne explique que les bandes enherbées sont obligatoires en Haute-Vienne sur une bande tampon de 5 m autour des cours d'eau qui sont en traits pleins ou en pointillés sur la carte IGN.

Laurent Chabrol du CBN MC explique qu'en Auvergne, des mesures de suivi très précises des MAET sont mises en place afin d'évaluer l'effet de ces mesures. Il s'étonne que dans le cas présent, on ne se dote pas d'une obligation de résultats mais juste de moyens.

Céline Boyard ajoute qu'elle a connaissance de ce type de procédures, en particulier concernant des formations auprès des agriculteurs sur des espèces simples à déterminer, grâce auxquelles les exploitants « observent » eux-mêmes les effets des mesures.

Joël Boeufgras du CREN Limousin fait le même constat que Laurent Chabrol, de tels suivis sont réalisés de manière très ponctuelle, et sans financement particulier.

Cyril Laborde répond qu'il n'existe effectivement pas de financement propre à de tels suivis, mais qu'il est envisageable d'intégrer une fiche-action « suivi scientifique de l'impact des MAET » dans le Docob, action qui est ensuite mise en œuvre dans le cadre de l'animation du site.

Laurent Chabrol du CBN MC souligne le non prise en compte d'un habitat sur la mesure LS4 que sont les pelouses à Nards.

Cet habitat n'y figure pas car il n'est pas inclus dans la SAU. Il sera cependant ajouté aux mesures LS3 et LS4, au cas où un exploitant ajoute cet habitat à sa SAU.

Gilles Barthélemy de l'ONEMA demande si une mesure pourrait intégrer la restauration de zones qui auraient été dégradées par la création de fossés drainants.

Céline Boyard de la Chambre d'Agriculture évoque l'existence de ce type de mesure dans le Marais poitevin. Ce sont des mesures fortement rémunératrices (800 €/ha sur des secteurs de maïs).

Elle ajoute qu'il faut faire attention, car des aides publiques ont déjà été données pour le drainage, la création de fossés et qu'il faut vérifier la pertinence d'une telle mesure en termes de surfaces, de réalité environnementale, et surtout d'orientation des aides publiques.

L'idée d'une telle mesure semble pertinente, même si elle concerne très peu de surface sur le site Haute Vallée de la Vienne.

Cathy Mignon-Linet précise qu'il sera difficile de proposer une MAET « comblement de fossés » pour la CRAE 2010 compte tenu des délais (CRAE le 23/02/2010) mais que l'animateur du site devra prendre soin de repérer les cas potentiels sur le terrain et d'envisager une mesure pour la CRAE 2011.

Cyril Laborde invite chacun à faire part des remarques sur le volet agri- environnemental.

VI / Point 3 de l'ordre du jour : questions diverses

VI / 1 / Cohérence du périmètre

Cyril Laborde expose la problématique liée au périmètre du site. Il souligne les deux niveaux de cette problématique :

- A l'occasion de la réalisation de la cartographie des végétations par le CBNMC, il a été montré un problème de calage du linéaire du cours d'eau. Ainsi sur certains secteurs (coudes, zones linéaires), la Vienne n'est pas dans le périmètre réglementaire.

- Globalement, à l'échelle du site, la majorité des parcelles cadastrales et / ou culturales sont coupées en deux.

Ces deux problématiques engendrent :

- des problèmes potentiels dans l'application de la directive (étude d'incidence, zone réglementaire ou non ?, possibilité de la mise en œuvre des actions)
- des difficultés dans la mise en œuvre des actions, et en particulier des MAET

Joël Boeufgras expose l'idée d'élargir le site, au moins aux parcelles cadastrales riveraines du linéaire.

Céline Boyard de la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne insiste sur le fait que l'agriculteur ne contractualisera pas « un morceau de parcelle ».

Aude Visseaux de la DDT Haute-Vienne ajoute que le périmètre doit être calé très en amont, car en l'absence de calage, les MAET ne peuvent être instruites et les agriculteurs ne peuvent être payés.

Gilles Barthélemy de l'ONEMA demande si l'on trouve plusieurs centaines d'individus de Moules perlières sur le Ruisseau du Pont de Caux, va-t-on vers une extension ?

Cyril Laborde explique qu'effectivement, ce type de découverte doit faire l'objet de proposition d'extension, actions qui seront référencées dans le Docob.

Laurent Chabrol du CBN MC explique que lors de la cartographie des extensions du « Thaurion », les surfaces proposées sont très vastes mais concernent finalement peu de superficie d'habitats. Il serait donc intéressant d'avoir la même logique sur ce site afin de simplifier la résolution de ces problématiques.

Cyril Laborde propose d'essayer d'évaluer par des analyses cartographiques ce que représenterait l'intégration des parcelles attenantes du cours d'eau en termes de superficie.

Il insiste sur le fait que pour réaliser ce travail finement, cela nécessiterait un temps important de travail, d'autant plus que le cadastre en Corrèze n'est pas numérisé.

La question est posée par Pierre Coutaud à Nathalie Fropier de la DREAL Limousin :

Nathalie Fropier explique que la DREAL est en cours de discussion avec le Ministère à ce sujet.

Pour ce qui concerne les zones où le cours de la Vienne est hors périmètre, elle explique que le périmètre doit être redessiné en se calant sur le cours d'eau.

Cyril Laborde demande qui doit réaliser ce travail, étant donné que ce périmètre est réglementaire ?

Nathalie Fropier répond qu'elle s'efforcera de trouver une réponse à cette question.

Elle ajoute que si l'on augmente fortement la superficie du site, il faut utiliser une procédure d'extension classique.

Concernant la prise en compte des parcelles adjacentes au site, Pierre Coutaud propose de saisir officiellement le Préfet de la Corrèze.

Le Comité de pilotage valide l'idée.

VI / 2 / Invitation de personnes extérieures au Comité de pilotage

Pierre Coutaud propose d'ouvrir le Comité de pilotage à des personnes non prévues par l'arrêté préfectoral, désireuses de participer aux réunions, sans droit de vote lors des prises de décisions.

L'idée est validée par le Comité de pilotage.

VI / 3 / Date du prochain comité de pilotage

Le prochain Comité de pilotage interviendra aux alentours du 07 mai.

Cyril Laborde propose que les documents de travail soient mis à disposition sur le site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.pnr-millevaches.fr/spip.php?rubrique102>

ou bien :

<http://www.pnr-millevaches.fr/>

puis onglets : action du parc /
Natura 2000 /
ZSC haute vallée de la Vienne

La séance est levée à 17h30.

4.6. Compte rendu du COPIL n° 5 du 28 mai 2010



Compte rendu du 5ème Comité de pilotage du site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne

Le 28 mai 2010 à Peyrelevade

Personnes présentes (28)

Monsieur Wilfrid PELISSIER, sous-préfet d'Ussel

Pierre COUTAUD, Président du Comité de pilotage et Vice président du PNR de Millevaches en Limousin

Nathalie FROPIER, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Limousin

Ghislaine NIGEN, Direction départementale des territoires (DDT) Corrèze

Jean Pierre CRESPEL, DDT Haute Vienne

Catherine VALETTE-PEYRAT, DDT Corrèze

Françoise LULECK, Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

Corinne LAMACHE, service d'EDF

Rudy NICOLAS, Ecole nationale Supérieure d'ingénieurs de Limoges

Guy MATEJKA, Ecole nationale Supérieure d'ingénieurs de Limoges

Gilles GUILBAUD, Université de Limoges, laboratoire GRESE

Raymond RABETEAU, Fédération de pêche de la Creuse

Sandrine DELAMOUR, technicien rivière Bugeat-Sornac

M. MAUMANAT, commune de Masléon

André BESSETTE, adjoint au Maire de Faux-la-Montagne

Cédric MALRAISON, Etablissement Public Bassin de la Vienne, (EPBV)

Nicolas LHERITIER, Syndicat Monts et barrages et CREN Limousin

Joël BOEUFGRAS, CREN Limousin

Bernard VALADE, Fédération régionale des chasseurs du Limousin

Guy PREVOST, Groupement de développement forestier (GDF) du Plateau de Millevaches

Didier BRANCA, CRPF Limousin

Frédéric FAUBERT, Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de la Haute Vienne

Claude SEMBLAT, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Régis ALEXANDRE, service tourisme du Conseil Général de la Creuse et Comité départemental du tourisme.(CDT)

Cédric DEVILLEGER, PNR Périgord-Limousin

Animateurs de réunion

Cyril LABORDE, chargé de mission Natura 2000
Victor BRUNEL, technicien rivières Syndicat Monts et barrages
Cathy MIGNON-LINET, secrétaire de séance

Personnes excusées (10)

Christian AUDOUIN, Président du PNR de Millevaches en Limousin
Serge LACROIX, Directeur de Haute-Vienne Tourisme
M. LABROT, EDF
Jacques DESCARGUES, Président du Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze
Michel BOTINEAU, Université de Limoges
Roger BLERON, ADRT tourisme creuse
Monsieur CAUSSE, Chef du Service Aménagement du Patrimoine, de Réseau Ferré de France Centre
Limousin
M. MERLAUD, SNCF Limoges
Guy COSTA et Béatrice COMPERE, Station Universitaire du Limousin
Christian DUMAS, Fédération de pêche de Haute Vienne

- Préambule

Pierre COUTAUD remercie Monsieur le sous Préfet de sa présence, ainsi que l'assemblée.

Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du Comité de pilotage (COPIL) précédent du 5 février 2010.

Aucune remarque n'est apportée.

M. BESSETTE reprend à son compte la remarque de Michel PONCHUT, à savoir fournir un lexique permettant à chacun de comprendre les termes techniques et sigles propres au dossier.

Cyril LABORDE propose de réaliser un petit lexique qui sera mis en ligne, ce qui est d'ailleurs déjà le cas dans les annexes du DOCOB volume 1.

- Ordre du jour

Cyril LABORDE opère une présentation de l'ordre du jour.

Il débute son intervention par une présentation générale des sites Natura 2000 en Limousin.

Il poursuit par la présentation (rappel) de l'échéancier de travail, en précisant les objectifs de validation de la séance du jour.

- Etat d'avancement du DOCOB

Cyril LABORDE rappelle les étapes de concertation (groupes de travail, COPIL).

Un point est fait sur les dossiers Mesures agri-environnementales pour lesquelles l'animateur Natura 2000 a réalisé sept diagnostics (6 en Corrèze et 1 en Haute-Vienne) pour une surface proposée à la contractualisation de 120 hectares environ.

Il fait ensuite un point sur l'état d'avancement du Document d'objectifs et sur les études en cours (inventaires Moule perlière confiés à la MEP (Maison de l'eau et de la pêche), chiroptères avec le GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin) et une sortie bénévole le 4 juillet sur les odonates (Société Limousine d'Odonatologie et Pic noir).

Cyril LABORDE précise les travaux qui restent à réaliser :

- travail autour de la charte
- proposition d'un groupe de travail « scolaire et étudiant »
- élaboration d'une proposition d'extension
- intégration des études en cours
- finalisation du programme d'action et des cahiers des charges
- finalisation du document final

Pierre COUTAUD reprend la question du travail sur les extensions en précisant que le site est linéaire, parfois même décalé par rapport au cours d'eau.

Il insiste sur la nécessité d'un appui de Monsieur le sous Préfet et de l'implication de la DREAL pour mener à bien ces travaux.

- Présentation sur la gestion hydraulique (EDF)

Comme prévu lors du COPIL du 5 février 2010, Corine LAMACHE d'EDF présente la gestion des débits réservés sur le bassin versant de Vassivière.

Elle présente le fonctionnement des ouvrages :

- Barrage de Servières / Barrage de dérivation qui envoie les eaux de la Vienne vers le Chammet (via la rigole du Diable).
- L'usine de Faux la Montagne qui turbine les eaux et les renvoie sur Vassivière. La retenue de LAVAUGELADE détourne les eaux vers Vassivière.

Le débit réservé (les eaux laissées dans les cours d'eau, débit qui revient à la rivière) des différentes dérivations est de 1/40^{ème} en moyenne annuelle.

L'utilité est d'alimenter les usines de la Maulde.

Une procédure de mise en conformité des débits réservés est suivie par la DREAL. Les débits réservés doivent tous passer au 1/10^{ème} au 1^{er} janvier 2014, sauf celui de Peyrat le château (Vassivière) qui présentera un débit réservé au 1/20^{ème}.

Nicolas LHERITIER demande sur quelle base est calculé ce débit.

Cédric MALRAISON demande s'il y a eu une étude des débits minimum biologique ?

Corine LAMACHE explique que c'est le module (débit moyen interannuel) mesuré directement en amont du site qui sert de base pour le calcul. Elle ajoute que ces débits peuvent être ajustés si des études comme celle des débits minimum biologique démontrent une nécessité écologique d'augmenter ces débits réservés.

Cyril LABORDE précise que le DOCOB propose la possibilité de réaliser ce type d'étude dans les fiches actions. Il faudra en apprécier la pertinence compte tenu de l'importance de ce cours d'eau reconnu comme majeur par certains spécialistes.

Pierre COUTAUD remercie Mme LAMACHE de son intervention. Il pose la question du renouvellement des concessions à venir.

Corine LAMACHE explique que la concession de Peyrat le Château sera la première à être ouverte à la concurrence en 2026.

Cyril LABORDE aborde la question des rivières pouvant être classées en rivières « réservées » par les préfetures au titre de leur statut en « très bon état » ou en « réservoir biologique » défini dans le SDAGE.

Frédéric FAUBERT de l'ONEMA précise que le cours d'eau est classé migrateur pour l'Anguille et le Saumon. Cyril LABORDE répond qu'a priori, ce n'est plus le cas, en tout cas sur la partie amont de la Vienne, concernée ici.

Cédric MALRAISON explique que la Vienne est une rivière potentiellement « réservée » (classement par la préfecture) en amont de la Maulde, c'est-à-dire qu'aucun ouvrage ne peut plus être construit dans son cours. De plus, la Vienne est également classée pour les poissons migrateurs et notamment la truite fario. Ceci implique que tous les ouvrages hydrauliques doivent être équipés de passes permettant la libre circulation piscicole.

Didier BRANCA demande quels pourraient être les problèmes liés au passage d'un débit de 1/40 à 1/10 ème ?

Pour les gorges de la Vézère, Corine LAMACHE d'EDF indique que la modification des débits peut imposer le changement des turbines. Pour la Vienne, elle ne connaît pas les résultats des études sur ce sujet.

Nicolas LHERITIER demande s'il existe des suivis des débits de la Vienne, et si des changements des débits ont été observés en terme de réduction des débits des eaux à l'échelle du bassin versant de la Vienne sur les dernières dizaines d'années ?

Corine LAMACHE répond qu'elle n'a pas connaissance de ce type d'information.

- Présentation du second décret relatif à l'évaluation des incidences (DREAL)

La parole est ensuite donnée à Nathalie FROPIER de la DREAL Limousin qui présente la nouvelle réglementation sur les études d'incidences.

Rappel est fait des objectifs de la mise en place du réseau Natura 2000.

Elle informe de la procédure de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) et de la condamnation en mars 2010 de la France pour manquement de transposition de l'article 6 de la Directive habitats.

Elle fait ensuite référence au décret du 9 avril 2010 qui propose une liste de portée nationale de projets déjà soumis à déclaration ou autorisation, et donc à évaluation des incidences à partir du 9 août 2010.

Une seconde liste doit être finalisée le 15 octobre 2010, définie par Arrêtés Préfectoraux. Cette liste concernera des projets relevant déjà d'un régime d'autorisation ou de déclaration.

Une troisième liste à établir pour le 15 mars 2011, définie par Arrêtés Préfectoraux concernera des projets qui ne relèvent actuellement d'aucune procédure ou encadrement.

Nathalie FROPIER confirme donc que la France va vers la création d'un régime propre à Natura 2000.

Didier BRANCA précise que c'est un changement de stratégie, et que l'on passe du contrat à la contrainte.

L'évaluation d'incidences demeure un concept flou selon lui, le porteur de projet devra prouver que son projet n'a pas d'incidence sans savoir dans quelles conditions précisément et sur quelle durée cette évaluation porte...

Nathalie FROPIER rappelle que d'autres pays ont appliqué des dispositifs réglementaires dès l'origine. Elle ajoute que l'étude d'évaluation des incidences sera proportionnelle au projet.

M. BESSETTE indique que l'étude de lagunage sur Faux vient d'être réalisée et qu'il est désormais demandé de réaliser une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Pierre COUTAUD pense que c'est effectivement un coup dur pour Natura 2000.

Ghislaine NIGEN rejoint les observations, mais souligne qu'il est indispensable d'avancer en commun sur ces questions.

Pierre COUTAUD souhaite faire remonter les inquiétudes du COPIL.

Monsieur le Sous Préfet demande s'il est possible d'avoir des éléments de comparaison avec des pays qui ont appliqué une procédure réglementaire ?

Nathalie FROPIER explique qu'elle n'a pas connaissance des résultats dans d'autres pays.

Ghislaine NIGEN évoque la nécessité pour les DDT de travailler en transversalité avec les autres services.

Didier BRANCA insiste sur la charge de travail liée à l'étude de ces dossiers.

Ghislaine NIGEN répète qu'en amont, les services DREAL et DDT ont la tâche d'établir des cadres adaptés à la dimension des projets.

- Validation du diagnostic socio économique rédigé

Cyril LABORDE rappelle que les documents sont téléchargeables sur le site du PNR.

Les éléments du diagnostic avaient été présentés au COPIL du 5 février 2010, et le document rédigé mis en ligne le 18 avril 2010 pour relecture par le COPIL.

Il présente brièvement le plan de ce document.

Cyril LABORDE ajoute qu'il est bien conscient que le document est volumineux, et il précise qu'il en sera extrait une synthèse plus accessible en version finale.

Pierre COUTAUD demande formellement la validation du diagnostic socio-économique.

Pierre COUTAUD et Cyril LABORDE précisent que si de nouvelles remarques sont faites, elles pourront évidemment être intégrées.

Il est proposé de valider le diagnostic socio-économique ce qui est fait sans objection ni remarque.

- Présentation du diagnostic écologique

Cyril LABORDE présente le second volet qui est le diagnostic écologique.

Il réalise un rappel sur les habitats naturels qui ont fait l'objet d'un inventaire et d'une cartographie par le CBNMC (à la demande du PNR et de la DREAL Limousin).

Il ressort de ce travail :

- 356 hectares d'habitats d'intérêt communautaire (12 habitats)
- 88 hectares d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire (4 habitats)
- 833 hectares d'habitats non communautaires_(mais il peut s'agir d'habitats d'espèces)

Cyril LABORDE présente ensuite le travail mené sur les espèces d'intérêt communautaire.

Il explique qu'une étude sur les chauves-souris démarre cette année, confiée au Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL).

Il y a également eu une extraction des bases de données pour les mammifères, reptiles et amphibiens.

Il y aura également une prospection bénévole le 4 juillet par la Société Limousine d'Odonatologie et le Pic noir.

Victor BRUNEL, du Syndicat Mixte Monts et Barrages(SMMB) présente ensuite les inventaires « Moule perlière » en cours et les espèces d'intérêt communautaire aquatiques :

- Moule perlière,
- Chabot,
- Ecrevisse à pieds blancs,
- Lamproie de Planer,
- Sonneur à ventre jaune.

Il présente ensuite les espèces végétales :

- Bruchie des Vosges,
- Flûteau nageant

Cyril LABORDE présente ensuite les mammifères d'intérêt communautaire :

- Grand rhinolophe,
- Grand murin,
- Petit rhinolophe,
- Murin à oreilles échanquées,
- Murin de Bechtein,
- la Barbastelle
- La loutre

Cyril LABORDE présente ensuite les insectes d'intérêt communautaire :

- L'Agrion de Mercure (libellule connue très près du site)
- la Cordulie à corps fin déjà observée à l'aval du site
- Le Lucane cerf-volant
- L'Ecaille chinée, mal appréhendée en France, l'espèce présente en France serait une sous espèce plus commune que celle retenue dans la Directive habitats
- Le Damier de la Succise
- Le Pique prune

Didier BRANCA souhaite préciser deux entrées pour ces espèces : l'une où la présence est effective, l'autre où elle est supposée.

Cyril LABORDE confirme que l'entrée intéressante est l'habitat et l'habitat d'espèces. Les espèces potentiellement présentes seront traitées différemment.

Victor BRUNEL du SMMB présente ensuite les espèces à forte valeur patrimoniale, listées par groupe. Des précisions sont apportées sur les espèces exotiques/introduites impactant les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Cyril LABORDE présente ensuite les habitats d'espèces :

- 137 ha de réseau hydrographique
- 386 ha de zones humides
- 155 ha de landes et pelouses
- 524 ha de milieux forestiers
- Des habitats d'espèces favorables aux chauves-souris : bâti et cavités

Cyril LABORDE propose la validation des grandes lignes de ce diagnostic écologique, qui sera complété par les études en cours.

Cédric MALRAISON demande si les ripisylves se situent dans les peuplements forestiers ou dans les zones humides.

Cyril LABORDE répond que les aulnaies frênaies ont été intégrées aux zones humides lorsqu'elles en sont riveraines et également aux milieux forestiers.

- Présentation du programme d'actions

Cyril LABORDE présente les niveaux d'organisation du programme d'actions :

- Niveau 1, enjeu
- Niveau 2, objectif
- Niveau 3, fiche action

- Fiches actions de l'Enjeu A

Cyril LABORDE et Victor BRUNEL présentent les fiches actions.

Ils présentent les fiches actions « A1a » à « A5c » (contrat Natura 2000, charte et acquisition de parcelles).

Didier BRANCA ajoute que les contrats forestiers ne s'appliquent que sur les habitats d'intérêt communautaire, et non pour des espèces.

Cyril LABORDE exprime ses doutes sur l'interprétation de ces contrats forestiers. A sa connaissance, certains contrats forestiers ne ferment pas du tout la porte à l'entrée espèce ou habitat d'espèce.

Didier BRANCA et Ghislaine NIGEN expliquent que les contrats « forestiers » sont en cours de renégociation afin de rendre les mesures plus attractives pour les propriétaires forestiers. Ceci pourrait être effectif dès la fin 2010.

Les fiches actions « A6a » à « A8a » sont présentées.

Concernant l'évaluation des études d'incidences, Pierre COUTAUD pense que sur le fond elles sont sans doute nécessaires mais soulève la question des coûts pour des associations qui ont de moins en moins de moyens.

Didier BRANCA sur la charte Natura 2000 propose une mise en priorité 3. Il explique que c'est un point important à présenter, car pour certains propriétaires forestiers, c'est une quasi obligation. Il est sans doute important de les informer. Cyril LABORDE explique qu'un groupe de travail charte sera mis en place, et qu'il y aura un outil de communication sur les contrats, MAET et charte Natura 2000 (flyers + posters).

Nicolas LHERITIER souhaite remonter la priorité de la fiche action « A7b », Cyril LABORDE lui répond que la priorité 2 est « urgente », ce qui semble convenir. Il confirme.

Didier BRANCA demande à ne pas intégrer la fiche action 8 par souci de clarification.

Cathy MIGNON-LINET précise que la volonté était de souligner la prise en compte à l'occasion de travaux dans le cadre de contrat Natura 2000 des espèces protégées présentes. Ce qui de fait doit être réalisé partout, pour toute espèce protégée, sans doute s'agit-il d'intégrer cette préoccupation sans en faire une fiche particulière.

L'idée de l'enlever est donc validée.

Concernant la fiche action « A9e », « proposer des arrêtés de protection de biotope », l'ONEMA et l'EPBV soulignent l'urgence pour la Moule perlière et l'Ecrevisse à pieds blancs. La pêche pourrait être interdite au moins à pied dans le lit de la rivière.

Cyril LABORDE propose de mettre cette action en priorité 3.

Inversement, pour la fiche action « A9f », l'ONEMA souhaite la passer en priorité 2. L'idée est validée.

Sandrine DELAMOUR pose la question d'une action visant à limiter les nitrates et les phosphates. Cyril LABORDE indique que seules les MAET peuvent intervenir dans ce domaine, avec la Charte Natura 2000.

Cédric MALRAISON indique que des actions seront initiées dans le SAGE Vienne.

L'ONEMA souligne le problème des phytosanitaires sur le site, pour la Moule perlière en particulier.

- Fiches actions de l'Enjeu B

Cyril LABORDE et Victor BRUNEL présentent les fiches actions.

Pour l'objectif B1, il est proposé de modifier le titre par « participer au développement local ».

Concernant la fiche action « B4b », concernant la valorisation paysagère, Didier BRANCA rappelle que ce n'est pas le travail d'un animateur Natura 2000, en revanche il doit signaler aux animateurs compétents en charge des questions du paysage les sites présentant un intérêt.

Il est validé l'idée d'enlever les fiches actions « B4b ».

La fiche action « B5b » concernant le dispositif de réalité augmentée est présenté par M. ALEXANDRE du Conseil général de la Creuse.

Enfin, il est demandé d'enlever la fiche action « B5f » concernant l'échange scolaire avec le PNR Loire Anjou Touraine, qui ne relève pas du travail d'un animateur Natura 2000 et qui peut s'intégrer dans la conduite de projet avec les scolaires et étudiants.

- Fiches actions de l'Enjeu C

Cyril LABORDE et Victor BRUNEL présentent les fiches actions.

Il est proposé d'enlever la fiche action « C2d » concernant l'étude des itinéraires sylvicoles, qui entre plutôt dans la charte forestière du PNR.

L'ENSIL présente le fait que des étudiants souhaitent travailler sur l'ensablement des cours d'eau notamment en lien avec la préservation de la Moule perlière (laboratoire GRESE, en partenariat avec l'ONEMA). Ces travaux pourraient démarrer dès 2011.

Cédric MALRAISON explique la nécessité de préciser la thématique et de cibler davantage la problématique en lien avec la Moule perlière.

Cyril LABORDE propose de préciser le titre de la fiche action. « C3c » sera renommé « étude des débits minimum biologiques et des débits minimum sédimentaires ».

« C3d » sera renommé « Etudier la faisabilité d'un Cahier des charges opérations innovantes au profit d'espèces ».

Nicolas LHERITIER évoque l'articulation entre l'étude sur l'ensablement et celle sur les débits minimum biologiques, et l'importance d'apprécier également les débits minimum sédimentaires, étant donné que sur la Vienne le désensablement est très difficile.

Didier BRANCA demande à ce que la fiche action « C3e » concernant le suivi biologique de la biodiversité patrimoniale soit supprimée, ne relevant pas du travail d'animateur Natura 2000.

Didier BRANCA insiste sur la nécessité d'augmenter la priorité pour « C4a », « Etudier les possibilités de soutien aux activités économiques ». Cette fiche action passe donc en priorité 3.

- Questions diverses

L'ONEMA souhaite une modification liée à la mention qui concerne le Sonneur à ventre jaune en pondérant l'intérêt des sports motorisés dans la création d'ornières.

L'idée est validée.

- Problème des incohérences de périmètre

Cyril LABORDE revient sur la réflexion autour des extensions qui avaient été évoquées lors du COPIL du 5 février 2010.

Il présente un premier travail de cartographie (premier jet, document de travail) qui propose une extension qui porterait la surface du site à 5200 hectares environ.

Cette proposition intègre 25 m de berges de part et d'autre et les données biologiques de type présence d'Ecrevisse à pieds blancs, de Chabot, de Lamproie de Planer...

Ces extensions pourraient intégrer des affluents abritant des espèces d'intérêt communautaire comme la Combade, le ruisseau de Caux.

Une question est posée à savoir si en cas de refus de cette extension, la totalité de la proposition est rejetée ou si seulement une partie peut être retenue.

A priori seule une partie peut être retenue en cas de refus de l'ensemble.

Cyril LABORDE précise que malgré le départ anticipé de la DREAL de cette réunion, Nathalie FROPIER lui a confirmé que l'Etat était favorable à l'extension de ce site.

Pierre COUTAUD propose une concertation avec l'Etat pour savoir si l'on peut continuer à travailler à cette extension.

Didier BRANCA souligne qu'il semble important d'adapter la bande de 25 mètres aux conditions de terrain. Cyril LABORDE lui répond que c'est évident, mais que dans ce premier travail, il s'agit vraiment d'une évaluation, d'un premier jet, afin de donner une idée de ce que le site pourrait devenir.

F. LULECK propose de retenir les zones tampons définies pour les agriculteurs en termes de fertilisation. Cyril LABORDE répond que l'idée est bonne, mais que cela limitera les possibilités de contrat sur les berges (ripisylves, MAET...).

Cédric MALRAISON pose la question des indicateurs de suivis.

Cyril LABORDE explique que les indicateurs n'ont pas encore été définis mais qu'il faut effectivement le faire. Cela peut s'intégrer dans la fiche action « C1a ».

- Demande de subvention

Cyril LABORDE présente un rapide bilan financier du travail engagé avec le Syndicat Monts et Barrages et les financements accordés. Il démontre alors la nécessité d'un prolongement pour terminer sereinement ce DOCOB.

Une demande de financement complémentaire a été adressée à la DREAL.

Pierre COUTAUD précise que le prochain COPIL pourrait se tenir sur le territoire de Monts et Barrages et avoir lieu vers octobre 2010.

La séance de travail est levée à 13h15.

4.7. Compte rendu du COPIL n° 6 du 15 octobre 2010



Compte rendu du 6ème Comité de pilotage du site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne

Le 15 octobre 2010 à Masléon

Personnes présentes (26 + 2)

M. Pierre COUTAUD, Président du Comité de pilotage et Vice président du PNR de Millevaches en Limousin

M. Michel PONCHUT, Conseiller général du canton d'Eymoutiers, Vice-président du PNR de Millevaches en Limousin

M. Guy ROYER, Elu du Syndicat Mixte Monts et barrages et adjoint au Maire de la commune de Bujaleuf

Mme Ghislaine NIGEN, Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corrèze

M. Jean Pierre CRESPEL, DDT de la Haute Vienne

M. Patrick MORVAN, DREAL Limousin

M. Michel MAUMANAT, adjoint au Maire de la Commune de Masléon

M. Robert CROUZILLAT, adjoint au Maire de Neuvic-Entier

Mme Cécile REILHAC (et Didier) agricultrice et élue de Masléon

M. Victor BRUNEL, technicien rivières Syndicat Monts et barrages

Mlle Gaëlle CAUBLOT, du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

Mlle Angélique AUTEF, de la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze

M. Pierre SELIQUER, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

M. Romain CHAMBORD, Société entomologique du Limousin (S.E.L.)

M. Laurent CHABROL, Conservatoire Botanique National du Massif Central (C.B.N.M.C.)

M. Dominique MASSICOT, du Comité Régional du Limousin de Canoë-Kayak

M. Askolds VILKS, représentant Michel BOTINEAU, CSRPN

M. Guy COSTA, Directeur Station Universitaire

M. Sandrine DELAMOUR, technicienne rivière de la Communauté de communes Bugeat-Sornac

M. Rudy NICOLAU, de l'ENSIL

M. Cédric MALRAISON, Etablissement Public Bassin de la Vienne, (EPBV)

M. Nicolas LHERITIER, Syndicat Monts et barrages et CREN Limousin

Mme Françoise LULECK, Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

M. Pierre DUFRAISSE, Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

M. Didier BRANCA, CRPF Limousin

M. Frédéric FAUBERT, Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de la Haute Vienne

Animateurs de réunion (2)

Cyril LABORDE, chargé de mission Natura 2000, PNR de Millevaches en Limousin

Cathy MIGNON-LINET, secrétaire de séance, chargée de mission PNR de Millevaches en Limousin

Personnes excusées (12)

M. Christian AUDOUIN, Président du PNR de Millevaches en Limousin
M. Jean-Jacques LOZACH, Président du Conseil général de la Creuse
M. LE GOUFFE, Maire de Masléon
M. BATAILLE, Maire de Nedde
Mme Catherine MOULIN, Maire de Faux-la-Montagne
M. Daniel FAUCHER, Président du Comité Départemental du Tourisme
Mme Anne-Laure THORIN Assistante DR-CL, Réseau ferré de France Direction Centre limousin
Mme Corine LAMACHE, EDF
M. Bruno GRATIA, Ecole forestière de Meymac
Jean Marc ALLAMAN de la DRJSCS
M. Paul DUCHEZ, Président de la Fédération de la Haute Vienne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
M. LAFARGE de la fédération régionale des Chasseurs
M. Régis ALEXANDRE du Conseil général de la Creuse

Préambule

Pierre COUTAUD, Président du Comité de Pilotage introduit la séance en précisant la volonté du Parc de proposer ce Comité de pilotage sur le territoire du Syndicat Mixte Monts et barrages et évoque le travail en commun des techniciens des deux structures, dans le cadre de la convention qui les lie. Cette convention a pour objet la mutualisation des compétences complémentaires en particulier sur les aspects milieux aquatiques et terrestres.

Monsieur Guy ROYER, élu du Syndicat Mixte Monts et Barrages et adjoint à la commune de Bujaleuf présente de travail de partenariat mis en œuvre entre le Syndicat et le PNR, en évoquant le travail de collectes de données, de concertation et de rédaction du Document d'objectifs qui a été réalisé au cours de cette année.

Monsieur Michel MAUMANAT Adjoint au Maire de Masléon présente sa commune et remercie l'assemblée de se réunir en ce jour dans ses locaux.

Ordre du jour

Pierre COUTAUD présente l'ordre du jour avec :

- la validation de la charte natura 2000
- la validation du budget prévisionnel
- l'avancée du travail sur le projet de demande d'extension du site

Cyril LABORDE précise que ce 6ème Comité devrait être l'avant dernier pour ce qui est de la phase de rédaction du DOCOB.

Il opère une présentation du plan de la présentation puis effectue un rappel de ce qu'est le réseau Natura 2000.

Etat d'avancement du DOCOB

La seconde partie concerne l'état d'avancement du DOCOB. Cyril LABORDE rappelle le travail conduit auprès de groupes thématiques : agricole, forestier, milieux aquatiques, sports de nature, charte...

Il rappelle ensuite les éléments du DOCOB déjà présentés et validés par le Comité de Pilotage dont le diagnostic socio-économique, le diagnostic biologique et le programme d'actions et présente ensuite les éléments en cours de finalisation :

- Charte
- Finalisation du budget prévisionnel
- Réception et intégration des études naturalistes au DOCOB

Etude des chauves-souris (GMHL)

Gaëlle CAUBLLOT présente les premiers résultats de l'étude menée avec le PNR sur les chauves-souris. Le rendu final de cette étude étant prévu pour janvier 2011 (prospection hivernale de site prévue), les données présentées restent « brute » et incomplètes.

Elle explique donc que l'étude s'est déroulée suivant deux protocoles : recherche de gîte dans le bâti et écoute de chauve souris en chasse au détecteur.

497 Sites bâtis ont été visités dont tous les ponts et édifices publics du périmètre d'étude.

Il ressort 47 bâtiments occupés par des chauves-souris plus 36 sites considérés comme très favorables où il n'y a pas eu d'observation directe de chiroptère.

Les espèces recensées en colonie de reproduction sont le Murin de Daubenton, les Grand et petit rhinolophe, les Pipistrelles, alors que la Barbastelle et le Grand murin n'ont pas été trouvés dans le bâti.

Elle explique que la prospection du bâti est complexe pour plusieurs raisons : absence ou refus d'accès des propriétaires, chauves souris entendues / connues mais non visibles sous des linteaux, dans les contreplaqués...).

Pour ce qui est des inventaires au détecteur, Gaëlle explique qu'il y a eu 35 « sites » d'inventaires ce qui a permis d'obtenir 1050 données pour 221 points d'écoute.

22 espèces ont ainsi été découvertes sur les 26 connues en Limousin dont 6 sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats. Un point est fait sur le Murin de Bechstein dont la nécessité de préservation est soulignée compte tenu de sa faible présence en Limousin.

Elle ajoute que la Grande noctule a été entendue à la tombée de la nuit au même endroit, sur la commune de Nedde, et ce durant plus d'un mois en continu, ce qui laisserait suspecter une colonie de reproduction. Si cela s'avère vrai, ce serait une première en Limousin, voir en France, sachant que cette espèce n'a été entendue que deux fois en Limousin avant cette étude, et qu'elle n'est pas considérée reproductrice dans cette région.

En parallèle de ces inventaires, une campagne d'information du grand public a été lancée (poster en Mairie + flyers chez les habitants). Gaëlle CAUBLLOT explique que les retours sur cette campagne sont très limités et souligne la difficulté à mobiliser la population.

Pierre COUTAUD demande si l'on a une idée de l'activité des chauves souris sur le site par rapport à d'autres lieux. Sont elles plus ou moins abondantes...

Gaëlle CAUBLOT répond que pour le bâti, la difficulté réside dans la découverte des colonies (accès aux lieux, détermination précise des espèces...), idéalement, il faudrait équiper les animaux femelles avec des émetteurs pour les suivre précisément et trouver leurs gîtes de manière optimale. Cette méthode est très onéreuse, en matériel et en temps.

Cyril LABORDE précise qu'en Limousin, nous avons un spécialiste national des chauves-souris (M.BARATAUD) et qu'il a développé un protocole de suivi au détecteur qui permet une analyse des données, permettant d'obtenir des coefficients d'abondance, d'activités, comparables avec de nombreux autres jeux de données. Lors du rendu de l'étude, il sera donc possible de comparer l'activité des chauves souris sur le secteur d'étude avec d'autres sites en Limousin et en France.

Etude de la Moule perlière (MEP 19 et Ecogéa)

Angélique AUTEF présente l'étude réalisée par la MEP 19 et Ecogéa sur le site Natura 2000 et ses affluents (pour envisager l'extension du site). Les inventaires Moule perlière ont été réalisés au bathisque sur un total de 21 km, conformément à la commande du PNR.

- Vienne : 6,5 km,
- Feuillade : 3,3 km,
- Chandouille : 500 m,
- Chamboux : 1,4 km,
- Lacelle : 7 km,
- Combade : 2,5 km (Hors prospection PNR).

Elle explique ensuite qu'une population intéressante de Moule a été observée sur la Vienne (9 individus comptabilisés), la Combade (3 individus), le ruisseau de Caux à Peyrelevade, ainsi qu'un individu à Rempnat.

Cyril LABORDE précise que cette étude a fait prendre conscience de la difficulté à prospecter, il explique qu'il serait intéressant de mettre en commun les zones prospectées et les données existantes de Moule perlière. Il ajoute enfin que l'un des objectifs du DOCOB en termes d'amélioration des connaissances est la prospection intégrale du linéaire du site natura 2000.

Laurent CHABROL du CBNMC demande si *Unio crassus* a été recherchée.

Cyril LABORDE précise qu'il avait été convenu de ne pas extraire les individus de leur milieu et que dans ces conditions, une erreur est toujours possible. Les coquilles d'animaux morts ont été adressées à l'ONEMA pour vérification, qui a systématiquement confirmé l'espèce *Margaritifera margaritifera*.

Frédéric FAUBERT précise que cependant, *Unio Crassus* est une espèce surprenante et qu'elle a parfois été trouvée avec *Margaritifera* en tête de bassin, ce qui ne correspond pas à son biotope théorique.

La Charte Natura 2000

Cyril LABORDE présente l'outil dans ses grandes lignes.

Il explique ensuite que le 07 octobre 2010 un groupe de travail regroupant les acteurs de la forêt, du monde agricole, des loisirs verts et les services de l'Etat s'est tenu de manière à construire et discuter du projet de charte.

Il ajoute que depuis cette date, de nouvelles remarques sont venues enrichir le document proposé : chambre d'agriculture de la Corrèze, CRPF, Comité de Canoé Kayak, CREN Limousin, et deux agriculteurs du site.

Pierre COUTAUD propose de regarder une page type pour un milieu donné, de manière à mieux comprendre le contenu de ce document.

Il rappelle que la signature d'une charte est un travail de volontariat de la part du propriétaire / locataire.

Pierre COUTAUD demande ce qui se passe lorsque les engagements ne sont pas tenus

Ghislaine NIGEN, de la DDT 19 explique que c'est un outil nouveau en Limousin. Elle ajoute que le document formulaire est téléchargeable sur le site de la DDT.

Pour ce qui est de la procédure, la DDT transmettra les infos sur les parcelles engagées aux services fiscaux. Enfin, les contrôles seront opérés par les services de l'Etat mais comme c'est un outil nouveau, elle ajoute que la procédure en cas de non respect de la charte n'est pas encore bien calée.

Elle termine en précisant que comme c'est un engagement moral et un code de bonnes pratiques, c'est un outil bien distinct du Contrat Natura 2000.

Patrick MORVAN de la DREAL Limousin confirme en ajoutant que c'est une adhésion de principe aux objectifs du DOCOB, un engagement à la parcelle sans surcoût pour le propriétaire / locataire ni contrainte forte (opération de gestion courante).

Didier BRANCA du CRPF souligne que ce n'est pas tout à fait anodin, en particulier pour les milieux forestiers.

La DREAL admet que c'est vrai que l'engagement est plus important pour le milieu forestier mais les avantages (fiscaux, la garantie de gestion durable) sont également plus forts que pour les autres milieux.

Didier BRANCA du CRPF prend l'exemple du premier engagement qui est de ne pas détruire les habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Cyril LABORDE répond que cet engagement correspond bien à un objectif de conservation et qu'en ce sens, la charte est bien un outil d'adhésion aux objectifs du Document d'objectifs. Inversement s'il l'on n'y mettait pas un tel engagement, la charte perdrait tout son sens.

Pierre SELIQUER, Directeur du CREN Limousin conforte l'idée que la charte serait inutile si elle ne prévoyait pas ce type d'engagement.

Cédric MALRAISON de l'EPBV fait une remarque sur les cours d'eau sur la mention « profil en large et en long ». Il propose de mettre « ne pas modifier la morphologie du cours d'eau ».

Cyril LABORDE explique que la Charte n'est pas un outil de rappel de la réglementation (c'est précisé dans la circulaire), mais que concrètement il est difficile de ne pas rappeler la réglementation, soit parce qu'elle est mal connue, soit parce qu'elle est très importante sur certains milieux sensibles.

M.CRESPÉL de la DDT indique que du fait que certains travaux sont soumis à autorisation, une étude d'incidence sera probablement à effectuer.

Cédric MALRAISON se demande où est la frontière entre les engagements et les recommandations. Des choses comme mettre en défens les berges des cours d'eau lui semble primordiales.

Cyril LABORDE lui précise que la charte ne doit pas occasionner de surcoût d'où le fait que cette action est en recommandation.

Cédric MALRAISON ajoute que la vidange régulière des étangs devrait être un engagement.

Nicolas LHERITIER répond que c'est un rappel de la loi qui n'est pas forcément indispensable à mettre en engagement.

Didier BRANCA, du CRPF revient sur la Charte page 15 et 16, en expliquant que selon lui, l'engagement mentionnant de ne pas détruire d'habitat d'intérêt communautaire est redondant entre « modifier », et « coupe rase ».

Pierre SELIQUER souhaite le maintenir car il arrive que le CREN Limousin défriche pour recréer des landes, voudrait maintenir la mention.

Didier BRANCA, CRPF soutient son argument précédent.

Cyril LABORDE ajoute que dans le premier cas, on est en présence d'un habitat d'intérêt communautaire (hêtraie à houx) à ne pas transformer. Dans le second cas l'entrée est plus ouverte pour la coupe rase, sur habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèce.

Didier BRANCA, du CRPF conclut en disant que selon lui cela semble excessif.

Pierre COUTAUD répond en confirmant que le but est tout de même que des gens signent la Charte.

Didier BRANCA, du CRPF ajoute deux remarques concernant les traitements chimiques et la diversification des boisements, estimant que ces engagements ne sont pas conformes avec le principe général du non surcoût de la charte. Il ajoute que la DDT est plus compétente dans ce domaine.

M.CRESPEL de la DDT explique qu'il y a déjà eu débat sur l'utilisation de produits chimiques, et qu'il a été convenu de maintenir l'aspect chaud par rapport aux zones humides seulement, et les autres produits chimiques sur tout milieu forestier.

Il rappelle ensuite que nous avons évoqué l'idée de conditionner le second engagement à une aide de l'Etat.

Pierre SELIQUER est favorable à cette idée.

Cyril LABORDE confirme que cet aspect avait été validé mais qu'il n'apparaît pas dans le document suite à un oubli. Cela sera modifié.

Laurent CHABROL du CBN MC exprime un souci sur l'engagement concernant les dates d'interventions en milieu forestier car c'est la période la plus sensible pour les coléoptères qui sont en diapause.

Romain CHAMBORD poursuit par rapport au Pique prune, en se demandant comment le propriétaire saura que l'espèce est présente sur sa parcelle sans diagnostic ?

Cyril LABORDE précise donc les dates avec Laurent CHABROL en proposant 15 août 15 décembre. Pour ce qui est du diagnostic, il ajoute que tout se jouera sur le relationnel. Cependant concernant le Pique prune des inventaires complémentaires seraient bien utiles.

Didier BRANCA demande que sur la question des dates, soit ajouté « lorsque des espèces ont été identifiées. »

L'idée est validée. Cyril LABORDE ajoute que concernant le diagnostic, ce n'est pas formulé explicitement mais la précision sera apportée au début de la Charte, avec réalisation d'une Carte référence avec les espèces connues et les précautions à prendre.

Frédéric FAUBERT de l'ONEMA aborde la pratique de l'entretien des rigoles avant le 15 mars, sachant qu'à cette date les amphibiens ont rejoint les lieux et ces travaux sont destructeurs de pontes.

Cyril LABORDE répond que malgré l'absence d'amphibiens d'intérêt communautaire dans ces rigoles (le Sonneur étant plutôt dans les points d'eau, la remarque est pertinente et que seraient retenues les dates suivantes « 15 septembre –31janvier. »

Frédéric FAUBERT, de l'ONEMA aborde ensuite l'utilisation des pesticides à 5 m qui peut induire en erreur car en fonction des lieux et des produits la réglementation peut être plus stricte (Zone de non traitement...). Il est validé d'ajouter (sous réserve des ZNT).

Guy COSTA de Station Universitaire de Limoges explique que selon lui, le document devrait être général mais que concrètement, avec des précisions de dates, de milieu, le document s'avère trop précis et complexe à ses yeux. C'est un document qui se veut généraliste et précis, c'est un travail d'équilibriste.

Patrick MORVAN, de la DREAL évoque l'impossibilité d'avoir un document adapté à la parcelle, précis et évolutif. Il existe des circulaires pour la rédaction de ces chartes, et la forme exigée est celle présentée ce jour.

Cyril LABORDE confirme en ajoutant que la difficulté supplémentaire est que c'est un outil peut vendeur (l'exonération de la taxe foncière étant peu rémunératrice).

Sandrine DELAMOUR propose une reformulation d'un engagement page 10 -Eaux courantes « maintenir la diversité des milieux ».

La reformulation est validée.

Cyril LABORDE propose, en l'absence de remarque supplémentaire, de clore ce sujet..

Pierre COUTAUD demande si le document est évolutif ou fixé ?

Patrick MORVAN répond que comme c'est un outil nouveau, il est difficile de répondre à cette question. Il semble cependant évident que si après deux ans d'animation, il ressort de « vrais problèmes » avec une charte, il lui semble possible de l'amender.

Pierre COUTAUD propose de valider la Charte en intégrant les remarques apportées par le COPIL, avec à l'esprit le fait qu'elle peut évoluer d'ici à deux ans.

Programme d'actions du DOCOB et budget prévisionnel

Cyril LABORDE rappelle que le programme d'actions a été validé lors du COPIL de mai 2010. Il rappelle dans ses grandes lignes le contenu de ce dernier :

- Enjeu A : 25 fiches actions
- Enjeu B : 22 fiches actions
- Enjeu C : 11 fiches actions

Cyril LABORDE présente ensuite les cahiers des charges qui se trouvent en volume II du Document d'objectifs. Il explique que ces cahiers des charges sont grandement inspirés des « circulaires gestion » Natura 2000, et qu'ils sont volontairement peu modifiés étant donné que c'est lors d'un contrat que le cahier des charges est précisé en fonction des conditions locales du milieu.

Cyril LABORDE explique comment le budget a été estimé, en lien avec l'ensemble des fiches actions.

Il aborde ensuite le budget prévisionnel idéal que prévoit le document, à savoir 1,4 ETP (hors actions optionnelles). Il précise que ce chiffrage se base sur la réalisation d'un programme idéal. Le budget prévisionnel présenté atteint environ 80 000 €/an.

En accord avec les DDT et la DREAL Limousin, Pierre COUTAUD demande la validation de ce budget prévisionnel. Le budget prévisionnel est validé.

Evolution du projet d'extension du site

Cyril LABORDE rappelle le contexte dans lequel est né ce projet. Il souligne l'incohérence du périmètre actuel (ce qui avait été souligné par le CBNMC et notamment la non superposition parfois du linéaire cartographique avec la Vienne).

Cyril LABORDE présente la superficie du projet, soit environ 8000 hectares.

Il présente ensuite l'argumentaire avec :

- Station d'Ecrevisse à pieds blancs,
- Station de Moule perlière,
- Station de Chabot et Lamproie de planer,
- Forêt sur pente,
- Etude des chiroptères (PNR 2010),
- Présence de complexes tourbeux,
- Inventaires des zones humides,
- Problématique du parcellaires en lien avec les MAET, contrats...

Frédéric FAUBERT précise les extensions en faveur d'espèces piscicoles, en particulier la Lamproie de planer sur la Combade.

Laurent CHABROL demande si les forêts sur pente sont des hêtraies ou des forêts de pente à tilleul et érable, car c'est un habitat très rare en Limousin, une centaine d'hectares sont actuellement connus sur le réseau Natura 2000.

Cyril LABORDE répond qu'a priori il s'agit globalement plutôt de hêtraies, mais qu'il y a quelques surfaces de forêt de pente à tilleul, d'ailleurs identifiées dans la cartographie des habitats.

Il ajoute que 3 stations d'Ecrevisses à pieds blancs sont connues sur des affluents de la Vienne, et que cette espèce est également très intéressante.

Patrick MORVAN ajoute que là où cette espèce est intégrée au réseau, elle tend à disparaître pour de multiples raisons.

Patrick MORVAN de la DREAL explique qu'avec 8000 hectares, on est plus dans une fourchette acceptable selon lui. Il ajoute qu'en début d'année, seul le principe de prendre les parcelles cadastrales adjacentes qui présentent un intérêt écologique était proposé.

Cathy MIGNON LINET demande à Patrick MORVAN de préciser si dans l'esprit de l'Etat, seuls les habitats d'intérêt communautaire ou si les parcelles de maïs peuvent être intégrées. En effet, selon les régions, la désignation de site ne semble pas se faire sur les mêmes critères.

Elle réagit alors en expliquant que l'outil MAE T est très complexe à manier entre les multiples territoires créés et que le pire pour son application serait d'opérer en mosaïque (il est actuellement impossible de superposer deux territoires de MAE T , le Contrat territorial Vienne Amont offre la possibilité de mettre en œuvre des MAE sur la PNR de la masse d'eau Vienne).

Cyril LABORDE précise qu'il ne s'agit bien que d'un projet, et que nous sommes justement réunis pour en discuter. Il lui semble incontournable de prendre en compte l'évolution de la connaissance naturaliste sur le secteur.

Michel PONCHUT pose la question de la prise en compte du phénomène abandon et de déprise totale, en ajoutant que la volonté de contractualisation est un bon principe.

Il confirme cependant que le projet d'extension semble « énorme ».

Patrick MORVAN de la DREAL ajoute qu'il est bien conscient que plus on connaît un site, plus on trouve de zones méritant d'être intégrées au réseau.

Didier BRANCA confirme en ajoutant que Natura 2000 ne vise pas l'exhaustivité, mais doit bien être un échantillon de milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Patrick MORVAN de la DREAL répond que l'on recherche à avoir un site fonctionnel mais que la logique est également de classer les parcelles d'habitats d'intérêt communautaire.

Cyril LABORDE confirme que rien n'est fixé, et que le projet présenté prend en compte des surfaces qui sembleraient intéressantes en termes d'intérêt communautaire.

Cathy MIGNON LINET souhaite savoir sur quelle fourchette de surface le comité de pilotage souhaite que le travail d'extension soit envisagé.

Pierre COUTAUD et Michel PONCHUT estiment qu'une réflexion doit être conduite : « de quelle animation ? sur quel territoire ? avec les élus du Parc ? puisqu'une partie du site natura 2000 n'est pas dans le PNR, d'autant plus avec ce projet d'extension.

Pierre COUTAUD souhaite voir cela en groupe restreint au sein du Parc car une partie du projet d'extension présenté est extérieure au territoire du Parc.

Nicolas LHERITIER précise un argument de poids pour justifier cette extension, c'est que le site est intégré au Contrat territorial Vienne amont ce qui, pour la Moule perlière par exemple rend le dispositif cohérent dans une logique de bassin versant.

Cyril LABORDE précise que sur ce point, la difficulté est qu'au début de la réflexion nous avons envisagé de travailler sur une bande tampon, mais que comme en dehors des zones surfaciques, le linéaire fait quelques mètres de large (3 à 10 mètres), lorsque l'on réalise une bande tampon (exemple pris de 25 mètres), la surface concernée augmente très vite (500 ha).

Pierre COUTAUD demande combien de temps peut prendre une procédure d'extension au niveau du ministère.

Patrick MORVAN de la DREAL explique que c'est difficile à dire, car au début de Natura 2000 le Limousin avait réagi rapidement. Désormais nous ne sommes pas dans une région prioritaire.

Patrick MORVAN ajoute que l'on va vers un volet règlementaire et qu'il ne faut pas le cacher, avec l'évaluation des incidences.

Patrick MORVAN de la DREAL souhaite avoir un document prochainement, de manière à faire remonter les éléments au Ministère, il posera la question mais est réservé vis-à-vis de la surface proposée. Ce document sera également remis aux élus du PNR pour avis.

Questions diverses

Evolution sur l'évaluation des incidences

Pierre COUTAUD rebondit sur l'observation de Monsieur MORVAN et demande où en est le travail sur l'évaluation des incidences.

Ghislaine NIGEN de la DDT 19 précise que la Creuse et la Haute Vienne ont déjà sorti leur projet de liste. Pour la Corrèze un outil de communication permettra de comprendre cette procédure vers mi novembre, a priori.

Michel PONCHUT intervient à ce sujet. Il n'était pas présent au Comité de pilotage précédent, mais a lu avec attention les notes précédentes.

Il a été confronté à ces problématiques dans le cadre d'un Enduro 2010. Ce sont effectivement des dossiers qui sont délicats. Il explique que la DDT a présenté avec beaucoup de précautions le travail qu'elle conduit.

En tant que Vice- président du PNR, il souligne la volonté du Président du Parc de voir aboutir une procédure harmonisée à l'échelle des trois départements.

Il s'interroge sur le rôle le Parc peut jouer ? L'information du public ? L'éducation à l'environnement ? Il ne voudrait pas que le PNR de Milleval devienne « le gendarme du territoire », ce qu'il a ressenti dans le cadre de travail sur l'enduro de 2010. Il ajoute avoir travaillé avec le moto club de Peyrat et le VTTC, ainsi qu'avec l'ONEMA et la DDA de la Creuse. Il exprime la nécessité impérieuse de travailler très en amont et d'harmoniser ces listes au sein des 3 départements.

Ghislaine NIGEN de la DDT 19 ajoute que ce n'est pas aux animateurs de faire l'évaluation des incidences mais bien aux porteurs de projet. Cela peut être une étude très simple, selon les cas de figures.

Patrick MORVAN explique que la volonté est bien de préserver les milieux. Il ajoute que les projets soumis à études d'incidences sont ciblés sur les enjeux identifiés. En ce sens il peut y avoir des différences d'enjeux site par site.

Cathy MIGNON LINET exprime un doute sur ce fait, en estimant que cela rendra encore moins lisible la procédure. Comment demander des choses en un lieu, et pas en un autre.

Patrick MORVAN de la DREAL confirme que c'est une réglementation très complexe et délicate à mettre en place, et la volonté de prise en compte des spécificités locales. Il ne faut pas étouffer l'activité humaine, tout en préservant sérieusement les milieux.

Cyril LABORDE demande s'il est possible d'imaginer au prochain Comité de pilotage (mi décembre) une présentation du travail conduit par les DDT sur les études d'incidences.
Ghislaine NIGEN de la DDT 19 répond favorablement à cette proposition.

Présentation des espèces d'intérêt communautaire du DOCOB

Romain CHAMBORD pose une question par rapport au Pique prune à savoir qu'il est gêné par le terme « présence d'espèce probable ». Il s'interroge sur la nécessité de réaliser des inventaires complémentaires.

Cyril LABORDE répond qu'effectivement, cette espèce n'a pas à figurer au sens propre dans le DOCOB, mais peut être en annexe et que des inventaires complémentaires seraient envisageables en 2011.

Problème de communication des documents

Askolds VILKS explique qu'il représente M. BOTINEAU pour le CSRPN. En ce sens, il a reçu l'invitation au COPIL tardivement et regrette de ne pas avoir eu le projet de charte du site en version papier en amont de la réunion. Il estime que l'on ne doit pas transférer les coûts d'impression sur les individus participants au COPIL.

Cyril LABORDE explique que le comité est composé d'environ 70 personnes (pour une trentaine de participants en général). Il ajoute que dans chaque courrier est précisé que le document est téléchargeable sur le site du Parc, et qu'une version papier peut être envoyée sur demande, ceci dans le but d'économie de papier.

A ce sujet, Cyril LABORDE précise à nouveau que ce COPIL est l'avant dernier dans le cadre de la rédaction, et qu'il serait important que pour le dernier mi décembre, chaque membre du Comité prenne bien connaissance du document définitif qui sera à valider.

Pierre COUTAUD conclut la séance en remerciant l'assemblée.

La séance est levée à 12h30.

La commune de Masléon offre un sympathique Pot de l'amitié aux membres du comité.

4.8. Compte rendu du COPIL n° 7 du 7 décembre 2010



Compte rendu du 7ème Comité de pilotage du site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne

Le 7 décembre 2010 à Eymoutiers

Personnes présentes (30)

M. Pierre COUTAUD, Président du Comité de pilotage et Vice-président du PNR de Millevaches en Limousin,

M. Michel PONCHUT, Conseiller général du canton d'Eymoutiers, Vice-président du PNR de Millevaches en Limousin,

M. Bernard POUSSIN, Vice-président du Syndicat Mixte Monts et Barrages et Maire de la commune de Saint denis Des Murs,

M. Bruno LIENARD, de la DREAL Limousin,

Mme Ghislaine NIGEN, Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corrèze,
Mme Catherine VALETTE-LEYRAT, Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corrèze,
M. Jean Pierre CRESPEL, Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute Vienne,

Mme Karine SAUVIAT, de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
Mme Françoise LULECK, de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
M. Pierre DUFRAISSE, de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
M. François AURICHE, Jeunes agriculteurs de la Creuse,
M. Michel COUDERT, du Syndicat agricole MODEF de la Corrèze,

M. Michel MAUMANAT, adjoint au Maire de la Commune de Masléon,
M. André BESSETTE, adjoint à la Mairie de Faux la Montagne,

M. Michel BARATAUD, du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin,
Mlle Sylvie GIOSSA, du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin,
Mme Virginie BLOT, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin,
Mme Cathy MIGNON LINET, du PNR de Millevaches en Limousin,
Mme Cécilia QUIGNARD, technicienne rivière du Syndicat Mixte Monts et barrages,
M. Romain CHAMBORD, de la SEL, représenté par M. CHABROL,
M. Dominique MASSICOT, du Comité Régional du Limousin de Canoë-Kayak,
Mme Stéphanie CHARLAT, de la Fédération de pêche de la Haute-Vienne,
M. Raymond RABETEAU, de la Fédération de pêche de la Creuse,
Mme Emeline JAUNAY, Fédération régionale des chasseurs,

M. Cédric MALRAISON, Etablissement Public Bassin de la Vienne, (EPBV),
M. Didier BRANCA, CRPF Limousin,
M. Bruno GRATIA, Ecole forestière de Meymac
M. Laurent CHABROL, Conservatoire Botanique National du Massif Central (C.B.N.M.C.),
M. Francis KESSLER, Conservatoire Botanique National du Massif Central (C.B.N.M.C.),
M. Thierry MERLAUD, SNCF Limousin,

Animateurs de réunion (3)

Cyril LABORDE, chargé de mission Natura 2000, PNR de Millevaches en Limousin
Cathy MIGNON-LINET, secrétaire de séance, chargée de mission PNR de Millevaches en Limousin
Mlle Cécilia QUIGNARD, technicienne rivières Syndicat Monts et barrages

Personnes excusées (6)

M. Christian AUDOUIN, Président du PNR de Millevaches en Limousin,
M. Gérard JOBERTON, Directeur du PNR de Millevaches en Limousin,
Mme Sandrine DELAMOUR de la Communauté de Communes Bugeat Sornac,
M. Le Maire de Bujaleuf,
M. Jean jacques LOZACH, Conseil général de la Creuse,
M. Daniel FAUCHER, Président du CDT de la Haute-Vienne.

Préambule

Pierre Coutaud remercie les participants de leur présence, et explique que, la réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 haute vallée de la Vienne qui s'est tenue le 15 octobre 2010 n'ayant pas permis de répondre aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008, ce 7^{ème} Comité de Pilotage est réuni, sans condition de quorum conformément au dit article.

Ordre du jour

Pierre Coutaud présente l'ordre du jour :

- Validation des 3 volumes du DOCOB haute vallée de la Vienne,
- Bilan de la rédaction et demande de subvention d'animation 2011,
- Présentation du travail sur l'évaluation des incidences (DDT 19),
- Proposition de modification de l'arrêté de composition du COPIL (DDT 19).

Généralités

Cyril Laborde rappelle l'objectif de la séance qui consiste à valider le document d'objectifs pour entrer en phase opérationnelle.

Il effectue une présentation rapide du réseau Natura 2000 en Limousin, puis une présentation générale du site.

Cécilia Quignard présente le volet espèces et milieux aquatiques du document d'objectifs. Elle présente le Chabot et la Lamproie de Planer ainsi que les nouvelles stations de Moule perlière découvertes en 2010.

Le Sonneur à ventre jaune a également été trouvé à l'aval du site.

Cyril Laborde évoque ensuite les espèces d'insectes d'intérêt communautaire présentes et / ou à rechercher. Il présente ensuite les chauves souris d'intérêt communautaire, qui sont au nombre de 6 espèces.

Cécilia Quignard rappelle les enjeux liés notamment à la continuité écologique, elle évoque les procédures de classement en cours ainsi que la complémentarité du programme Natura 2000 avec le Contrat territorial Vienne Amont (CTVA).

Pierre Coutaud demande quelle est la tendance et l'actualité vis-à-vis de ce classement des cours d'eau ?

Cédric Malraison de l'EPBV explique que vraisemblablement, le classement en liste 1 et 2 devrait être proposé par le Préfet pour la Vienne.

Il ajoute qu'outre l'implication de l'EPBV au titre de la coordination du CTVA aux côtés du PNR, l'EPBV a la charge de l'élaboration et de l'application du Sage Vienne.

Validation des 3 volumes du DOCOB haute vallée de la Vienne

Cyril Laborde effectue un bilan des réunions des groupes de travail et de concertation qui ont contribué à la rédaction du DOCOB.

Il détaille ensuite les éléments constitutifs du Document, en trois volumes, fixés par le cahier des charges régional.

Volume I : document de synthèse

Ce volume est composé de 7 parties qui sont présentées par Cécilia Quignard.

Cyril Laborde propose de faire les remarques volume par volume, ces travaux ayant déjà été présentés par partie et ayant fait l'objet de validation individuelle.

Emeline Jaunay de la Fédération Régionale des Chasseurs, n'a pu être présente et signale que la présentation sur la chasse n'est pas conforme à la réalité d'un point de vue de la présentation institutionnelle. Elle se propose de transmettre à Cyril Laborde un texte plus précis.

Elle opère ensuite plusieurs remarques :

- Partie 5 : « le terme braconnage » est à sortir de l'activité de chasse, et elle propose plutôt de l'insérer dans une colonne autre de type « activités illégales ».

- Partie 6 : programme d'actions : quelques observations comme par exemple l'acquisition de parcelles, est-ce que Natura 2000 est un outil pour acquérir ?

Cyril Laborde explique que cette action consiste en un temps d'animation et d'aide à la décision pour accompagner les structures susceptibles de telles acquisitions, et non en une enveloppe financière vouée à de l'acquisition.

Emelyne Jaunay comprend mieux la fiche action.

Emelyne Jaunay explique que la FRC n'est pas favorable, à priori aux extensions qui seraient élaborées de manière précipitée, dans le contexte actuel, qui semble tendre vers du réglementaire à terme.

Pierre Coutaud explique que selon lui, il faut déconnecter le décret sur les incidences du projet d'extension qui tend à rendre cohérent le site en termes de gestion et d'actions.

Ghislaine Nigen signale que sur les extensions, la DREAL a interrogé le Ministère et a eu un retour.

Cyril Laborde conclut en expliquant que la problématique extension sera abordée dans la suite de la présentation.

Emelyne Jaunay propose enfin d'intégrer dans certaines fiches un partenariat possible avec les Fédérations de chasse.

Cyril Laborde indique qu'il intégrera les remarques dans la version finale.

Cédric Malraison signale à nouveau la volonté de l'EPBV d'apparaître comme partenaire technique notamment sur des travaux de type « Etudes sur l'ensablement des cours d'eau », remarque qui avait été intégrée à la version du DOCOB proposée pour le COPIL.

Volume II : annexes techniques

Ce volume est composé de 5 parties qui sont présentées par Cécilia Quignard.

Didier Branca souligne un détail de forme à savoir qu'il n'aurait pas mis la Charte dans les annexes techniques mais dans le document de synthèse.

François Auriche remarque l'appellation « charte des bonnes pratiques » qui peut avoir un autre sens en termes d'activités agricoles notamment.

Emeline Jaunay relaye la demande de Didier Branca. L'appellation sera remplacée par « Charte Natura 2000 ».

Didier Branca propose d'intégrer la Charte dans le volume I.

Finalement, à posteriori du Comité de Pilotage, et en accord avec la DREAL Limousin, la charte Natura 2000 reste dans le volume II / annexes techniques, conformément au cahier des charges régional, et dans un souci d'uniformité des DOCOB en Limousin.

François Auriche demande si la dernière circulaire concernant les milieux forestiers a été intégrée ?

Didier Branca explique qu'elle est parue la semaine dernière, mais qu'il reste un travail en cours sur l'élaboration des barèmes régionaux.

Cyril Laborde propose d'intégrer les nouvelles modalités de cette circulaire dans le document final.

Volume III : annexes administratives

Ce volume est composé de 5 parties qui sont présentées par Cécilia Quignard.

Didier Branca pose la question du formulaire standard de données (FSD) ? Est-ce une actualisation ?

Cyril Laborde explique ne pas bien percevoir qui doit faire évoluer ce formulaire et comment ? sachant que ce document est une sorte de carte d'identité qui a permis la transmission à l'Europe.

Il explique que cette partie est intitulée éléments d'actualisation du FSD et qu'il serait très important que la DREAL organise l'actualisation de ces documents qui servent de base à la réalisation des études d'incidences. De ce fait, les nouvelles espèces d'intérêt communautaire non inscrites dans ce document ne sont, en général, pas prises en compte dans l'évaluation des incidences par les bureaux d'études.

Pierre Coutaud ajoute que le document est peu abordable par un public novice.

Ghislaine Nigen précise que c'est le rôle de l'animateur de sensibiliser et transmettre les informations, elle fait aussi remarquer que le site est grand, le DOCOB reste une pièce plus administrative, le rôle de l'animateur étant primordial.

François Auriche rejoint cette remarque.

Ghislaine Nigen demande si des plaquettes telles qu'elles étaient réalisées antérieurement étaient toujours d'actualité ?

Bruno Liénard de la DREAL confirme que ceci est bien prévu, de plus la DREAL souhaite établir un document de communication unique pour tous les sites.

Cyril Laborde pense que ce n'est pas le volume I qui est le plus intéressant pour un élu ou un propriétaire, mais le volume II, qui contient les cahiers des charges et la charte.

Michel Ponchut considère que du point de vue des élus, la mise en place de Natura 2000 en Limousin s'est bien déroulée, ce n'est pas le cas dans toutes les régions. Le regard que portent des élus est parfois très « brutal » ou « local ». Compte tenu de la taille du site, la perception n'est pas la même à Saint-Léonard de Noblat qu'à Peyrelevade.

Peut-être faut-il présenter une à deux fois par an aux élus les réalisations du PNR, comme ce DOCOB. Il fait le parallèle avec ce qui a été fait avec le CRENL sur la lande au dessus de Quenouille. Il n'y a pas a priori d'élus hostiles, mais il faut travailler dans le souci d'un partenariat de qualité. Il souligne le besoin d'animation d'autant plus dans ce domaine.

Cyril Laborde précise que c'est là le premier travail qu'il souhaite effectuer au départ de l'animation, à savoir présenter aux élus (en conseil municipal par exemple) le DOCOB, l'action qui est envisagée, ainsi que la thématique des extensions.

Pierre Coutaud propose de mettre au vote la validation du DOCOB, sans condition de quorum.
Le DOCOB est validé à l'unanimité.

Pierre Coutaud félicite l'équipe du PNR, le Syndicat Mixte Monts et Barrages, et les membres du Comité de Pilotage qui ont permis la réalisation de ce travail de qualité en moins d'un an.
La DREAL, le CBNMC, ainsi qu'un certain nombre de membres du COPIL partagent cet avis.

Projet d'animation du site pour 2011

Pierre Coutaud explique que le bureau du Parc a validé le principe d'ouvrir un poste d'animation sur le site en maîtrise d'ouvrage PNR.

Cyril Laborde rappelle qu'un temps idéal de 1,38 ETP a été identifié dans le DOCOB, et que pour 2011, le programme d'actions a été prévu pour 1 ETP.

Il détaille ensuite ce programme d'actions.

Il présente ensuite le contenu de la demande de subvention qui a été déposée à la DDT 19 et acceptée (AR reçu le 2 décembre 2010).

L'équipe du Syndicat Mixte Monts et Barrages exprime le bon déroulement de la collaboration avec le PNR dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB. Cécilia Quignard ajoute que sa structure poursuivra son implication sur ce programme, mais de façon moins formelle, en effet la charge de travail de l'équipe ne permettra pas une implication aussi intense. Elle ajoute qu'il est probable que le SMMB réalise des actions en maîtrise d'ouvrage.

Présentation du travail sur l'évaluation des incidences (DDT 19)

Ghislaine Nigen précise que les listes ne sont pas finalisées car la date buttoir est fixée au 15 mars 2011.

Elle explique que l'Europe a jugé que le dispositif contractuel souhaité par la France n'allait pas assez loin et devait être complété.

C'est dans ce cadre que le décret du 9 avril 2010 a été construit. La liste nationale a été définie par ce décret et contient 29 items.

Deux listes locales doivent être définies par Arrêtés Préfectoraux au 15 mars 2011.

Elle rappelle que la liste 1 doit contenir des projets qui sont déjà soumis à encadrement, n'apparaissent pas dans la liste nationale mais qui justifient d'être soumis à Evaluation d'Incidences.

Elle présente les outils d'accompagnement qui seront à terme mis sur un portail internet en vue de guider les porteurs de projets (se poser les bonnes questions afin de préserver au mieux les habitats et espèces désignées comme remarquables).

Elle évoque l'idée de zonage et précise que pour le zonage 2, comme indiqué dans le ppt, ce sont des sites avec des enjeux chauves souris conservation de territoires de chasse, quant au zonage 3 sur le bassin versant ce sont des sites dont les enjeux concernent les milieux aquatiques donc préserver une qualité de l'eau.

Elle précise ensuite que l'animateur ne doit pas réaliser d'étude d'incidence mais qu'il peut apporter un conseil, les animateurs constituant ainsi un réseau-conseil précieux de proximité d'ailleurs il est prévu sur ce futur portail internet de mettre une liste des animateurs par site N2000.

Bruno Liénard ajoute que côté Creuse, la commission départementale s'est réunie.

Michel Ponchut demande quelle est la composition de la commission ?

Bruno Liénard répond que c'est une composition très large, un peu comparable à celle de la coordination Natura 2000.

Cédric Malraison demande quels peuvent être les types de projets de la liste 2 ?

Ghislaine Nigen répond que cela pourrait être « la création de voirie forestière », « certaines manifestations sportives » ... Elle présente le portail Internet qui sera mis à disposition du public.

Didier Branca précise qu'avant le service instructeur, il y a le propriétaire qui doit s'y retrouver.

Laurent Chabrol pose la question des habitats et espèces concernés ? Sont-ce celles du FSD non actualisé ? Une actualisation est-elle prévue ?

Bruno Liénard et Ghislaine Nigen précisent que c'est bien le Formulaire Standard de Données qui fait foi. La question de leur mise à jour se posera forcément, au moins en 2013-2014 lors du bilan national sur le réseau Natura 2000.

Laurent Chabrol et Cyril Laborde ajoutent qu'il serait primordial de mettre à jour ces FSD le plus tôt possible.

Ghislaine Nigen présente ensuite le principe de l'évaluation d'incidences. Elle précise que des plaquettes réalisées par le Ministère sont mises à disposition dans la salle et auprès des administrations DREAL et DDT.

Bruno Liénard explique que, contrairement aux études d'impacts qui comportent des mesures compensatoires, tout projet qui aura une incidence avérée sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sera refusé.

Pierre Coutaud demande si l'appréciation est différente entre un site Directive Habitat et Directive Oiseau, et il précise que la commune de Peyrelevade est en totalité concernée par la ZPS de Millevaches. Il demande s'il y a des retours des élus et propriétaires locaux au sein des commissions.

Ghislaine Nigen évoque des inquiétudes des locaux, et explique qu'elles sont bien prises en compte.

Cathy Mignon-Linet fait part des nombreux contacts au sein de l'équipe du Parc de propriétaires forestiers et de coopératives forestières inquiets de ces nouveaux aspects. Une certaine confusion est faite entre les documents de charte et de liste pour l'évaluation d'étude d'incidence.

Emelyne Jaunay demande s'il y aura un portail à connaissance sur ce thème ?

Didier Branca voit apparaître ces histoires de zonages, et explique qu'il faudra trouver un équilibre entre l'importance des projets et ces zonages. Il s'agit de « proportionnaliser » le type de projet par rapport aux zonages.

Bruno Liénard explique que les grandes surfaces (type ZPS) ne seront pas systématisées et seront spécifiques aux enjeux forts de qualité de l'eau et de présence d'espèces.

Michel Ponchut exprime le fait que le Parc est souvent confronté à l'absence d'harmonisation entre les départements. Pour ce qui concerne les demandes d'avis, il faut s'attacher à travailler en amont et sur une base commune d'informations entre départements du Limousin. Les acteurs du territoire posent la question de manière abrupte : « quel sera le coût supplémentaire ? ». Lors d'une rencontre récente avec le Moto club de Peyrat a été évoqué un coût d'étude de 8000 €.

Bruno Gratia demande si pour les propriétaires d'étangs, le document d'incidences demandé au titre de la Police de l'eau sera suffisant.

Bruno Liénard souligne que cette évaluation au titre de Natura 2000 ne s'appliquera qu'aux nouveaux travaux.

François Auriche précise qu'une des méthodes alternatives, consisterait à déposer un contrat Natura 2000 pour certains types de travaux (vidange...) qui lui n'est pas soumis à évaluation des incidences.

Proposition de modification de l'arrêté de composition du COPIL (DDT 19)

Cyril Laborde présente l'arrêté préfectoral de composition du Comité de pilotage et en particulier l'article 5 qui précise la prise de décision du COPIL à la majorité absolue.

Il explique que cet article pose un souci, en cours de résolution par la DDT de la Creuse car les COPIL sont rarement réunis à la majorité.

Un autre point plus anecdotique, est l'évolution des noms des structures (DDE et DDA, DRJSCS...).

Ghislaine Nigen explique que selon elle, le Préfet de la Corrèze ne modifiera pas le quorum.

François Auriche indique que la démarche est en cours sur tous les sites creusois et qu'à sa connaissance, le Préfet va modifier les arrêtés, avec un quorum adapté (pas de quorum, quorum à 20%...).

M. Crespel confirme qu'en Haute-Vienne, la même réflexion est en cours.

Ghislaine propose de contacter Nicolas Pralong pour affiner ces aspects.

Une harmonisation régionale serait souhaitable.

Cathy Mignon-Linet souligne le risque de contentieux lié à la rédaction actuelle des arrêtés préfectoraux de composition des COPIL, en particulier pour les sites en Maîtrise d'Ouvrage Parc, et le fait qu'elle souhaite une clarification des choses.

Pierre Coutaud demande à ce que les réponses soient apportées au prochain COPIL.

Pour ce qui concerne le Comité de ce jour, il a été convoqué comme un second COPIL, conformément à l'article 5 de cet arrêté de composition, le quorum n'est donc pas nécessaire à la validation formelle des documents soumis.

Questions diverses : projet d'extension du site

Cyril Laborde rappelle les étapes et les propositions qui ont été faites lors des précédents COPIL. Il évoque ensuite les échanges entre Patrick Morvan de la DREAL et le Ministère.

Un retour du Ministère permet de cadrer un peu plus clairement le projet.

Bruno Liénard de la DREAL précise qu'il n'y a pas de règles strictes, qu'il faut retourner aux fondamentaux, c'est-à-dire bien identifier ce qui correspond à des besoins d'ajouts d'habitats ou d'espèces, ou de surfaces qui doivent permettre de faciliter la gestion du site, et raisonner à la parcelle. Il convient aussi de rajouter des surfaces si les propriétaires sont sensibles aux enjeux.

Cyril Laborde indique que le travail a bien été fait dans cette logique, mais que la surface de 8200 hectares évoquée le 15 octobre 2010 semble trop ambitieuse.

Il ressort que des choix sont à faire, les zones avaient été établies avec un ordre de priorité.

A son sens, la priorité porterait sur les gorges de la Vienne, le bois de Tempétiers à Tarnac, le secteur de Planchemouton vers St Amand le petit, le secteur de Caux sur Peyrelevalde.

Cyril Laborde précise, qu'en revanche, il faut maintenant prendre le temps d'une véritable concertation, tant sur les enjeux biologiques, que sur le ressenti local (élus, propriétaires...).

Michel Ponchut explique que pour le secteur de Planchemouton, au-delà des enjeux qui sont avérés, ce secteur est fortement abandonné. Se pose de fait la question de la présence d'acteurs susceptibles de mettre en œuvre des actions ?

Cyril Laborde signale qu'il n'a pas une connaissance fine sur Planchemouton mais que sur Caux, il a rencontré plusieurs acteurs (agriculteurs, propriétaires...) et que ce paramètre rentrera évidemment en compte dans le choix des extensions.

Didier Branca ajoute que jusque là, Natura 2000 a bien fonctionné justement parce qu'on s'en tenait aux fondamentaux. Natura 2000 n'est selon lui pas un outil à appliquer partout au risque d'être contre-productifs. Ces milieux existent hors Natura 2000 et donc sans Natura 2000.

Cédric Malraison insiste sur la baisse de biodiversité et la responsabilité fondamentale que porte le Limousin, et en particulier le Plateau de Millevaches sur des espèces comme la Moule perlière.

Pierre Coutaud conforte ce projet pour 2011, d'autant que les listes de projets soumis à évaluation d'incidences seront connues.

Pierre Coutaud propose un groupe de travail plus restreint sur ce thème.

Cyril Laborde demande si des structures souhaitent participer à ce groupe de travail.

Un certain nombre de structures se positionnent. Le groupe de travail sera organisé vers février / mars 2011.

Bruno Liénard souligne la nécessité de travailler avec les socio-professionnels.

Il est proposé de travailler en deux temps, un volet plus technique qui viserait à affiner des propositions d'extension. Ces dernières feraient ensuite l'objet d'une concertation « à la carte », sans doute par sous-secteurs, à l'attention des élus locaux et autres acteurs des territoires.

Questions diverses : sortie terrain de l'après midi

Cyril Laborde présente la sortie de l'après-midi sur les habitats forestiers (présentés par Laurent Chabrol du CBN MC), les chauves souris (présentés par Sylvie Giosa et Michel Barataud du GMHL) et les contrats natura 2000 sur les milieux aquatiques (Cécilia Quignard du Syndicat Mixte Monts et barrages).

Questions diverses :

Cyril Laborde fait part du plaisir qu'il a eu à travailler en partenariat avec le Syndicat Mixte Monts et Barrages dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB, et remercie tout particulièrement les membres du COPIL pour leur présence assidue, ainsi que le Président du Comité, Pierre Coutaud, pour son accompagnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15. Le Président du COPIL invite l'assemblée à partager un pot de l'amitié.

5. Compte rendu des groupes de travail (GT) d'élaboration du DOCOB

5.1. Groupe de travail (GT) « biodiversité »

5.1.1. GT n° 1 « biodiversité » du 17 février 2009



Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne Nedde, le 17 février 2009. Compte-rendu de réunion

Présents : Cécilia Quignard et Nicolas Lhéritier (Pays Monts et Barrages), Olivier Villa (P.N.R.)

Objet de la réunion : préparation du lancement des inventaires naturalistes.

Chacun présente les devis qu'il a pu récolter :

- Monts et Barrages :
 - Moule perlière (G. Cochet, 5000 euros)
 - Poissons et écrevisse (M.E.P., 5023,2 €)
- P.N.R. :
 - Mammifères et amphibiens (G.M.H.L., 22 652 €)
 - Insectes : (S.E.L. , 5180 €)

L'enveloppe dédiée aux inventaires étant limitée à 13 950 €, il s'agit de prioriser les inventaires.
Le consensus tourne autour de la Moule perlière.

Il est rappelé que le Comité de Pilotage a émis le souhait en Décembre d'étudier sans tarder les possibilités de proposer des extensions.

Il est évoqué les multiples pêches électriques déjà réalisées dans le cadres d'autres programmes que Natura 2000 (évaluation de C.R.E., état des lieux pour futures actions C.T. etc...).

Il est décidé que :

- La moule perlière sera recherchée en priorité avec pour buts : de préciser les limites amont et aval, d'estimer les densités de peuplement, de savoir si elle est présente sur les principaux affluents de la Vienne,
- L'Ecrevisse à pattes blanches sera aussi recherchée en priorité et ce uniquement sur les affluents de la Vienne (donc hors site)

- La quantification des pêches électriques nécessaires sera évaluée suite à une réunion technique qui aura lieu courant mars 2009, au cours de laquelle seront invitées les fédérations de pêche, l'O.N.E.M.A. et les animateurs d'actions prévues au Contrat Territorial. Le but étant de récupérer un maximum d'informations existantes avant de lancer des inventaires et surtout de localiser ces derniers de la manière la plus pertinente possible. A priori les pêches électriques cibleront des tronçons de Vienne, et non des habitats particuliers.
- Les mammifères et amphibiens seront uniquement étudiés sous l'angle bibliographique
- La recherche de glochidies ne donnera pas lieu à la mise en place de pêches électriques spécifiques. Un courrier sera rédigé à l'attention de la D.R. de l'O.N.E.M.A., avec pour objectif d'organiser ce printemps une journée de formation à destination du monde de la pêche sur le thème de l'identification des truites parasitées par *M. margaritifera*. Cette journée pourrait être animée par les gardes. Le courrier adressé à la D.R. ira dans ce sens. Il s'agit là aussi de ré-activer le réseau moule perlière.

En résumé, les 13 950 € prévus au budget pour les inventaires iront :

- à la recherche de moules perlières adultes dès 2009,
- à la recherche d'écrevisses à pattes blanches dès 2009,
- à une analyse bibliographique des mammifères et amphibiens dès la fin 2009,
- au financement de pêches électriques (dès 2009), dans une proportion qui reste à définir suite à la réunion technique qui aura lieu en mars 2009.

Pour ce qui est des inventaires d'insectes, de mammifères et d'amphibiens, la solution passe par un décalage des inventaires au printemps 2010, avec signature d'un avenant à la demande de subvention.

5.1.2. GT n° 2 « biodiversité » du 4 février 2010



Compte rendu de réunion technique

Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne
Meymac, le 4 février 2010.

Personnes présentes :

- × Cyril LABORDE, chargé de mission Natura 2000 (PNR Millevaches),
- × Cécilia QUIGNARD, chargé de mission Mont et Barrage,

Ordre du jour de la réunion :

- I / Inventaires 2010
- II / Bilan sur les données biologiques
- III / Extensions
- IV / Groupe de travail milieu aquatique 19 février
- V / COPIL du 5 02 2010

I / Inventaires 2010

Moule perlière

Il est décidé de :

- Relancer vite Moule perlière (peut être sans volet Ecrevisse, voir ci dessous) par le PNR.
- Le cahier des charges a été repris (après vérification avec Vincent Magnet, validation PNR puis mise sur le marché).

Ecrevisse à pieds blancs

Plusieurs difficultés apparaissent avec le volet Ecrevisse :

- inventaire en dehors du périmètre (pour la DREAL pas de soucis)
- Cahier des charges complexes (un bilan des connaissances est à faire avant, et le choix des zones à prospecter ensuite, d'où des problèmes pour caler les deux volets (Ecrevisses et Moule perlière) dans les délais impartis)

Si on lance l'appel d'offre Ecrevisse, il faudra faire :

- des rdv avec les structures, dont fédération de pêche 19 pour bilan et état des lieux
- un travail d'analyse sur la carte de Cécilia Quignard (cours d'eau à prospecter).

Chiroptères

Par Cyril Laborde

Une étape d'accès à la base de données (devis GMHL établis, en attente de savoir s'ils doivent appliquer la TVA en 2010) semble nécessaire.

Autres groupes

Cyril Laborde à voir avec Cathy Mignon Linet (selon la suite pour l'inventaire Moule perlière).

Pour info, il semblerait intéressant de travailler sur :

- les libellules (Cordulie à corps fin, Agrion de mercure) 1 donnée de Cordulie (an. II et IV DH sur la Vienne (SLO))
- le Sonneur à ventre jaune (très probablement présent, au moins sur l'aval du site)
- le Damier de la Succise, Pique prune, Grand capricorne... probable sur le site

II / Bilan sur les données biologiques

Moule perlière

Par Cécilia Quignard

Créer un groupe de « **mise en commun des données** » avec :

- F. Faubert ONEMA
- Gilles BARTHEMEMY ONEMA
- ONEMA 19 (chef de service)
- Vincent MAGNET
- C. QUIGNARD
- CREN
- Fédération de pêche 19 ?...

Ecrevisse : la fédération de pêche 19 est à consulter rapidement par Cécilia Quignard.

Loutre : donnée régionale / voir d'où viennent les données de C. QUIGNARD, par Cyril Laborde et Cécilia Quignard.

Poissons :

Par Cécilia Quignard

Faire la synthèse cartographique de :

- Donnée synthèses PNR
- Données du SMMB
- Données anciennes (IMAGE)
- Données de la Fédération de pêche 19. Autorisation d'exploitation ?

Insectes :

Données d'Odonates potentielles via les IBGN (réalisés par Geonat) par Cyril Laborde

Vérifier les dates et conditions (repro, vol) des observations de Cordulie à corps fin sur la Vienne (SLO)

Propositions de sorties nature bénévoles (SLO - Pic Noic et SEL – Pic noir) sur le site entre le 15 juin et le 15 juillet avec pour objectif : Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Damier de la Succise (voir Pique prune et Grand capricorne selon les dates de sorties)

III / Extensions :

Zones connues (à compléter petit à petit) par Cyril Laborde

- Ruisseau de Ribière / Lacelle / Plein artige : Moule perlière (ONEMA)
- Combade : Chabot, Ecrevisse à pieds blancs.

IV / Groupe de travail milieu aquatique du 19 février 2010

Préparer les fiches actions (par Cyril laborde)

Contenant entre autre :

- l'idée de proposer des extensions
- remettre en place le réseau observateur « glochidies » avec les pêcheurs (mars à novembre) et organismes concernés.

V / COPIL du 5 02 2010 :

- Reprise du power point (par Cyril laborde)
- Reprise sur le diagnostic territorial d'une évaluation des linéaires de ripisylve évalués à 15000 m en SAU (données cartographiques).

Fin de la séance de travail à 12h30.

5.1.3. GT n° 3 « biodiversité » du 7 mai 2010



Réunion technique sur l'étude de la Moule perlière 7 mai 2010, Meymac

Personnes présentes :

- × Cyril LABORDE, chargé de mission Natura 2000 (PNR Millevaches),
- × Géraldine SAVIGNAT, chargé de mission SIG du parc (PNR Millevaches),
- × Aurélien CLAVREUL, chargé de mission SIG du parc (PNR Millevaches),
- × Cécilia QUIGNARD, chargé de mission Mont et Barrage,
- × Victor BRUNEL, chargé de mission Mont et Barrage,
- × Fabrice FIRMIGNAC, ingénieur d'étude ECOGEA,
- × Sébastien VERSANNE JANODET, directeur de la MEP 19,
- × Angélique AUTEF, chargé de mission de la MEP 19.

Personnes excusées :

- × Cathy MIGNON-LINET, chef de service du parc (PNR, Millevaches),
- × Vincent MAGNET, chargé de mission « Eau » du parc (PNR, Millevaches).

Objectif de la réunion :

Définir les besoins de connaissance sur l'espèce pour favoriser une harmonisation des techniques d'échantillonnage.

Présentation du power-point MEP19 et ECOGEA :

- × Présentation de l'espèce : *Margaritifera margaritifera*.
- × Contexte de l'étude : territoire (correction : deuxième catégorie en amont de Saint-Léonard-de-Noblat).
- × Objectifs de l'étude : avoir une idée de l'aire de répartition de la population et qualifier l'état de conservation de la population :
 - Deux objectifs de prospection : qualitatif et quantitatif,
 - Trois niveaux d'information : tronçon (morphologie, végétation, perturbation), qualitatif (présence/absence) et quantitatif (quantifier la population, définir la répartition spatiale et définir les classes de taille, Correction : colmatage organique/minéral).

Discussion :

1- Interrogation du PNR :

Changer le protocole : prospecter des secteurs inconnus systématiquement avec le protocole qualitatif et passer en protocole qualitatif dès lors que l'on aperçoit des individus vivants. Ne pas prospecter les secteurs connus comme prévu.

→ Allier l'aire de répartition à la connaissance (meilleure information)

1- Réponse de la MEP19 :

L'échelle spatiale fine est-elle pertinente du fait de la grande mobilité des truites qui leur servent pour la dispersion ? Les secteurs favorables seront prospectés plus finement selon la contrainte terrain.

2- ECOGEA :

Délimiter des classes de taille pour permettre une estimation des structures de population.

3- Question de Mont et barrage

Est-ce possible de prospecter (les affluents) en dehors des limites du site Natura 2000 ?

3- Réponse du PNR :

Inventaires possibles en dehors du site afin de favoriser l'expansion du site Natura 2000.

4- Choix des sites à prospecter

- ✗ aval de la Combade (1Km, plutôt en amont de la papeterie de Châteauneuf),
- ✗ La Ribière ou Lacelle (Données CREN et prospection sur le secteur de l'ONEMA et de l'ENSIL),
- ✗ La Feuillade (un peu amont et un peu aval vers la confluence avec la Vienne),
- ✗ Aval du Chamboux,
- ✗ aval Vienne entre Eymoutier et Saint-Léonard-de-Noblat (possibilité de prospecter les secteurs non prospectés et de retourner sur les sites où il n'y a pas eu d'observation. C'est secondaire de retourner là où des observations ont été faites notamment vers Nedde et Rempnat),
- ✗ La Chandouille (possible mais prospection prévue par un stagiaire).

Présentation de la cartographie :

Table des conditions d'étude : Inventaire

- * Nébulosité : Classes 1 à 8,
- * Précipitations,
- * Conditions hydrologique (état rivière) : étiage, moyennes eaux, crue,
- * Turbidité : code de 0 à 3,
- * Visibilité du fond : code de 0 à 3,
- * Code étude : MOL001, MOL003...

Couche Tronçon : Ref_PLL

- * Classes de largeur (m) : <4, 4 à 8, 8 à 16, >16,
- * Hauteur moyenne des berges à supprimer,
- * Colmatage : code de 0 à 3 qui reprend les valeurs nulle, 25%, 25 à 50%, >50%,
- * Végétation aquatique : code de 1 à 4 pour nulle à fort et mettre dans les observations l'espèce(s) observée(s),
- * Frayères : 0 (absence) et 1 (présence),
- * Observation truite : 0 (présence) et 1 (absence),
- * Résineux à moins de 10m du cours d'eau : code de 0 à 3 qui reprend les valeurs nulle, 25%, 25 à 50%, >50%,
- * Végétation rivulaire : code de 0 à 3 qui reprend les valeurs nulle, 25%, 25 à 50%, >50%,
- * Occupation du sol sur le tronçon : prairie fertilisée, prairie fertilisée, tourbière, boisements de feuillus, boisements de résineux, culture,
- * Piétinement : code de 0 à 3 qui reprend les valeurs nulle, 25%, 25 à 50%, >50%,
- * Longueur du tronçon,
- * Commentaire.

Champs pour faire la liaison entre les tables : dans inventaire on a le champ REF_PLL qu'il faut lier pour obtenir le lien avec la table tronçon.

Couche d'information espèce : Espèce

- * Espèce : code pour le nom (plusieurs espèces possibles),
- * Altitude : valeur GPS,
- * Répartition de la population : Code 1 à 3 pour isolé, groupé ou pavage,
- * Substrat dominant 1,
- * Substrat dominant 2,
- * Supprimer l'occupation du sol,
- * Localisation : RG, RD, chenal,
- * Colmatage : code de 0 à 3 qui reprend les valeurs nulle, 25%, 25 à 50%, >50%,
- * Ombrage : code de 0 à 3,
- * Nbr individus global,
- * Nb de juvéniles : <7,
- * Nb adultes jeunes : 7 à 10cm,
- * Nb adultes vieux : >10,
- * Supprimer les champs de taille,
- * Nb coquille en place morte,
- * Code photo.

Couche : observation ponctuelle :

- * Nbr d'adultes vieux,
- * Nbr juvéniles,
- * ...,
- * Nb de coquille dérivante (obs ponctuelle).

Couche observation :

- * Rejet d'assainissement,
- * ...

Document à produire:

Définir une planche photographique pour permettre la reconnaissance de la taille des moules.

Fin de la séance de travail à 13h15.

5.1.4. GT n° 4 « biodiversité » du 18 octobre 2010



Etude des chiroptères et programme d'actions de conservation
Sur un secteur test du PNR de Millevaches en Limousin
Limoges, le 18 octobre 2010.

Compte-rendu de réunion technique

Présents : Gaëlle Caublot (GMHL), Thomas Mignaut (PNR), Cyril Laborde (PNR)

Objet de la réunion : réunion intermédiaire de préparation du rendu de l'étude 2010.

Préambule

Rappel est fait que cette étude se resitue dans le cadre du contrat parc 2008 – 2010, au titre de la fiche action 1 : AMÉLIORER NOS CONNAISSANCES DE LA BIODIVERSITE ET MAINTENIR LES POPULATIONS D'ESPÈCES.

L'objectif de l'étude est de faire des fiches très pratiques, visant à l'élaboration d'un programme d'action de conservation, faisant appel aux outils existants (Contrat Natura 2000, contrat parc, outils de partenaires divers...).

Elaboration du plan de l'étude

Gaëlle Caublot présente son pré rapport, et en particulier le plan.
Après discussions, le plan suivant est proposé :

A / Méthodes et résultats

B / Fiches espèces générales + cartographie des données d'inventaires

C / Programme d'actions par espèce

Il ressort l'objectif de faire une entrée espèce / voir groupe d'espèces pour les fiches

Chaque fiche devrait **se découper ainsi** :

- 1 liste des **actions "générales"** favorables à l'espèce (bâti / terrain de chasse...)
- 1 Liste des **outils concrets** correspondant à l'action + estimations budgétaire si possible, avec hiérarchie de la priorité des actions (1, 2, 3) + si possible simulation de mise en œuvre sur 2011 - 2013....

- 1 encart par fiche avec les **exemples concrets** concernés par la fiche liés à l'étude :
 - **bâti** : cas observés lors de l'étude, idéalement chaque site de colonie observée apparaîtra dans une fiche (voir comment valoriser le bâti occupés avec espèce indéterminées
 - **détecteur** : pour le détecteur voir comment on peut avoir un indice d'activité, pour classer les secteurs les plus actifs par espèces, puis on citera ici **le secteur**

- Une fiche indépendante, **volet communication** avec les outils existants pour financer des panneaux, plaquettes...

- Une fiche indépendante, **volet animation** (sensibilisation du public) avec les outils existants pour financer les animations, de la sensibilisation... avec le grand public, les Conseils Généraux, l'ONF

D / perspectives

Cette partie abordera :

- les limites de l'étude
- les pistes pour le développement d'outils n'existant pas encore (création de partenariats et d'outils, évolution des partenariats actuels...)

On y trouvera entre autre (pour mémoire)

- l'exemple du W a l'usine de Saint Léonard de Noblat
- Les difficultés liées à la recherche de gîtes
- La nécessité d'une étude approfondie de la grande noctule (voir le supposé gîte a Nedde avec Michel)
- Vérifier la colonie de grand murin à st Léonard de Noblat (Michel Barrataud)
- L'idée de Conventions avec maisons forestières ONF ?
- l'idée de convention avec les syndicats de rivières etc..?.
- L'idée de passer une convention type avec les communes pour consultation, expertise des bâtiments communaux en cas de réfection...

Liste des outils mobilisables

Contrats Natura 2000

Voir et sélectionner les cahiers des charges intéressants (attention au type de milieu concernés), ces cahiers des charges sont mobilisables uniquement pour les espèces d'intérêt communautaire, en site natura 2000.

Contrat parc 2011-2013

Fiches actions potentiellement concernées :

2.1 PLAE (restauration / entretien de milieux remarquables; ripisylve....)

2.4 actions visant à la conservation des espèces

--> passer les choses un peu originales (ponts à chiro...)

2.5 Programme d'acquisition de milieux menacés

--> hêtraies, forêt favorables aux gîtes des chiro + gîte à chiro

4.5 Promotion de l'utilisation du bois dans la construction

--> Franchissements permanents en bois avec gîtes à chiro intégrés

4.6 Réalisation d'aménagement en forêt à forte valeur patrimoniale

--> aménager des puys forestiers résineux (points de vue) avec sentiers pédagogiques + gîtes artificiels

4.7 Sensibilisation et amélioration des connaissances sur la forêt

--> Outils de communication pour les forestiers (préconisations de gestion pour les forestiers + journées de formation aux chiro) Marteloscope "martelage virtuel" avec entrée chiro à développer

5.4 OPAFE

--> Irrégularisation ou régénération naturelle et défrichement ou plantations mixtes et mélangée, aspect haies

6.1 Restauration et valorisation du patrimoine bâti

--> gros projet de restauration du bâti

9.2 Ligne de partage (événement culturel du parc)

--> ? Communication ou animation?

10.4 développer le réseau des gites panda

--> pose de gites chiros / aménagement?

11 en entier, volet communication PNR

11.1 programme des sites d'interprétation

11.2 Conception et réalisation de media d'interprétation (SIEM)

--> Mirambel (aménagements)...

Plan de Restauration Chiroptères n°2

A voir dans le Plan Régional.

CREN Limousin

Acquisition et gestion foncière.

GMHL

Médiation faune sauvage (concertation, visite de site, conseil technique au particulier...travail avec les Conseils Généraux sur la réfection des ponts (pose de gites...)

Acquisition ?

Mise en place de convention avec les communes, et des structures diverse...

CONSEIL GENERAL

Politique Espace Naturel Sensible (en 19, en particulier).

Fin de la séance de travail à 17h45.

5.2. Groupe de travail (GT) « milieux aquatiques »

5.2.1. GT n° 1 « milieux aquatiques » du 18 mars 2009



Groupe de travail « milieux aquatiques »

Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne
Nedde, le 18 mars 2009.

Invités : 17 personnes

Compte rendu du groupe de travail

Personnes présentes :

F. Faubert de l'ONEMA 87

S. Charlat de la Fédération de pêche 87

V. Blot du CREN Limousin

S. Versanne-Janodet, de la Maison de l'Eau et de la Pêche de Corrèze

C. Quignard du Syndicat Mixte Monts et Barrages

N. Lhéritier du Syndicat Mixte Monts et Barrages

V. Magnet du PNR de Millevaches en limousin

O. Villa du PNR de Millevaches en Limousin

G. Savignat du PNR de Millevaches en Limousin

Personnes excusées :

- F. GISCLARD de la DREAL Limousin

- L. DUMEE de l'ONEMA 19

- G. Barthélemy de l'ONEMA 23

- R. PAROT de la fédération de pêche de Creuse

- J-C. PRIOLET de la Fédération de pêche de Corrèze

I / Contexte général

O. Villa du PNR présente l'objet de la journée, qui est de travailler sur les inventaires naturalistes à mettre en œuvre sur le site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne.

L'objectif est d'augmenter la connaissance naturaliste, mais avec un budget limité. Il explique que l'enveloppe dédiée aux inventaires sur le site est d'environ 14000 euros, à utiliser avant fin 2010.

O. Villa explique que l'on a des espèces phares, comme la Moule perlière, pour laquelle les habitats d'espèces sont méconnus.

On a également des espèces terrestres (invertébrés et chauve-souris) qu'il serait intéressant d'étudier. Il y a donc des priorités à définir, afin de ne pas reproduire des inventaires qui ont déjà eu lieu.

C Quignard propose de faire le point sur les données existantes. (Cf. carte fournie).

Elle explique que l'on a l'inventaire de G. Cochet sur la Moule perlière en 2005 – 2006 qui avait ciblé des cours d'eau sur le PNR, dont la Vienne.

Il y a également des données récentes de Chabot et de Lamproie Planer (pêches électriques).

De plus sur la Corrèze, une étude en 2008 avec la Fédération de pêche a été réalisée.

L'ONEMA ajoute que pour le Chabot, il n'est a priori présent qu'au dessous de 500 m sur le plateau.

Ceci est confirmé par les données de la Fédération de pêche de Corrèze.

Sur la Vienne, le Chabot est présent à Eymoutiers et au plus haut au Moulin du Roc. Le Chabot est également présent à l'aval d'Eymoutiers.

C. Quignard ajoute que des pêches sont prévues avec le bilan du CRE de Monts et Barrages avec un point à Rempnat et un à St Denis les murs (amont confluence avec la Maulde).

C. Quignard explique que des stations d'Ecrevisses à pieds blancs sont connues avec la plus importante sur ruisseau d'Artigeas. Elle ajoute que les tronçons prospectés avec absence sont aussi des données importantes à connaître.

Il est demandé si une étude sur la Loutre est prévue. A priori non.

O. Villa explique qu'il est possible d'étendre le site Natura 2000 via une procédure argumentée et longue.

La fédération de pêche de Corrèze ajoute que la Lamproie de Planer n'a pas été détectée.

L'ONEMA explique que la Lamproie de Planer est assez facilement observable en période de reproduction (avril).

Ils ajoutent la Vienne, ils n'en ont jamais vu. La MEP explique que pour la Lamproie de planer, la répartition est très aléatoire.

La Fédération de pêche 87 ajoute que son observation dépend du nombre de passage, et que si il y a 2 passages, on a plus de chances de la voir. Comme elle est dans le substrat, elle est difficile à trouver.

La MEP explique que sur des sites (Viennon, affluent de la Luzège) on ne la trouve pas, sur des sites en amont on la retrouve, et encore plus haut on ne la retrouve plus. Il s'interroge sur les raisons.

O. Villa demande s'il y aurait un lien avec le débit du cours d'eau ...

La Fédération de pêche 87 répond qu'il n'y a pas de lien avec le débit et qu'elle peut remonter très haut dans les têtes de BV.

V Magnet ajoute que par rapport au Chabot, cela pourrait être intéressant de creuser la question d'altitude limite du Chabot.

O. Villa demande quelles sont les périodes pour les pêches électriques.
Généralement, on se cale sur la reproduction de la truite.

ONEMA ajoute que pour les pêches électriques, le mieux c'est de les faire en septembre, octobre, comme ça on s'affranchit de tout problème.

La MEP signale la réalisation d'une carte de répartition du Chabot et de la Lamproie de Planer avec toutes les données historiques et actuelles.

Le Chabot, ne se trouve pas généralement en dessus des « grands infranchissables ».

II / Mise en place des inventaires Natura 2000

C. Quignard ajoute que sur la Moule perlière pour le Document d'objectifs, les données de G. Cochet ne semblent pas suffisantes.

S. Charlat ajoute que l'on pas grand-chose sur l'état des populations (densité, classe d'âge).

O. Villa demande s'il dans le cadre des inventaires, on contrôle les stations connues ou on prospecte de nouveaux secteurs.

L'ONEMA explique que sur les secteurs relativement lent, ensablé et plat, il y aura rien.

Il ajoute que si on la cherche sur des habitats favorables, on la trouve sur la Vienne.

O. Villa demande alors si l'on partirait sur le contrôle des stations connues.

C. Quignard explique que la DR ONEMA, a un protocole pour cibler les zones. En Limousin, tout est favorable.

L'ONEMA explique qu'il va travailler d'ici 2011 sur la Moule perlière. L'étude ONEMA couvrira les masses d'eau Auvergne Limousin.

V. Magnet demande qu'elle est la distance aux sources pour la Moule perlière.

L'ONEMA répond que l'on sait que quand le lit fait 50 cm de large, il n'y en a pas.

Au dessus de Peyrelevade, il est possible d'en trouver, quand la rivière fait 3-4 m de large.

La MEP ajoute que G. Cochet pensait qu'il n'y en avait pas à moins de 2 km des sources.

O. Villa pose la question de savoir quelle proportion de budget attribuer à la Moule perlière, à l'Ecrevisse à pieds blancs et aux poissons.

C. Quignard propose de partir plutôt sur la connaissance du linéaire de la Vienne du site existant.

O. Villa explique que l'on ferait une prospection Moule sur le linéaire Vienne en repartant de l'inventaire de G. Cochet et en l'élargissant. Les prospections pourraient avoir lieu en sept-oct 2009.

C. Quignard ajoute qu'il y a un parallèle à faire avec les populations de truite. C'est un 2^{ème} volet important.

Elle explique que sur la partie Corrèze, il y a pas mal de données mais peu en 87.

L'idée serait d'actualiser les données anciennes sur la Haute-Vienne pour la truite.

S. Charlat explique qu'il y a un problème de timing, l'idée était de refaire l'ensemble de pêches (points rose de la carte) ou l'on a des données anciennes sur la Vienne.

S. Charlat ajoute que pour la Moule perlière, l'idée serait d'étendre les sites potentiellement favorables.

La MEP explique qu'à l'aval de la confluence avec la Combade, cela devient difficile de faire des pêches électriques du fait de la largeur du cours d'eau. Après il faut utiliser des techniques mixtes (Pêche électriques+ filet). Pour pêcher les zones profondes, il n'y a que les filets.

F. Faubert ajoute qu'en bateau, la pratique est délicate. Historiquement en 1995, les dernières pêches en aval de Bussy se sont faites avec 3 électrodes et donc 25 personnes mobilisées.

On prenait beaucoup d'individus sur 50 mètres, mais l'évaluation de la biomasse était approximative.

S. Charlat ajoute que la pêche sur le ruisseau des Vergnas les intéresse car on a pas de données dans ce secteur.

C. Quignard explique que pour Natura 2000, l'intérêt est de bien qualifier le peuplement.

La MEP ajoute que c'est limité, car si on en trouve, on saura qu'il y en a, mais si on en trouve pas, cela ne voudra pas dire qu'il y en a pas.

S. Charlat explique que si l'on fait du systématique exhaustif, on en fait moins, mais si on fait des sondages, on peut faire plus de linéaire, c'est très rapide, mais par contre faut pêcher « l'habitat du poisson qui va bien ».

O. Villa demande ou est ce que l'on pêche ?

On lui explique que des points noirs existent, on les connaît, mais la qualité de l'eau est globalement très bonne sur la Vienne.

O. Villa explique alors que si l'on n'arrive pas à prouver les liens entre les densités de truite et les densités de moules, et entre l'espèce et les perturbations, cela tend à orienter sur un inventaire « présence – absence ».

S. Charlat ajoute que pour voir les liens, faut déjà supprimer ce qui est physique comme perturbations.

O. Villa propose alors d'orienter les recherches sur le Chabot et la Lamproie de Planer, et pour la truite, on pourrait attendre les pêches prévues. Il ajoute alors qu'il partirait bien sur du « présence absence » et donc multiplier les cours d'eau prospectés.

C. Quignard répond que le problème est qu'alors, on ne pourra pas qualifier le peuplement.

La MEP ajoute qu'il s'agit de 2 stratégies bien différentes, entre une « grosse photo flou » ou « quelques photos nettes ».

S. Charlat explique que ce qui les intéresse, ce n'est pas de caler un maillage géographiquement cohérent mais d'avoir des données locales référentes.

O. Villa répond que l'on peut alors prévoir d'affiner le maillage de « photos nettes » entre Peyrelevade et Tarnac et entre Tarnac et Rempnat soit 4 points de suivis dans ce secteur, ou alors par rapport au déficit de données sur la Lamproie de Planer et le Chabot, on essaye d'affiner avec la « présence absence ».

L'ONEMA explique qu'il préfère un inventaire précis.

O. Villa demande si la localisation conviendrait ?

C. Quignard explique que l'on peut partir sur 3 pêches :

- Une pêche possible au Chalard
- Une pêche possible en dessous de Nedde (Boucheferol)
- Une pêche possible en dessous du pont de la Villeneuve

Elle aborde les inventaires Ecrevisses :

- En Corrèze : a priori, pas de travail existant.
- En Haute-Vienne : inventaire réalisé en 2008.

O. Villa explique la logique de la recherche de l'Ecrevisse à pieds blancs pour justifier des extensions du site.

L'ONEMA explique qu'historiquement, ils connaissent des secteurs sur Freyssangeisse, Charapoux, Planchemouton, mais ailleurs, rien.

Il ajoute qu'il y a de la « pacif » sur le Lauzat, donc pas de pieds blancs.

La MEP ajoute que sur les écrevisses, c'est très complexe, parfois on a une population abondante sur 150 m, puis plus rien à l'amont et à l'aval.

L'ONEMA donne l'exemple d'un travail de marquage réalisé:

- 50 marquées un soir dans un cours d'eau de 50 cm.
- le lendemain on a retrouvé, 3 ou 4 marqués et une cinquantaine d'autres non marquées.

S. Charlat explique que pour que ce soit intéressant sur un réseau pareil, cela demande beaucoup de travail.

O. Villa demande combien de soirées faut-il consacrer pour un bon inventaire ?

S. Charlat répond à titre d'exemple, 3 sorties par semaine sur 2 mois...

N. Lhéritier demande si la pose de nasses la nuit, est envisageable ?

S. Charlat demande si le seul financeur sur l'écrevisse serait l'Etat ?

O. Villa répond que dans le cadre de natura 2000, oui, et qu'il lui paraît intéressant de faire de l'exhaustif sur un ruisseau, ou un BV et l'inventorier au mieux.

O. Villa propose donc aux vues des budgets :

- de réaliser 3 pêches électriques
- de mieux affiner l'étude pour la Moule perlière
- de remettre à plus tard les études de l'écrevisse

O. Villa explique qu'avec 14 000 euros, si on fait 3 pêches, et la recherche de moules, cela permet de faire un bon travail sur deux des trois aspects.

III / Questions diverses

C. Quignard ajoute que sur la sollicitation de l'ONEMA, par rapport au contrôle des paniers des pêcheurs pour les glochidies, ils ont calé avec la DR ONEMA, une semaine en avril (du 6 au 10 avril) pour la formation (à partir d'un individu parasité ou à partir de photos).

S. Charlat explique que si l'on a plusieurs données au même endroit, cela pourra nous alerter sur la présence de moule à proximité.

L'ONEMA ajoute que ce qui serait bien, c'est de savoir le nombre de poissons infestés.
Une fiche va être réalisée pour les pêcheurs intéressés.

S. Charlat demande si l'on éditait une petite plaquette sur l'espèce moule, est-ce que cela pourrait rentrer dans les 14 000 euros ?

O. Villa explique que non, car il s'agit d'une enveloppe d'inventaire Natura 2000, mais que rien n'empêche de réserver une page du cahier « patnat » du PNR pour toucher des pêcheurs intéressés.

C. Quignard propose de rédiger un cahier des charges pour ces inventaires et on les fait tourner.

La Séance de travail est levée.

5.2.2. GT n° 2 « milieux aquatiques » du 4 mars 2010



Groupe de travail « milieux aquatiques »

Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne
Bujaleuf, le 4 mars 2010.

Nombre d'invités : 35 personnes

Personnes présentes (16) :

- Nathalie Fropier, de la DREAL Limousin
- Mathieu Nésen, du CPIE pays Creusois
- Christian Dumas, de l'AAPPMA de Bujaleuf et Vice-Président de la Fédération de Pêche 87
- Cédric Malraison, de l'EPTB Vienne
- Dominique Massicot, du Comité Régional de Canoë Kayak du Limousin
- Frédéric Faubert, de l'ONEMA 87
- Gilles Barthélémy, de l'ONEMA 23
- Bernard Theillaumas, de l'ONEMA 87
- Gaëlle Caublot, du GMHL
- Virginie Blot, du CREN Limousin
- Léon Rouyer, de l'AAPPMA de St Léonard de Noblat
- Sébastien Versanne-Janodet, de la MEP 19
- Corine Lamache, de la direction régionale d'EDF
- Philippe Roy, Président régional des chasseurs de bécassines
- Yannick Bienvenu, fédération de chasse de Haute-Vienne
- Emeline Jaunay, de la FRC Limousin
- Alain DOLLEY, maire de Bujaleuf

Animateurs :

Cécilia Quignard, technicienne rivière du Syndicat Monts et Barrages
Cyril Laborde, PNR Millevaches en Limousin

Excusés :

- Samuel André de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

I / Contexte et présentation du site

C. LABORDE présente le contexte de Natura 2000, le partenariat PNR / Pays, le périmètre du site de la Haute-Vallée de la Vienne et le calendrier prévisionnel.

II / Eléments de diagnostic

C. QUIGNARD présente succinctement quelques éléments majeurs du diagnostic des milieux aquatiques, et notamment l'état des lieux au regard de la Directive Cadre sur l'Eau. 3 masses d'eau sur 4 sont dégradées vis-à-vis du paramètre morphologie. Cela s'explique en partie par la présence de nombreux ouvrages sur le cours même de la Vienne, mais également par le transfert d'une partie du débit de la Vienne vers le bassin de la Maulde. Ce transfert de bassin a des conséquences sur le régime hydrologique de la Vienne dans le tronçon court-circuité, et indirectement sur l'état morphologique de la Vienne, le cours d'eau n'ayant plus sa capacité naturelle de charriage et de transport des sédiments, d'où des phénomènes d'ensablement du lit importants.

Les surfaces couvertes par les différents habitats humides et aquatiques sont présentées, ainsi que les espèces visées par la Directive Habitats liées aux milieux aquatiques. La question de la localisation précise des données d'espèces dans le DOCOB est posée aux membres du groupe de travail.

C. LAMACHE indique qu'il est intéressant d'avoir ces données en cas de travaux par exemple, notamment sur la présence de moules perlières.

G. BARTHELEMY répond qu'en cas de travaux en cours d'eau, il est nécessaire de réaliser un document d'incidence, donc qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait la localisation précise de l'espèce dans le DOCOB. Peut-être faudrait-il simplement localiser les tronçons de présence de l'espèce ?

F. FAUBERT indique que des travaux réalisés sur des secteurs où a priori il n'y a pas de moules peuvent avoir un impact sur des secteurs en aval où elle est présente ; il vaut mieux partir sur un grand tronçon limitant la répartition globale amont-aval de la population.

Cette proposition est retenue pour la rédaction du DOCOB.

Concernant les autres espèces visées par la Directive, la bouvière avait été inscrite au moment de la proposition du site au réseau. Il semble que cette donnée ne soit pas fiable, et qu'il soit très peu probable d'en trouver sur ce site, au vu des habitats dominants. F. FAUBERT indique qu'elle pourrait être présente sur les retenues vers Saint-Léonard, mais qu'il est très difficile de la trouver avec les méthodes d'inventaires par pêche.

III / Présentation des « Enjeux » du DOCOB :

3 enjeux sont proposés :

- Enjeu A : conservation et restauration
- Enjeu B : intégration socio-économique
- Enjeu C : amélioration des connaissances

De chacun de ces enjeux découlent des objectifs dont l'ordre de priorité est important, et enfin des actions contractuelles ou non contractuelles.

C. LABORDE rappelle que la définition des enjeux est très cadrée par les circulaires, alors que les objectifs et actions sont à proposer par le DOCOB. Il indique que le groupe de travail peut proposer un ordre de priorité différent, notamment pour rendre prioritaires les habitats aquatiques. La proposition initiale vise à prioriser les habitats pastoraux au vu de leur superficie plus étendue sur le site que les habitats aquatiques.

IV / Objectifs et actions de l'enjeu A : conservation et restauration des habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire :

La discussion s'engage sur le fait que le périmètre du site n'est pas pertinent pour résoudre les problématiques d'un cours d'eau. G. BARTHELEMY prend pour exemple le problème de l'ensablement, qui ne peut être traité qu'en travaillant sur l'ensemble du bassin versant.

C. LABORDE explique que depuis le début de la démarche les extensions ont été évoquées par le comité de pilotage, et que l'objectif 7 de l'enjeu A (maintien et développement des corridors biologiques) est là justement pour prévoir ces extensions dès la rédaction du DOCOB. Il demande aux membres du groupe de travail de lui faire remonter des propositions d'extension rapidement pour les intégrer au DOCOB.

B. THEILLAUMAS craint que ce soit inutile de mettre des moyens financiers sur ce site, compte tenu du fait qu'il est uniquement linéaire...

C. MALRAISON rappelle qu'il existe d'autres outils de gestion des cours d'eau qui intègrent les bassins versants : c'est le cas du Contrat Territorial Vienne amont (CTVa), qui pourra être complémentaire des actions Natura 2000.

G. BARTHELEMY précise que les espèces phares de ce site sont surtout aquatiques, et qu'il lui paraît important que les habitats d'espèces soient prioritaires aux habitats communautaires.
La proposition sera faite au prochain comité de pilotage.

Concernant les actions contractuelles, les MAE ont été validées au dernier COPIL, et il semble que l'objectif de cette année soit atteint, grâce à plusieurs contractualisations en cours sur de l'entretien de milieux ouverts et de la limitation de la fertilisation.

Dans le cadre des contrats Natura 2000 et en particulier l'action de « restauration des frayères », C. LABORDE demande si l'on considère comme un habitat d'espèce de la moule perlière les zones de présence de truite (secteur de reproduction).

G. BARTHELEMY propose que l'ensemble de l'habitat de la truite soit considéré comme habitat d'espèce de la Moule perlière.

C. LAMACHE fait remarquer qu'il est inutile de vouloir restaurer les habitats de truites s'il n'y a pas de reproduction avérée de la moule perlière.

F. FAUBERT et G. BARTHELEMY témoignent de réels indices de reproduction de la moule perlière, grâce à l'observation des glochidies sur les branchies de truites, et à la présence de jeunes individus.

C. QUIGNARD précise qu'un réseau d'observateurs de glochidies a été lancé l'année dernière pour mobiliser le maximum de personnes pendant la période la plus propice d'observation sur les branchies de truites, et que même si pour l'instant il y a très peu de données, le peu d'informations montre qu'il existe réellement une reproduction sur la Vienne, donc que c'est très encourageant.

C. LAMACHE constate qu'une étude de Gilbert COCHET sur la Maulde a conclu que les populations de moules n'étaient pas actives.

F. FAUBERT et G. BARTHELEMY indiquent qu'il faut être prudents sur ce genre de résultats, que les prospections lors de cette étude n'ont pas permis de trouver de jeunes individus, mais qu'il ne faut rien en conclure, car on peut facilement passer à côté d'individus surtout jeunes lors des recherches.

Par ailleurs, au vu de la configuration de la Maulde et de la Vienne et de leur similitude en termes de qualité d'eau et d'habitats, il semble qu'on soit dans les standards de développement de l'espèce, donc qu'il est très probable qu'il y ait encore de la reproduction, encore faudrait-il rechercher les indices. Par contre, on

connaît très bien l'impact des éclusées sur l'espèce, à la fois sur les individus enfouis, mais aussi sur les larves microscopiques qui sont dans la masse d'eau...

N. FROPIER demande des précisions sur le contenu de la fiche « opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » ?

C. LABORDE explique que cette mesure est assez vague mais qu'elle peut par exemple permettre de mener un projet de réintroduction d'espèces. Pour le site Haute-Vallée de la Vienne, ce projet pourrait être envisagé pour la moule, mais cela nécessite d'abord de bien étudier sa pertinence et sa faisabilité ; donc a priori il n'y aura pas cette mesure dans le DOCOB sauf autre idée innovante.

B. THEILLAUMAS insiste sur la nécessité de restaurer les habitats avant d'envisager un projet de réintroduction.

F. FAUBERT demande le contenu de l'action « restauration d'ouvrages hydrauliques ».

C. QUIGNARD reconnaît qu'elle n'est pas appropriée au vu du diagnostic écologique et de l'état des masses d'eau, et qu'elle est par erreur à la place de la fiche « gestion des ouvrages hydrauliques ».

E. JAUNAY se demande s'il ne faudrait pas quand même garder cette action de restauration des ouvrages lorsqu'ils permettent de maintenir une zone humide en eau par exemple ?

C. LAMACHE revient sur le problème de la superposition de plusieurs démarches sur le site, avec des financements différents.

C. MALRAISON pense que les différentes démarches peuvent être complémentaires, avec des leviers financiers différents.

C. QUIGNARD précise que par exemple dans le futur programme de gestion des cours d'eau sur Monts et Barrages, des actions d'effacement sont prévus, avec une participation financière du propriétaire ; si les fonds Natura 2000 sont mobilisés, on pourrait atteindre 100% de financements, donc un levier plus incitatif.

C. LABORDE précise qu'il y aura sûrement un arbitrage entre Agence de l'Eau et Etat sur le financement des actions, et que cela doit être clarifié.

C. MALRAISON pense que l'Agence s'appuiera sur ses critères de financements pour établir ses priorités, et qu'elle prendra en compte les projets inscrits au CTVA, la définition des ouvrages dits « Grenelle »...

G. BARTHELEMY demande s'il existe une action pour réaliser des passes à poissons ; il cite un exemple en Haute-Loire où des aménagements de ce type ont été réalisés, dans l'objectif de préserver et restaurer les populations de moules perlières.

C. QUIGNARD indique qu'effectivement les aménagements de passes à poissons sont éligibles dans l'action « effacement d'obstacles ».

S. DELAMOUR constate qu'il existe des actions sur la restauration de la ripisylve, mais regrette qu'il n'y ait rien sur sa conservation.

C. LABORDE précise qu'il existe une action « entretien de la ripisylve » (oubliée dans la liste) pour les contrats ni agricole ni forestier ; par contre, en milieu forestier, il existe une action « restauration » mais pas d'entretien (cadre au niveau régional). La conservation des ripisylves peut par contre apparaître dans la Charte Natura 2000.

S. DELAMOUR explique également qu'il y a des soucis entre différentes réglementations des boisements : pour une plantation, la distance aux berges imposée est de 5 m, alors que pour un reboisement, elle n'est que de 2 m ...

G. BARTHELEMY demande si la gestion des embâcles pourrait être une opération innovante, notamment pour leur conservation pour la diversité des habitats.

C. LABORDE explique que l'action « opérations innovantes » regroupe le plus souvent des projets bien complexes, qui doivent entre autre, être validés par le CSRPN et la DREAL.

C. QUIGNARD précise que la gestion des embâcles peut être prise en compte dans l'action « restauration de la diversité physique et dynamique des cours d'eau ».

G. BARTHELEMY indique que sur le site du Thaurion cette action de restauration physique a été abandonnée et que c'est dommage. Il serait intéressant de pouvoir la mobiliser sur des tronçons pilotes, par exemple sur des secteurs très pierreux afin de diversifier les substrats et les rendre plus favorables aux espèces. De la même manière, il serait intéressant de réfléchir à des actions concrètes sur le sable, par exemple par la mise en place de dessableurs.

B. THEILLAUMAS demande que soient ajoutés les projets de dérivation à la fiche « lutte contre l'envasement des étangs ». Il précise qu'il serait également intéressant de suivre les procédures de renouvellement d'autorisation pour appuyer les prescriptions de l'ONEMA. Enfin, il pense que les acquisitions d'étangs pour les effacer pourraient être une bonne solution.

C. LABORDE explique qu'il n'existe pas de financements Natura 2000 pour l'acquisition foncière, mais que l'on peut prévoir du temps d'animation pour encourager et faire aboutir des projets d'acquisition.

G. BARTHELEMY revient sur la question de la plantation de ripisylve et regrette qu'il s'agisse souvent d'un seul rideau d'arbres qui n'a rien de naturel et qui est insuffisant ; il demande s'il est possible de prévoir des plantations de bandes boisées.

C. LABORDE indique qu'a priori cet aspect n'est pas précisé dans les mesures-type du PDRH (à vérifier), et qu'il sera donc possible de mieux préciser la notion de ripisylve notamment pour les actions de plantation.

C. MALRAISON demande si des actions sont prévues pour limiter l'impact des exploitations forestières, notamment le ruissellement.

C. LABORDE précise que Natura 2000 ne doit pas influencer sur la production, et que les leviers pour cette problématique sont d'une part l'animation, et d'autre part l'action de « réduction de l'impact des dessertes existantes en forêt ».

C. QUIGNARD présente quelques pistes pour la rédaction de la Charte.

B. THEILLAUMAS fait remarquer que pour la majorité des obligations proposées, il existe déjà la loi sur l'eau.

C. LABORDE précise que le réglementaire ne doit pas intervenir dans la Charte, sauf pour rappel.

F. FAUBERT pense que cela peut avoir un effet bénéfique pour des travaux se situant sous les seuils de déclaration / autorisation de la loi sur l'eau.

C. LABORDE pense que cet outil peut être intéressant pour les activités de loisirs (par exemple canoë ou motos).

D. MASSICOT pense également que cela peut-être un point de départ pour sensibiliser les clubs et pratiquants.

E. JAUNAY estime que cette Charte ne sert pas à grand-chose à part pour l'affichage, la communication...

S. VERSANNES demande quelles sont les conséquences pour le signataire en cas de non-respect des engagements ?

C. LABORDE explique qu'il doit, au moins, rembourser la TFNB.

C. QUIGNARD présente des propositions d'actions non contractuelles pour l'enjeu A, et aborde la question de l'animation pour proposer les extensions.

E. JAUNAY fait remarquer que proposer aujourd'hui des extensions est intéressant parce qu'on est dans une démarche de concertation, mais qu'il faut avoir à l'esprit que ça risque d'être mal vécu par les propriétaires le jour où Natura 2000 devient réglementaire.

F. FAUBERT et G. BARTHELEMY réaffirment l'intérêt des extensions dans une logique de cohérence hydrographiques et insistent sur les arguments : si l'on veut préserver voire restaurer les habitats de la moule perlière, il faut englober les ruisseaux pour pouvoir agir sur les zones de frayères à truites.

C. LABORDE rappelle que les extensions sont acceptées au final si elles sont fondées sur des arguments scientifiques, et si elles sont acceptées localement (démarche de concertation).

N. FROPIER constate que les extensions sur ce site paraissent nécessaires mais qu'effectivement il faut être conscient de l'évolution de la réglementation.

G. BARTHELEMY se demande s'il ne serait pas intéressant de prévoir d'une part des extensions vers les ruisseaux et le bassin versant amont, et d'autre part des restrictions (par exemple sortir le linéaire aval).

C. MALRAISON pense qu'il n'est pas pertinent d'étendre le site au bassin versant, puisqu'on calquerait le nouveau périmètre à celui du CTVa, et que l'on perdrait encore plus en lisibilité. Il fait remarquer que les actions du CTVa seront portées par une douzaine de maîtres d'ouvrages qui vont pouvoir agir sur le bassin versant.

S. VERSANNES fait remarquer qu'au final c'est le Préfet qui décide d'accorder les extensions ou non. Il suggère que chacun se mobilise pour apporter les arguments techniques et scientifiques.

C. QUIGNARD conclut que la question de l'extension doit faire l'objet d'une discussion plus poussée ; il est proposé à chacun de réfléchir à des propositions d'extensions, de les compiler et de se réunir pour en discuter.

C. LABORDE ajoute qu'il faudra également mettre en cohérence les propositions d'extensions sur les zones humides, landes sèches et autres milieux, proposées par d'autres acteurs, dans l'objectif de rendre le site plus cohérent.

Il précise également que la question du mode de financements partagés entre Agence de l'Eau et Natura 2000 doit être clarifiée rapidement.

V / Objectifs et actions de l'enjeu B : intégration sociétale de la démarche Natura 2000 :

C. QUIGNARD présente les objectifs et quelques pistes d'actions non contractuelles répondant à l'enjeu B. La mise en place d'un groupe de travail « milieux aquatiques » permettrait d'aborder différents sujets : concertation et mise en cohérence des projets des différents acteurs, formation – sensibilisation des gestionnaires des milieux pour la prise en compte des objectifs Natura 2000 (notamment sur espèces communautaires), alimentation et mutualisation des données espèces (communautaires, patrimoniales et invasives) et habitats, travail spécifique sur la gestion des débits.

C. LAMACHE indique qu'EDF est en pleine révision des débits réservés à l'aval de ses ouvrages, et qu'a priori ils seront passés au 1/10^{ème} du module (en attente validation par la DREAL).

C. LABORDE sollicite EDF pour que des données précises puissent être inscrites dans le DOCOB.

C. QUIGNARD demande s'il existe encore une marge de manœuvre pour discuter de la gestion de ces débits, et regrette que les autres acteurs ne soient pas plus associés à cette révision.

C. MALRAISON explique que dans le cadre de la révision du SAGE Vienne, il est envisagé de réglementer l'ouverture des vannes (en fonction des espèces et de leurs périodes de montaison, dévalaison ...). Il précise également que dans le SAGE sont identifiées les ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et à l'intérieur les ZSGE (Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau) ; des règles seront applicables sur ces 2 zones, et éventuellement des servitudes sur les ZSGE, sous l'autorité du Préfet. L'ensemble des éléments réglementaires sera à intégrer dans le DOCOB.

G. BARTHELEMY demande que soit rajouté un accompagnement pour la gestion des ripisylves, en plus de l'accompagnement pour la réduction de l'impact de la sylviculture, ainsi qu'un travail de sensibilisation auprès des pêcheurs.

C. LABORDE précise que ce dernier pourra faire l'objet d'une commission particulière au sein du groupe de travail « milieux aquatiques ».

VI / Objectifs et actions de l'enjeu C : amélioration de la connaissance sur le site :

G. BARTHELEMY demande que soit ajoutée une étude des débits minimums biologiques, en plus de l'étude de l'ensablement ; par ailleurs, concernant cette dernière, il pense qu'il sera nécessaire de bien définir les objectifs de cette étude, notamment dans le but d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

L. ROUYER fait remarquer qu'il serait indispensable d'arrêter d'utiliser des produits chimiques polluants (il cite le traitement des arbres). C. LABORDE explique que Natura 2000 ne peut pas répondre à cet aspect, mais qu'il existe d'autres outils réglementaires.

VII / Questions diverses :

C. LABORDE demande à C. LAMACHE d'intervenir au prochain COPIL sur la question des ouvrages et de la gestion des débits.

G. BARTHELEMY se demande pourquoi la démarche Life n'a jamais été évoquée pour ce site et pour l'espèce moules perlières, comme c'est le cas par exemple dans le Morvan.

C. LABORDE répond que l'historique du site est différent, et que pour avoir un Life, il faut une réelle volonté locale des acteurs, et surtout une structure porteuse. Pour autant, c'est une possibilité qu'il faut garder à l'esprit.

G. BARTHELEMY pense qu'il faudrait que les élus aient conscience de cette possibilité, et également d'étudier la pertinence et le besoin de cet outil sur ce territoire.

C. QUIGNARD répond qu'il est peut-être un peu tôt pour répondre à ces questions, puisque la démarche Natura 2000 d'une part et les programmes de gestion dans le cadre du CTVA d'autre part ne sont pas encore démarrés, et qu'il faudrait attendre d'avoir un peu de recul.

C. LABORDE clôt le groupe de travail en précisant que suite aux débats de ce matin, les fiches actions, cahiers des charges des mesures contractuelles et Charte Natura 2000 vont être retravaillés, et seront mis en ligne au fur et à mesure de leur rédaction sur le site du PNR, afin de recueillir avis, compléments et propositions de modifications. La prochaine réunion du groupe de travail aura lieu certainement début mai, et permettra de valider les documents après dernières discussions et modifications éventuelles.

La séance du groupe de travail est levée à 12h30.

5.3. Groupe de travail (GT) « agriculture »

5.3.1. GT n° 1 « agriculture » du 18 janvier 2010



**Compte rendu de réunion du
groupe de travail « Agriculture »**
Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne
Le 18 janvier 2010 à Tarnac (19).

Invités : 28 personnes

Personnes présentes (13 personnes) :

Patrick MORVAN, DREAL

Cathy MIGNON-LINET, PNR Millevaches
Cyril LABORDE, PNR Millevaches

Céline BOYARD, Chambre d'agriculture de la Haute Vienne
Karine SAUVIAT, Chambre d'agriculture de la Corrèze

Aude VISSEAUX, Direction départementale des territoires 87, service économie agricole
Angélique BOYER, Direction départementale des territoires 87
Bernard LAROCHE, Direction départementale des territoires 19
M.C. DELANNOY, Direction départementale des territoires 19

Thierry LATOUR, éleveur à Theillet
Olivier DUCLOUX, éleveur Mazaloubaud
Laurent GUERRE, exploitant à Rempnat
Baptiste HAYMA, Eleveur Saint Merd les Oussines, représentant les JA Corrèze
M. JOCENT, agriculteur-éleveur
Nicolas SERRU, jeune agriculteur de Régeat

Animateur de réunion : Cyril LABORDE, PNR de Millevaches en Limousin

Secrétaire de séance : Cathy MIGNON-LINET, PNR de Millevaches en Limousin

Personnes excusées (5 personnes) :

Pierre COUTAUD, Vice-Président du PNR de Millevaches en Limousin et Président du Comité de pilotage du site Natura 2000

Charlotte TRUCHET, JA de la Haute Vienne
Pierre CHEVALIER, Président de la Chambre d'agriculture de la Corrèze
André ALANORE, Directeur de la Chambre d'agriculture de la Corrèze
Virginie BLOT, CREN Limousin

I / Présentation générale du contexte

Cyril LABORDE du PNR introduit la séance et propose à Patrick MORVAN de la DREAL (anciennement DREAL) de présenter le réseau Natura 2000.

Une présentation du réseau et de son historique est faite. Patrick MORVAN apporte des précisions sur le réseau en Limousin et l'état d'avancement de sa mise en œuvre.

Il évoque également la **stratégie de préservation de l'Etat français basée sur le volontariat** et le développement d'une politique de contractualisation (Contrats Natura 2000 forestiers, contrats ni agricoles-ni forestiers, des MAE T, la Charte Natura 2000).

L'avance prise en Limousin sur la mise en œuvre des directives européennes permet aujourd'hui d'aborder les premières évaluations des Documents d'Objectifs. Il explique que si cette évaluation mettait à jour de mauvais résultats en termes de biodiversité, cette politique de volontariat pourrait être remise en cause et évoluer vers une mise en œuvre plus réglementaire.

La parole est ensuite donnée à Cathy MIGNON LINET qui replace la présente intervention du Parc au sein des diverses actions du PNR sur d'autres sites Natura 2000 (Zone spéciale de conservation du Plateau de Millevaches, Tourbière de Péret-Bel-Air / Bonnefond, Tourbière de Négarioux Malsagne, Landes des Monédières.

II / Présentation de la réunion de travail

Cyril LABORDE présente le site de la Haute Vallée de la Vienne, qui est essentiellement linéaire avec des zones surfaciques plutôt en amont d'Eymoutiers. Il explique que le travail d'élaboration du Document d'objectifs (sorte de plan de gestion à l'échelle du site) doit s'articuler avec les actions conduites autour de la ZPS de Millevaches (Zone Directive Oiseaux) et du Contrat Vienne amont dédié aux milieux aquatiques et zones humides.

Deux cartes sont présentées. La première concerne l'évolution du nombre de sièges d'exploitations agricoles (entre 1988 et 2006), qui régresse sur l'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 (de - 13 à - 87% pour Masléon). La deuxième concerne l'évolution de la Surface Agricole Utile (entre 1979 et 2006) qui régresse quant à elle sur une majeure partie des communes (jusqu'à - 30 % pour Masléon).

Les Mesures Agri Environnementales Territorialisées qui vont être mises en place peuvent être contractualisées sur les surfaces MSA ou primées PAC. Elles peuvent donc jouer un rôle quant à la conservation, voire l'augmentation de la SAU sur le site.

Karine SAUVIAT (Chambre d'agriculture de Corrèze) explique que les MAET sont demandées au moment de la déclaration des surfaces (en mai), avec l'aide de l'animateur.

Céline BOYARD de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ajoute que les Chambres d'agriculture profitent de ces travaux pour vérifier les déclarations PAC, afin de réajuster les ilots PAC. C'est l'occasion de mettre en cohérence les parcelles culturales et les parcelles techniques de l'agriculteur. Cela peut aussi être l'occasion de rajouter les parcelles (éligibles aux MAET) dans la SAU, en fonction des besoins de l'exploitant.

Cyril LABORDE présente ensuite les grands types de milieux qui peuvent être concernés par ces contrats agro-environnementaux puis les différentes mesures, dans leurs grandes lignes.

Des extraits de cartographies des végétations sont alors présentées et évoque la méthode d'identification des parcelles « contractualisables », en croisant les informations concernant les habitats naturels, avec celle du RPG.

Sur la base de ces informations (habitats naturels compris dans la SAU du site Natura 2000), il explique alors le choix des mesures (MAET) qui vont être proposées :

- mesure de restauration de zones humides patrimoniales
- mesure d'entretien de zones humides patrimoniales
- mesure de restauration de zones sèches patrimoniales
- mesure d'entretien de zones sèches patrimoniales
- mesure haie
- mesure ripisylve

Et deux mesures qui restent à améliorer dans leur construction :

- gestion raisonnée des prairies
- aide pour la réouverture mécanique des prairies

Le cahier de la mesure entretien de zones sèches patrimoniales est présenté et détaillé.

Cyril LABORDE achève la présentation par l'estimation des surfaces à contractualiser et le budget prévisionnel du projet agro environnemental.

III / Réflexions du groupe de travail agriculture

III / A / problématiques diverses

M. GUERRE, exploitant en plein air intégral aborde son nouveau « Planfum » pour lequel il n'intègre plus les restitutions d'azote via les rejets des animaux. Il constate un appauvrissement global de la flore, qu'il estime être lié à l'abandon agricole. Par rapport aux MAET, il regrette d'avoir si peu de parcelles concernées et demande s'il serait possible d'étendre le site.

Patrick MORVAN de la DREAL répond alors que lorsque les sites ont été dessinés, il n'a pas été tenu compte de la trame foncière. Les adaptations sont possibles, pour les parcelles jouxtant le périmètre Natura 2000, mais au-delà, il n'est pas envisageable d'agrandir les surfaces éligibles.

Suite à une demande de Cathy MIGNON-LINET, il précise qu'il est envisageable de prendre en compte les ripisylves, pour la MAET qui les concerne.

Cathy MIGNON LINET émet une réserve liée aux difficultés rencontrées pour répondre aux exigences des logiciels des différentes structures (calage des périmètres).

M. GUERRE pose une question autour de la possibilité de réaliser des rigoles sur des parcelles humides. Cathy MIGNON-LINET répond que le statut Natura 2000 n'influe pas spécialement sur cette problématique, mais que c'est la Loi sur l'Eau qui réglemente cette procédure. Il est conseillé de prendre contact en amont de ce type de projet, avec la police de l'Eau (ONEMA), les Chambres d'agriculture ou les DDT.

Céline BOYARD ajoute qu'en Haute-Vienne, les petites rigoles sont tolérées, à condition de ne pas modifier le milieu. Au-delà de 30 cm de profondeur, on considère que ce sont des fossés drainants dommageables au milieu.

M. GUERRE demande si dans un ilot, les surfaces en PHAE peuvent bénéficier de MAET.

Karine SAUVIAT répond que oui, mais que la durée d'engagement en PHAE est soustraite à la durée de 5 ans de la MAET nouvellement souscrite.

III / B / travail sur les cahiers des charges des MAET proposées

LI_1148_LS3 : restauration de landes sèches

LI_1148_LS4 : entretien des landes sèches

Les cahiers des charges sont présentés par Cyril LABORDE.

Les mesures semblent appropriées pour les exploitants présents, comme pour les services de l'Etat.

LI_1148_ZH3 : restauration des zones humides patrimoniales

LI_1148_ZH4 : entretien des zones humides patrimoniales

Les cahiers des charges sont présentés par Cyril LABORDE.

Cyril LABORDE propose d'envisager l'intégration de certains habitats humides patrimoniaux (comme les prairies à Jonc acutiflore) qui ne sont pas pris en compte par la Directive Habitat dans les cahiers des charges ZH.

Céline BOYARD soulève le problème du chargement à 0,5 UGB (pour les mesures ZH) qui est trop faible pour des milieux de type prairies à Jonc acutiflore.

Cathy MIGNON-LINET propose alors de faire un cahier des charges spécifique, sur le modèle réalisé pour le Bassin Versant du Lauzat (Communes de Nedde et Beaumont) qui préciserait que seules les surfaces connexes à un Habitat d'Intérêt Communautaire ou à un habitat d'espèces sont éligibles.

LI_1148_HE7 : aide pour la réouverture mécanique de fourrés sur les prairies

Le cahier des charges est présenté par Cyril LABORDE.

Le cahier des charges HE7 doit être précisé concernant les boues et composts (boues issues des STEP). Karine SAUVIAT demande si l'engagement HE7 porte sur l'ensemble de la parcelle ou seulement sur les surfaces de fourrés. Cyril LABORDE répond que logiquement, il porte sur la surface de fourré. Il ressort que le découpage de toutes petites surfaces est compliqué à mettre en œuvre.

Ces surfaces de fourrés sont plutôt des milieux plutôt peu productifs. Avec le socle 02, il est convenu de prendre les engagements unitaires herbe 03 et ouverture 02.

LI_1148_HE8 : gestion raisonnée des prairies

Le cahier des charges est présenté par Cyril LABORDE.

Aude VISSEAUX explique qu'avec herbe 02, on trouve généralement herbe 03 dans la mesure.

Il ressort une question concernant l'adaptation de cette mesure (en particulier pour ce qui concerne la fertilisation) aux prairies de fauches pour les exploitants.

Un agriculteur explique que cette mesure est plutôt faite pour des exploitants qui ont de grandes surfaces.

Plusieurs exploitants abondent dans ce sens.

Il ressort que le cahier des charges gestion raisonnée des prairies semble inadapté.

Cyril LABORDE propose de le conserver néanmoins, pour les secteurs amont où il pourrait tout de même être adapté.

Cyril LABORDE propose d'approfondir la recherche pour réaliser un cahier des charges équivalent, mais plus souple sur les niveaux de fertilisation, si cela est possible.

LI_1148_RI2 : entretien de ripisylves

Le cahier des charges est présenté par Cyril LABORDE.
La mesure semble appropriée pour les exploitants présents, comme pour les services de l'Etat.

Cependant, le problème se pose concernant la mise en œuvre, étant donné le contexte linéaire du site, et la quantité potentielle de « petite contractualisation sur ce type de linéaire ».

LI_1148_HA1 : restauration de haies

LI_1148_HA2 : entretien de haies

Les cahiers des charges sont présentés par Cyril LABORDE.

Aude VISSEAUX précise qu'elle recalculera les montants correspondant à ces deux mesures.

Céline BOYARD précise que ces mesures haies sont très intéressantes sur les grands sites, où l'implication de nombreux exploitants rend le résultat plus pertinent.

Les mesures semblent appropriées pour les exploitants présents, comme pour les services de l'Etat.

III / C / Taux de contractualisation et budget prévisionnel

Monsieur LAROCHE (DDT) explique que les taux de contractualisation prévisionnels semblent optimistes.

Monsieur MORVAN de la DREAL ajoute que par rapport à d'autres sites Natura 2000, ces taux semblent réalistes concernant les habitats patrimoniaux (mesures ZH et LS).

Une base réaliste pour les habitats prairiaux est évaluée à 30 % (au lieu de 60 %) des surfaces.

IV / Exploitants concernés par les MAET

Cyril LABORDE présente des cartes des exploitants concernés par les MAET et explique qu'il manque des informations sur certains îlots. Les exploitants indiquent cette information pour un îlot à l'Est de Rempnat. Un nouvel exploitant est également indiqué pour les Sources de la Vienne.

Céline BOYARD propose que Valérie MARY (SIG), de la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne aide le groupe de travail pour les exploitants de l'aval du site.

Karine SAUVIAT pour la Corrèze propose d'y travailler également.

Conclusions et perspectives :

L'objectif est de valider le diagnostic agro environnemental et les MAET retenues en comité de pilotage Natura 2000 le 5 février 2010.

Les montants pour les MAET haies et ripisylves seront recalculés par la DDT 87.

Les cahiers des charges non validés (ZH non communautaires, HE7, HE fertilisation) seront repris par Cyril LABORDE.

Ils seront envoyés sous 3 jours (pour observations) aux exploitants et aux services de l'Etat concernés, pour un retour des observations au plus **tard le 1^{er} février 2010**.

Le budget prévisionnel sera revu dans les mêmes délais en fonction des MAET et des taux de contractualisation validés.

La séance de travail du 1^{er} groupe « agriculture » est levée à 16 h 30.

5.4. Groupe de travail « forêt »

5.4.1. GT n° 1 « forêt » du 19 février 2010



Groupe de travail « Forêt »

Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne
Peyrelevade, le 19 février 2010.

Invités : 40 personnes

Compte rendu de la réunion du groupe de travail

Personnes présentes (16)

Antoine Bourges, de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Robert Nanot, du CRPF Limousin
Emeline Jaunay, de la Fédération régionale des chasseurs
Claude Semblat, de l'ONCFS
Chantal Dupré Zakarian, Présidente de UNISYLVA
Sandrine Delamour, technicienne rivière de la Communauté de communes de Bugeat-Sornac
Virginie Blot, du CREN Limousin
Guy Costa, Directeur de la station universitaire du Limousin (SULIM), Enseignant Chercheur
Béatrice Compère, de la station universitaire du Limousin (SULIM)
Georges Nadalon, élu référent de la Charte forestière du PNR de Millevaches, représentant du GDF de Millevaches
Daniel Moragnon, de la DDT de la Corrèze
Jean-Pierre Crespel, de la DDT de la Haute-Vienne

Animateurs de réunion

Cyril Laborde, chargé de mission Natura 2000, PNR de Millevaches
Cathy Mignon-Linet, chargée de mission, PNR de Millevaches

Personnes excusées (3)

Ghislaine Nigen, de la DDT de la Corrèze
Nathalie Fropier, de la DREAL Limousin
Cécilia Quignard, technicienne rivière du syndicat Mixte Monts et barrages
Didier Branca, du CRPF Limousin

I / Présentation générale

Après un tour de table de présentation, Cyril Laborde présente l'objectif de la réunion à savoir identifier et définir ensemble les enjeux, objectifs et actions à mettre en œuvre dans le DOCOB, et ce en lien avec les milieux forestiers.

Il rappelle que l'ensemble des actions doit s'articuler en lien avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Cyril Laborde présente rapidement le dispositif Natura 2000 en citant notamment les outils contractuels à disposition (Contrats forestiers, contrats non agricole non forestier, MAET, Charte...).

Cyril Laborde propose ensuite une présentation générale du site. Il opère un rappel des travaux réalisés et en cours, de l'existence d'un partenariat établi dès l'origine avec le Syndicat Monts et Barrages. Il souligne le nécessaire besoin d'articulation avec les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du Docob du site ZPS « Plateau de Millevaches » et les autres programmes qui concernent le site (SAGE et SDAGE, Contrat territorial Vienne Amont).

Il rappelle enfin que le dernier Comité de pilotage a eu lieu le 5 février dernier, Comité au cours duquel un diagnostic socio-économique général avait été présenté.

Cyril Laborde effectue une présentation du volet forestier de ce diagnostic socio-économique.

Globalement, les communes du site présentent à l'aval des zones de taillis plus ou moins gérées, des surfaces occupées par des accrus et des surfaces principalement feuillues. Les taux de boisements communaux y sont plutôt faibles.

A l'amont, l'enrésinement est bien plus prégnant, avec des taux de boisements sur les communes du PNR concernées par le site Natura 2000 de plus de 50% (jusqu'à 72% pour Augne).

Guy Costa de la SULIM pose la question de ce que signifie « l'abandon des boisements ». L'assemblée s'entend sur un terme plus approprié d'accrus forestiers.

II / Présentation des éléments de diagnostic écologique forestier

Les milieux communautaires et prioritaires rencontrés sur le site sont :

- la hêtraie chênaie acidiphile pour 142 ha
- l'Aulnaie frênaie riveraine pour 42 ha
- la boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue pour 5 ha
- le boisement de pente à Tilleul à feuilles en cœur, Frêne commun et Polystic à soies très anecdotique (500 m²).

Daniel Moragnon de la DDT de la Corrèze demande des précisions sur le terme « habitats communautaires et prioritaires ».

Cyril Laborde répond qu'il s'agit d'habitats naturels (tout comme pour les espèces) inscrits aux annexes de la Directive Habitat, de part leur rareté à l'échelle Européenne. La directive habitat vise directement ces milieux et espèces, et sa retranscription en droit Français à pour objet d'assurer leur conservation et leur restauration.

Il est alors demandé s'il est possible de réaliser une coupe rase sur une Hêtraie chênaie communautaire dans un site Natura 2000.

Cyril Laborde répond que hormis le cadre apporté par les plans simples de gestion forestiers, il n'y a pas, aujourd'hui, d'interdiction à la coupe rase d'un tel milieu, dans le cadre de l'exploitation forestière, vis-à-vis du site Natura 2000.

Le choix de la France ayant été une application majoritairement contractuelle de la Directive, contrairement à de nombreux pays Européens.

Il souligne que cependant, une circulaire est en projet au niveau national, pour compléter la liste des aménagements soumis à étude des incidences sur les sites Natura 2000.

Cyril Laborde aborde ensuite une réflexion portée lors d'un précédent groupe de travail par un représentant de la DREAL indiquant qu'à terme, si les destructions d'habitats et / ou d'espèces communautaires devenaient trop importante sur les sites Natura 2000, l'Etat pourrait envisager une application réglementaire de la Directive, afin de préserver les habitats et espèces.

Christian Bouthillon, du GDF Plateau de Millevaches ajoute qu'il faut absolument mettre en place une concertation très forte, sinon il y aura un retour vers des affrontements comme ceux que l'on a rencontré il y a une dizaine d'années.

Cathy Mignon-Linet précise le contexte européen, en expliquant que les procédures préalables à la condamnation des Etats qui n'appliquent pas correctement les directives sont suffisamment longues pour que les gouvernements réagissent.

Cyril Laborde ajoute que l'idée d'une application réglementaire n'est en aucun cas un souhait local, et qu'un tel dispositif serait défavorable aux actions concertées de préservation des habitats et espèces.

En revanche cette réflexion impose de poursuivre nos efforts en matière de préservation des milieux.

Robert Nanot du CRPF Limousin souligne la faiblesse des dispositifs français en matière d'accompagnement des propriétaires forestiers, alors même que des exemples en Allemagne montrent qu'il peut y avoir un accompagnement fort dans le cas (par exemple) de la protection de captages.

Les habitats naturels forestiers non communautaires sont présentés succinctement, avec une hiérarchisation de leur valeur patrimoniale.

Cyril Laborde présente les éléments de diagnostic faunistique, avec les espèces de la Directive présentes et les espèces potentielles. Il ajoute que les actions « Natura 2000 » s'appliquent aux habitats communautaires, aux espèces communautaires ainsi qu'aux habitats d'espèces.

Guy Costa de la SULIM pose la question de la liste de ces espèces, et demande ce que l'on fait d'une autre espèce très rare localement.

Cathy Mignon-Linet rappelle l'existence des lois de 1976 de protection des espèces, mais souligne une certaine perversité du dispositif Natura 2000, qui fait que l'on ne s'intéresse plus qu'à ce qui relève des directives, aux dépens d'autres milieux ou espèces qui peuvent s'éteindre sans qu'on s'en aperçoive.

Par la suite, la trame verte et bleue qui vise à la mise en place de corridors écologiques viendra compléter la dimension de fonctionnalité écosytémique.

Cyril Laborde ajoute que dans le cadre de nombreuses fiches actions, un diagnostic préalable à des chantiers (travaux de gestion) doit permettre d'éviter la dégradation ou la destruction d'espèces rares ou protégées. Il explique également que malgré l'aspect réducteur de ces listes « très rigides », il ne faut pas négliger le fait que bon nombre de ces espèces ont un rôle « parapluie ». C'est-à-dire que la présence d'un poisson migrateur implique une faible présence d'obstacles aux déplacements des espèces, la présence de la Moule perlière ou de l'Ecrevisse à pieds blancs implique une qualité physico chimique de l'eau exceptionnelle, ou encore la présence de chauves-souris forestières implique des boisements très diversifiés.

Christian Bouthillon du GDF Plateau de Millevaches explique que l'évolution des paysages limousins très ouverts, vers la forêt a permis l'apparition de nouvelles espèces.

III / Définition des enjeux et objectifs liés aux milieux forestiers

Cyril Laborde donne les éléments de langage et de compréhension des différents niveaux : enjeux, objectifs, actions.

Il explique que la définition des enjeux est très cadrée par un cahier des charges régional. Il présente les trois grands enjeux de ce DOCOB (par ordre de priorité selon la méthodologie Natura 2000) :

Enjeu A - Conservation des habitats, habitats d'espèces et espèces communautaires

Enjeu B - Intégration socio-économique de la démarche Natura 2000

Enjeu C - Amélioration des connaissances sur le site

Guy Costa est surpris que la conservation et la gestion d'habitats et d'espèces apparaissent avant l'amélioration des connaissances sur le site. Il demande s'il est cohérent de mettre en œuvre des actions de gestion, sans bien connaître les espèces.

Cyril Laborde explique qu'il y a une obligation de chronologie. Il ajoute que dans le cadre de la rédaction du DOCOB, un bilan des connaissances et des études faune-flore complémentaires sont réalisés. Un DOCOB doit contenir les éléments biologiques suffisants à la mise en œuvre cohérente des actions de gestion qui y sont proposées.

Les actions d'amélioration de la connaissance de l'enjeu C doivent servir à mettre en place des suivis d'espèces, de milieux, afin d'évaluer l'impact des actions de gestion mais aussi pourquoi pas créer de nouvelles actions en fonction de l'évolution de la connaissance sur les milieux.

Elles peuvent également servir à mieux orienter les actions de gestion géographiquement.

Robert Nanot du CRPF Limousin ajoute que les trois enjeux fonctionnent de front, malgré leur hiérarchisation.

Cyril Laborde explique également que le choix des enjeux prioritaires par rapport à d'autres est également lié aux difficultés de financements, et qu'il convient de faire passer les actions opérationnelles avant des compléments d'inventaires.

Guy Costa de la SULIM demande, à propos de la partie socio-économique, comment allier l'action économique et le maintien et la préservation de milieux et espèces, thème à priori inconciliables.

Cette préoccupation est également relayée par Madame Dupré - Zakarian et Monsieur Bouthillon.

Cyril Laborde répond que sur le site Natura 2000 des Monédières, une activité économique qui est le ramassage des Myrtilles est également favorable au maintien des landes sèches, habitats visés par la Directive.

Il ajoute cependant qu'en dehors de cet exemple particulier qui prouve que cela est ponctuellement possible, les actions contractuelles Natura 2000 stipulent bien qu'aucun investissement productif ne peut être financé par l'Etat (ministère de l'écologie) ou l'Europe.

A titre d'exemples, une plaquette générale sur les champignons pourrait être financée, mais elle ne pourrait l'être par Natura 2000 si elle recense les revendeurs ; il est possible de faire don du bois issu d'un chantier Natura 2000 (chaudières collectives...) mais ce bois ne doit pas faire l'objet d'un bénéfice financier ou d'une commercialisation par quiconque.

III / 1 / Enjeu A - Conservation des habitats, habitats d'espèces et espèces communautaires

A la demande d'Emeline Jaunay de la Fédération Régionale des Chasseurs, l'objectif « Prévention des atteintes » est amené en dernier point, de part sa vocation réglementaire.

A la demande de l'assemblée, il est décidé de reformuler l'objectif concernant « le maintien et le développement des pratiques de gestion ».

Redéfinition des objectifs :

- Conserver et restaurer les habitats communautaires forestiers
- Conserver et restaurer les habitats d'espèces communautaires
- Conserver et favoriser les populations d'espèces communautaires
- Maintien et développement de pratiques de gestion visant à répondre aux objectifs de Natura 2000
- Maintien et développement des corridors écologiques
- Prise en compte de la gestion des habitats patrimoniaux dans la gestion du site
- Prise en compte des espèces patrimoniales dans la gestion du site
- Prévention des atteintes aux habitats et aux espèces

III / 2 / Enjeu B : Intégration socio-économique de la démarche Natura 2000

Très vite est soulignée la difficulté d'une intégration « économique » de Natura 2000 dans l'activité sylvicole.

En plus de ce qui a été dit précédemment, Cathy Mignon-Linet explique que l'intégration économique est plus simple pour l'activité agricole, en rappelant que l'intégration des parcours permet aux agriculteurs d'être aidés (MAE) pour « un service environnemental ».

Emelyne Jaunay de la Fédération Régionale des Chasseurs se demande si le fait de mettre en place des pratiques favorables pourrait donner une plus value via PEFC, et si cela ne pourrait pas être un critère d'intégration ?

A priori, les professionnels de la forêt expliquent que non, car il n'y a pas de lien explicite entre Natura 2000 et PEFC.

Robert Nanot du CRPF explique qu'un propriétaire aidé peut récolter ses bois rémanents pour son autoconsommation.

Christian Bouthillon du GDF Plateau de Millevaches demande s'il serait possible de passer des « baux rémunérés de gestion », sur le modèle des conventions CREN L / exploitants ?

Virginie Blot du CREN L répond que pour l'instant le CREN Limousin intervient sur des boisements dont il est propriétaire et que le financement de baux n'est pas envisagé à ce jour.

Il est également demandé de clarifier l'organisation des objectifs (tourisme, éducation à l'environnement...) en les regroupant dans la mesure du possible.

L'enjeu B est rebaptisé « intégration sociétale de la démarche Natura 2000 »

Redéfinition des objectifs

- Maintien et développement de pratiques de gestion visant à répondre aux objectifs de Natura 2000
- Valorisation des paysages, milieux et espèces du site
- Sensibilisation et éducation à l'environnement

III / 3 / Enjeu C : Amélioration de la connaissance

Guy Costa de la SULIM explique que vouloir prendre en compte l'impact des changements climatiques dans la gestion ne serait pas du niveau objectif mais serait à intégrer comme étant une préoccupation majeure dans le cadre des suivis (de chantier, de l'état de conservation des espèces et habitats...).

Christian Bouthillon du GDF Plateau de Millevaches ajoute qu'un observatoire des milieux pourrait être utile pour évaluer l'évolution de la biodiversité (exemple en PACA sur des essences d'arbres qui disparaissent).

Il ressort de la discussion qu'améliorer la connaissance scientifique serait plutôt à mettre en premier, puis à décliner en actions.

Guy Costa de la SULIM ajoute que le suivi de la biodiversité serait un objectif global qui résumerait l'ensemble. Il ajoute que la poursuite de la description des écosystèmes serait déjà un champ important. Selon lui, chaque action sur le milieu entraîne des modifications sans doute mal évaluées.

Cyril Laborde explique que dans le cadre de chaque contrat (actions de gestion Natura 2000), un diagnostic précis est réalisé ainsi qu'un suivi du milieu dans le temps, selon les moyens d'animation.

IV / Les moyens d'actions contractuels

Cyril Laborde présente ensuite les moyens d'actions contractuels.

IV / 1 / Les contrats Natura 2000 forestiers

Les contrats Natura 2000 forestiers se déclinent sur la base de onze mesures déjà bien cadrées dans le catalogue régional. Ils sont présentés oralement (et également téléchargeable sur le site du PNR).

Les représentants de la forêt réagissent au terme « sans enjeu de production ».

Cathy Mignon-Linet explique le fractionnement des aides d'une part du Ministère de l'Agriculture, qui visent à la production, et d'autre part du Ministère de l'écologie en faveur de la biodiversité, d'où une séparation portant sur « la productivité ».

Chantal Dupré Zakarian, Présidente de UNISYLVA pose la question des arbres sénescents avec la problématique de souscrire une assurance par rapport au maintien d'arbres devenus dangereux.

Cyril Laborde reprend le contrat forestier et explique qu'il existe une possibilité dérogatoire d'exploiter (à voir avec la DDT, service instructeur) les arbres devenant dangereux. Il est également explicité de ne pas contractualiser d'arbres en bord de voiries.

IV / 2 / Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

Cyril Laborde présente rapidement les types de contrats, en expliquant qu'ils peuvent ponctuellement concerner le milieu forestier.

IV / 3 / La Charte Natura 2000

Cyril Laborde présente l'outil (sur la base d'engagements et de recommandations, avec pour contrepartie l'exonération de la TFNB).

Cyril Laborde et Cathy Mignon-Linet (CML) soulignent l'importance de la Charte à terme dans le cas des documents de gestion (diagramme du CRPF).

Cyril Laborde présente quelques pistes pour la rédaction des engagements et recommandations de la Charte du site.

CML rappelle les deux niveaux de réflexion pour la Charte, à savoir un niveau de recommandations et un niveau d'engagements.

Il ressort en particulier que la question des passages à gué devra être plutôt traitée en tant qu'action.

Robert Nanot du CRPF indique la difficulté pour un propriétaire de s'assurer de l'action de l'entrepreneur de travaux forestiers.(ETF).

Georges Nadalon, élu référent de la Charte forestière du PNR de Millevaches, ajoute que les ETF doivent pouvoir travailler toute l'année, et que ce type de Charte rend cela difficile.

Chantal Dupré Zakarian, Présidente de UNISYLVA, ajoute qu'il faut prendre en compte la difficulté des structures à répondre aux contrats d'approvisionnement avec ce type de Charte.

Robert Nanot du CRPF explique qu'une scierie travaille à flux tendu.

Antoine Bourges, de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze explique qu'il faut relativiser ces enjeux par rapport à la limite d'emprise du site, qui est principalement linéaire, et qui de fait, ne concerne que très peu de parcelles.

Cathy Mignon-Linet explique que le périmètre actuel présente quelques aberrations, dues au décalage informatique entre les fonds IGN utilisés lors de la création du périmètre et la réalité du terrain, mieux connue actuellement grâce aux outils GPS.

Elle explique ensuite la nécessité d'étendre à la parcelle notamment sur le linéaire pour conduire des actions concrètes.

Cyril Laborde précise qu'actuellement, en accord avec la DREAL Limousin, une bande de 3 mètres de berge serait retenue.

V / Clôture de la séance de travail

Etant donné la quantité de réflexions apportées lors de ce groupe de travail, et les impératifs horaires de chacun, Cyril Laborde propose que chacun apporte ses éventuelles remarques à partir du document de travail fourni :

- pistes de fiche-action,
- organisation des enjeux et objectifs...)

Et ce, si possible avant le 4 mars, dernier délais le 10 mars.

12h45, clôture du groupe de travail.

5.5. Groupe de travail « loisirs, tourisme et sports de nature »

5.5.1. GT n° 1 « loisirs, tourisme et sports de nature » du 4 mars 2010



Groupe de travail « sports de nature, tourisme et loisirs »

Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne
Bujaleuf, le 4 mars 2010.



Invités : 47 personnes

Compte rendu du groupe de travail

Personnes présentes :

Emmanuel Migot, CPIE des Pays Creusois
Alexandre Barré, ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
Robert Laur, MTC Tarnac
Serge Lacroix, Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne
Gilbert Salat, Communauté de Communes de Bugeat-Sornac
Guy Royer, Adjoint au maire de Bujaleuf
Emeline Jaunay, Fédération régionale des Chasseurs du Limousin
Frédéric Sudron, Comité régional de canoë-kayak d'Eymoutiers et Président de l'Office du Tourisme d'Eymoutiers
Jean-Claude Laroche, base nautique du Palais
Dominique Massicot, Comité régional de canoë-kayak du Limousin
Régis Alexandre, chargé de mission Tourisme au Conseil général 23

Animateurs :

Cyril Laborde du PNR Millevaches
Gille Despeyroux du PNR Millevaches

Personnes excusées :

Jacques Descargues, Président du Comité départemental du Tourisme de la Corrèze
Jean-Marie Roche, Président du Conseil de Valorisation de l'Espace Rural de Millevaches en Limousin
Fédération départementale des chasseurs 19
Fédération départementale des chasseurs 87

Préambule :

Ne sont retranscrits dans le PV suivant que le contenu des propos échangés dans le cadre des interventions sous forme de questions, réponses et commentaires.

Natura2000 et le contenu du Document d'objectifs (Docob) afférent (enjeux, méthodologie) ont fait l'objet de la rédaction d'un support documentaire remis aux participants le 4 mars.

I / Présentation générale

C. Laborde ouvre la séance en remerciant l'assistance d'avoir répondu à l'invitation du Parc. Il déroule ensuite l'ensemble du dispositif Natura 2000 (cf. document de travail remis sur table).

II / Diagnostic sports de nature, tourisme et loisirs

C. Laborde présente les éléments de diagnostics liés aux activités qui ont pu être recensées.

Il présente donc les activités de nature (sports motorisés, randonnée pédestre, découverte et valorisation du patrimoine, chasse, pêche, tourisme...).

III/ Présentation du plan d'action du DOCOB

C. Laborde présente l'organisation d'un DOCOB, avec la mise en place des enjeux, objectifs et fiche-actions du DOCOB.

Il précise que dans la liste des fiche-actions, on peut séparer les actions contractuelles financées par l'Etat et l'Europe et les actions non contractuelles, pour lesquelles le financement est à définir.

III / 1 / Enjeu A, action contractuelle :

C. Laborde présente les pistes de fiche-actions de l'enjeu A, très cadré par Natura 2000 puisqu'il s'agit des actions de conservation et de restauration des habitats et espèces communautaires.

F. Sudron rappelle que sur les parcours de canoë-kayak sur la Vienne, les points d'embarquement et de débarquement du club ont été identifiés.

Il rappelle que la Fédération Française de Canoë-Kayak est agréée par le Ministère de l'Environnement et qu'il existe un dispositif nommé EcoPagayeur® au sein du comité régional de Bourgogne de canoë-kayak.

D. Massicot rappelle que la pratique du canoë-kayak doit contribuer à la découverte de l'environnement et que la création d'outils pédagogiques (mallettes, à vocation plutôt ludique ou plutôt scientifique) est envisagée.

Il indique qu'en Bourgogne, des grilles d'observation ont été mises en place et que la démarche d'EcoPagayeur® est en cours de mise en place en Limousin, la Vienne étant toute indiquée pour y lancer des projets de ce type.

M. Alexandre demande si le CG87 a mis en place une CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) et un PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) qui sont les outils de concertation adaptés pour favoriser la conciliation entre usagers.

Il lui est répondu que le projet PDESI n'est pas avancé en Haute-Vienne.

M. Alexandre suggère que la Charte N2000 pourrait servir de plateforme à la mise en place d'une future CDESI.

M. Lacroix précise que le PDESI n'a pas démarré mais que le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) est opérationnel.

C. Laborde rappelle ce que peut être le contenu d'une éventuelle Charte Natura 2000, forcément basé sur l'adhésion volontaire des signataires (exemple : un exploitant forestier s'engage à utiliser de l'huile végétale pour ses engins de débardage). La charte reprend donc des engagements et des recommandations de ce type, mais pas forcément en lien avec la randonnée, ou les chemins publics.

C. Laborde présente alors les autres pistes d'actions possibles pour l'enjeu A.

D. Massicot demande s'il existe un listing des épreuves et organisations exigeant une étude d'incidence.

C. Laborde rappelle qu'il existe effectivement un décret de 2004 précisant les activités soumises à étude d'incidences mais de manière assez floue. Il ajoute que ce décret est actuellement en cours de refonte au niveau de l'Etat, et que l'on en saura sans doute davantage lorsqu'il sera publié.

III / 2 / Enjeu B : intégration sociétale de la démarche Natura 2000

C. Laborde présente ensuite des pistes d'actions possibles de l'enjeu B (cf. diaporama et documents de travail fourni).

F. Sudron rappelle que le club de canoë-kayak d'Eymoutiers (CKE) intervient auprès de 200 scolaires en poursuivant notamment des objectifs pédagogiques. En conséquence de quoi, il pourrait être intéressant de développer des outils éducatifs complémentaires.

Par ailleurs, le CKE projette de créer un point d'embarquement au pont du Rateau sur la Vienne. Des obstacles à ce projet subsistent, il serait donc intéressant de disposer d'un chemin de portage pour le contourner.

M. Royer demande quel est le périmètre surfacique de Natura 2000 autour de la rivière.

C. Laborde indique que Natura 2000 s'applique sur la rivière ainsi que sur une bande de 3 mètres de large à partir de la berge sur les portions linéaires du site.

La surface a été définie il y a plus de 10 ans. Le périmètre peut donc sembler incohérent. Des propositions d'extension sont possibles, la nouvelle DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement) ne semble pas s'y opposer.

D. Massicot veut savoir où s'arrête le linéaire à Saint-Léonard-de-Noblat.

C. Laborde lui répond qu'il s'arrête juste en amont du Pont de Noblat. Il précise qu'une cartographie est disponible sur le site internet du PNR.

F. Sudron indique que le club du CKE envisage d'associer l'escalade (site de Bussy) à l'interprétation (environnementale). Néanmoins, la mise en œuvre d'un projet de ce type s'avère plus compliqué que prévu, pour l'instant il en reste au stade de l'idée (mais le site a du potentiel).

Mme E. Jaunay demande si la CORAMUC (Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins) a été invitée à la réunion car c'est une association qui fédère les pratiquants de sports motorisés en vue de concilier les usages et qui semble avoir des référents sur certaines parties du Limousin.

Elle rappelle que la philosophie de cette association est le respect de la loi et des usagers.

G. Salat rappelle qu'il existe une Charte paysagère sur la zone des Sources, et qu'il serait opportun d'articuler les prescriptions Natura 2000 avec celles de la charte (cônes de vision par exemple).

M. Royer rappelle de son côté qu'il existe également une étude paysagère sur le Pays Monts et Barrages et qu'il est possible de s'en servir. Il ajoute que certains chemins empruntés par les motos pourraient être exploités/valorisés dans le cadre de ce projet.

G. Salat regrette que la Vienne ne soit pas facile d'accès par manque de dessertes et de zones de parking.

Cyril Laborde indique qu'il existe un sentier d'interprétation à Peyrelevade (Négarioux-Malsagne) ainsi qu'aux sources de la Vienne (projet de valorisation en cours).

M. Lacroix réaffirme que, hormis la pêche et le canoë-kayak, les potentialités de développement d'autres activités sont limitées du fait de l'étroitesse du linéaire concerné.

G. Salat précise qu'il existe des associations de randonnée dans le périmètre Natura 2000 et qu'elles sont génératrices d'animations, à Tarnac par exemple.

Cyril Laborde explique qu'il a invité l'ensemble des structures concernées, mais qu'elles sont absentes ce jour.

F. Sudron déplore que la pratique des sports d'eau vive soit rendue délicate sur la Vienne à cause de son débit, insuffisant.

C. Laborde l'informe qu'EDF envisage de modifier la dérivation générale des cours d'eau, ce qui devrait permettre d'accroître légèrement le débit de la rivière (actuellement 1/40^{ème} du débit naturel seulement, peut être 1/10^{ème} à terme).

Mme E. Jaunay estime qu'il faudrait vérifier auprès des chasseurs (et des sociétés de chasse) si certaines actions concourant, d'une manière ou d'une autre, à la préservation et la gestion du site, n'ont pas déjà été mises en œuvre (volontairement) sur le secteur.

M. Royer estime que les pêcheurs pourraient aussi conduire des actions spécifiques sur certains tronçons de la rivière.

C. Laborde indique que cette possibilité a été évoquée dans la matinée (autre réunion Natura 2000 sur les milieux aquatiques), notamment en envisageant la définition de zones qui pourraient être non pêchées par exemple.

Mme E. Jaunay préconise, au plan de la communication, de valoriser le rôle essentiel qu'ont pu/du jouer les acteurs locaux dans le bon niveau de préservation du site ayant justifié son classement en Natura2000.

G. Salat aborde la question du patrimoine en déplorant que ce volet n'apparaisse pas vraiment dans les axes de développement du Document d'objectifs.

C. Laborde indique que Natura 2000 ne peut pas financer des actions de valorisation du bâti, mais qu'il est possible en revanche de financer du temps d'animation pour mettre en place de tels projets (chantier bénévoles, montage de projet et de budget, recherche de financement).

Pour compléter sa réponse au sujet du patrimoine, il évoque le sentier de découverte de la tourbière de Négarioux-Malsagne (site N2000) où un chemin creux est en cours de restauration dans un contexte identique.

R. Alexandre propose l'utilisation des dispositifs de « réalité augmentée » actuellement en plein développement (nota : la « réalité augmentée » permet d'enrichir l'expérience du visiteur en proposant des

contenus associés à ce qu'il est en train de regarder, via des applications développées sur Smart-Phone ou Black-Berry par exemple).

F. Sudron estime qu'il serait important de trouver un passage à aménager grâce auquel il serait possible de passer d'une rive de la rivière à l'autre, en particulier sur le secteur des gorges.

Mme E. Jaunay alerte sur le problème de la prédation exercée par certaines espèces sauvages.

M. Barré s'interroge sur ce qui pourrait être réalisé en faveur de certaines espèces fragiles (ex : Faucon pèlerin) pour ne pas les déranger.

C. Laborde explique que malgré son fort intérêt patrimonial, le Faucon pèlerin n'est pas visé par la Directive habitat mais par la Directive Oiseau.

Il ajoute qu'effectivement, en matière de porter à connaissance, il faut manier transparence et discrétion avec précaution, car pour protéger une espèce il n'est pas toujours bon de tout dévoiler sur elle, en particulier ses zones de reproduction et de nidification, la transparence pouvant alors être contre-productive.

Quant aux actions concrètes de protection à mettre en place, il s'agit de la possibilité de proposer des outils ou dispositifs comme par exemple l'installation de barbelés pour protéger une portion du linéaire le long de laquelle la présence de la Moule perlière est avérée.

Mme E. Jaunay prolonge le propos en évoquant la problématique liée à la présence d'espèces invasives. Elle soulève également la question des soucis causés par les dégradations engendrées par les motos (et les 4x4).

M. Alexandre pense que le PDIRM est un outil adapté car il permet de canaliser les flux de circulation.

Mme E. Jaunay pense qu'il faut en l'espèce éviter les amalgames ; en effet, certains pratiquants participent à la réouverture des chemins alors que d'autres sont irrespectueux.

M. Barré affirme que les chasseurs ont globalement un comportement respectueux. Il constate en revanche que les motards sont souvent en infraction (parfois en remontant directement dans le lit de la rivière!).

C. Laborde explique que les clubs de sports motorisés ont été invités mais qu'ils ne sont pas présents, et qu'il veillera à les informer en leur adressant le compte rendu de la réunion, dans l'objectif de les mobiliser pour la suite du projet.

F. Sudron rappelle que le canoë-kayak est pratiqué avec encadrement la plupart du temps, ce qui évite les dérives de ce type-là.

III / 3 / Enjeu C amélioration de la connaissance sur le site :

C. Laborde évoque ensuite l'enjeu C (amélioration de la connaissance), à savoir, principalement la mesure de la fréquentation du site.

Mme E. Jaunay précise qu'une analyse de la fréquentation avait été réalisée dans le cadre d'une étude relative à la création d'une Maison de la Chasse et de la Nature.

C. Laborde rappelle que la plupart du temps, la communication est déficiente dans les montages de projet, alors qu'il est important de valoriser la démarche et le site sur lequel un projet se développe.

Mme E. Jaunay indique que le PNR peut s'appuyer sur le Réseau Rural Limousin qui rassemble des socioprofessionnels de la ruralité. C'est un point relais intéressant, en mesure de créer du lien, de tisser du réseau (Contact : Mme Gaëlle Guillaume au Conseil Régional).

IV / Clôture du groupe de travail :

C. Laborde aborde la question du planning prévisionnel.

Il explique ensuite que la 2^{ème} réunion de ce groupe de travail aura lieu probablement en mai 2010, pour validation du contenu et passage en comité de pilotage.

La séance de travail est levée à 16h45.

5.6. Groupe de travail « charte Natura 2000 »

5.6.1. GT n° 1 « charte Natura 2000 » du 7 octobre 2010



Compte rendu du groupe de travail Charte du site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne

Le 7 octobre 2010 à Peyrelevade

Personnes présentes (13)

M. Thierry PEYRAT, de la CORAMUC (Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins)
M. Bernard VALADE de la fédération départementale des chasseurs de Corrèze
M. Claude SEMBLAT de l'ONCFS de la Corrèze
M. Pierre FOURNET représenté par Sandrine DELAMOUR de la Communauté de communes Bugeat Sornac
M. Jean Pierre CRESPEL de la DDT 87
M. Philippe REYNARD de l'Ecole forestière de Meymac
Mme. Françoise LULEK de la chambre d'agriculture de la Haute Vienne
Mme. Céline BOYARD de la chambre d'agriculture de la Haute Vienne
Mme. Karine SAUVIAT de la chambre d'agriculture de la Corrèze
Mme. Audrey GUHUR, élèveuse à Peyrelevade

Animateurs de réunion (3)

Cyril LABORDE, chargé de mission Natura 2000, PNR de Millevaches
Victor BRUNEL, technicien rivières Syndicat Monts et barrages
Cathy MIGNON-LINET, secrétaire de séance, chargée de mission PNR de Millevaches

Personnes excusées (8)

M. Pierre COUTAUD, Président du Copil
Mme. Ghislaine NIGEN, Direction départementale des Territoires 19
M. Guy COSTA Directeur de la Station universitaire (SULIM)
M. Didier BRANCA, CRPF
Mme. Virginie BLOT, CREN Limousin
M. JOCENT, exploitant à Millevaches
M. Laurent GUERRE, exploitant à Rempnat
M. Dominique MASSICOT, Comité régional de canoë-kayak du Limousin
M. Thierry LATOUR, agriculteur à Tarnac.

Préambule

Cyril LABORDE remercie l'assemblée pour sa disponibilité.

Cyril LABORDE excuse les personnes indisponibles pour celle réunion. Il ajoute que le CRPF a apporté un certain nombre de remarques qui seront présentées au fil de la réunion. De la même manière, le CREN Limousin, le Comité Régional du Limousin de Canoë-Kayak et deux agriculteurs apporteront leurs éventuelles remarques dans la semaine à venir qui seront pris en compte dans la rédaction du document final.

Il opère un bref rappel de la démarche Natura 2000.

Présentation générale de la charte

Cyril LABORDE effectue une présentation de l'outil Charte Natura 2000. Il présente le contenu (engagements et recommandation par milieu), les contreparties, les bénéficiaires...

Un exemple fictif (avec les valeurs de taxes foncières sur Peyrelevade en 2009) est présenté par Victor BRUNEL afin de mettre en évidence l'intérêt de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Recommandations et engagements de portées générales

Cyril LABORDE présente cette première fiche.

M. PEYRAT de la CORAMUC exprime son inquiétude par rapport à l'engagement qui interdit l'utilisation d'engins motorisés (en dehors des activités agricoles et forestières) sur les parcelles engagées.

Plusieurs personnes interviennent en expliquant que les parcelles engagées ne sont « d'office » pas des zones ouvertes à la circulation motorisée (parcelles agricoles et forestières).

Ensuite, un propriétaire de chemin peut aussi choisir, ou non, d'engager la parcelle cadastrale concernant le chemin.

M. PEYRAT ajoute un point sur la loi trentenaire. Les chemins existant depuis plus de trente ans sont considérés comme des chemins, même s'ils restent la plupart du temps privés et surtout non cadastrés.

Ainsi il se pose un problème lorsque qu'un propriétaire ne souhaiterait engager que les parcelles adjacentes, sans le chemin, afin qu'il reste ouvert à la circulation.

Cyril LABORDE lui explique que la charte est un outil d'adhésion à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, et que dans ce cadre, c'est au propriétaire de faire un choix, entre l'engagement de ces parcelles, et les pratiques qu'il y autorise ou non.

Céline BOYARD de la chambre d'agriculture confirme et ajoute que c'est bien le propriétaire qui choisit les parcelles engagées, et que dans ce cadre c'est le travail de l'animateur du site qui est prépondérant, en œuvrant dans la concertation avec lui et les personnes ayant une activité sur ses terrains.

Il est décidé d'ajouter à ce point « cette mesure s'applique à la parcelle et aux milieux engagés. »

M. Jean Pierre CRESPEL de la DDT 87 signale que les cases servant de « puces » par engagement laissent entendre qu'il faut « cocher » chaque case et que l'adhérent peut « choisir » l'un ou l'autre des engagements..

Cyril LABORDE explique que c'est le cas pour le fait de cocher, mais que l'adhérent doit cocher toutes les cases pour un milieu, et que par ce biais, la personne s'engageant aura bien lu chaque engagement lors de la signature.

Il est convenu de trouver une présentation plus adaptée.

Recommandations et engagements concernant les eaux courantes

Victor BRUNEL présente cette fiche.

Sandrine DELAMOUR souhaite remplacer le mot « embâcle » par « chablis ». Victor BRUNEL de Monts et Barrages précise que pour lui, chablis est trop restrictif. Sandrine DELAMOUR ajoute que des embâcles peuvent être des morceaux de plastiques...

Il est convenu de distinguer embâcles naturels et non naturels.

Claude SEMBLAT de l'ONCFS est gêné par les dates où il est interdit de marcher dans le cours d'eau car en Corrèze il n'y a pas d'interdiction dans le cadre de l'activité de pêche par exemple. Sandrine DELAMOUR précise qu'il ne s'agit que d'une recommandation.

Il est convenu de laisser cette recommandation.

Sandrine DELAMOUR demande sur l'engagement concernant la plantation en bord de cours d'eau que fait on entre 0 et 6 mètres ?

Cyril LABORDE reconnaît que la formulation n'est pas claire. Il est convenu de simplifier en citant « entre 0 et 6 mètres, installation spontanée et entre 6 et 12 mètres... » et d'ajouter « dans tous les cas vérifier la règlement communale des boisements ».

Céline BOYARD ajoute que le dernier engagement sur l'interdiction d'amender à moins de 10 mètres des cours d'eau est proche des MAET. Cyril LABORDE répond que la signature d'une charte n'empêche pas la contractualisation d'une MAET, et inversement.

M. PEYRAT fait remarquer que la Loi sur l'eau de 2008 implique une interdiction « d'actions » en zone inondable. Il se demande donc si l'autorisation de planter des feuillus autochtones entre 6 et 12 mètres ne s'inscrit pas en faux par rapport à cela.

Cathy MIGNON LINET et Cyril LABORDE expliquent que ce point sera vérifié.

Recommandations et engagements concernant les zones humides

Victor BRUNEL présente cette fiche.

Audrey GUHUE demande comment gérer les ligneux de type saules qui se développent dans les zones humides.

Cyril LABORDE lui répond qu'il n'y a pas de règle stricte, et que l'optimum écologique est un milieu diversifié, favorable à un maximum d'espèces.

Cependant, lorsqu'un outil de gestion est mis en place (contrat, MAET), on recherche souvent à limiter au maximum ces espèces très colonisatrices, car en dehors de ces financements spécifiques, l'agriculture actuelle n'a plus les moyens de maintenir ouvert l'ensemble des zones humides. Le phénomène d'abandon et de relative fermeture des zones humides est très classique sur le Plateau de Millevaches.

Céline BOYARD se questionne par rapport au fait d'interdire de capter les sources.

Il est proposé de modifier cet engagement par « si volonté de capter une source, contacter l'animateur du site ».

Recommandations et engagements concernant les formations sèches herbacées hors prairies

Cyril LABORDE présente cette fiche.

Karine SAUVIAT explique que l'interdiction de l'affouragement peut poser problème pour la signature de charte avec les éleveurs en plein air intégral.

Cyril LABORDE explique alors que le travail d'animation est très important à ce sujet, et que dans le cadre des MAET, un cas s'est présenté et que l'exploitant et l'animateur ont trouvé une solution de manière à laisser les animaux l'hiver sur des prairies, afin de préserver les landes sur cette période, et bénéficier des MAET sur ces landes.

Recommandations et engagements concernant les formations arborées hors forêts

Cyril LABORDE présente cette fiche.

Céline BOYARD exprime la nécessité de proposer une liste d'espèces pour l'engagement concernant la re – création de haies.

M. Jean Pierre CRESPEL ajoute qu'il faudrait ajouter un mot « sauf en bordure de chemin public pour l'engagement sur les arbres morts ou dépérissants. »

Recommandations et engagements concernant les milieux forestiers et lisières

Cyril LABORDE présente cette fiche.

Cathy MIGNON LINET présente les remarques du CRPF, en la personne de Didier BRANCA.

Selon la DDT et le CRPF, la chaux aide à la régénération et au développement d'un certain cortège floristique (hêtre). M. Jean Pierre CRESPEL explique au sujet du chaulage que cette pratique est très peu répandue.

Concernant le chaulage, Philippe RAYNARD explique qu'il a un effet notoire sur le cortège floristique.

Cyril LABORDE ajoute que sur les vieilles futaies, l'exonération de la taxe foncière n'est pas négligeable, et que par conséquent la charte se doit d'être exigeante. Le chaulage en particulier a une influence sur le milieu aquatique, dans lequel on retrouve des espèces comme la Moule perlière, espèce très sensible aux conditions physico chimiques de l'eau.

Il est convenu d'interdire le chaulage sur les parcelles riveraines à un cours d'eau ou une zone humide tandis que les phytocides, insecticides seront interdits sur toute parcelle engagée.

Concernant l'engagement de procéder à l'installation (en cas d'exploitation) forestière d'un système de rétention des fines (andain en bas de pentes...) pour des pentes de 20%, le CRPF souhaiterait que la pente retenue soit de 30 %. Après échanges : il est convenu que des dispositifs particuliers devront être installés sur des pentes à 20% pour les parcelles riveraines à un cours d'eau ou une zone humide, et pour des pentes à 30% pour les autres.

Philippe RAYNARD pose la question du franchissement des cours d'eau lors des opérations forestières (kit de franchissement...).

Cyril LABORDE explique que cela est réglementé, mais qu'effectivement, il serait bon de le rajouter. Il est décidé d'ajouter cet engagement dans les deux milieux forestiers et eaux courantes.

Une dernière remarque du CRPF porte sur la diversification des reboisements en feuillus. Il estime que cet engagement n'a pas lieu d'être car il sous entend un surcoût important pour le propriétaire et qu'il pourrait être reformulé en « les propriétaires qui demandent l'aide au reboisement s'engagent à diversifier leur peuplement à hauteur de 20 % en feuillus ».

L'idée est validée par le groupe.

Recommandations et engagements concernant les étangs

Victor BRUNEL présente cette fiche.

Céline BOYARD explique qu'il faut un entretien des digues, et en particulier supprimer la végétation qui détériore ces dernières.

Cyril LABORDE ajoute que pour lui c'était implicite, et qu'il va le re-formuler.

Sandrine DELAMOUR propose de mettre la recommandation concernant les espèces introduites en engagement.

L'idée est validée par le groupe.

Recommandations et engagements concernant les petits points d'eau

Victor BRUNEL présente cette fiche.

Sandrine DELAMOUR propose d'ajouter un engagement proposant de contacter l'animateur pour des conseils de gestion de son point d'eau.

L'idée est validée par le groupe.

Philippe RAYNARD pose la question des dates d'intervention pour le curage...

Après discussion il est proposé de octobre à décembre.

Recommandations et engagements concernant les éléments ponctuels du patrimoine : site de reproduction ou d'hibernation des chauves souris, petit patrimoine bâti...

Cyril LABORDE présente cette fiche.

Cathy MIGNON LINET propose d'ajouter « si nécessité de traiter, utiliser... » pour la recommandation.

L'idée est validée par le groupe.

Recommandations et engagements concernant les carrières

Cyril LABORDE présente cette fiche.

La DDT propose d'enlever cette fiche, s'il n'y a pas de carrière sur le site. Cyril LABORDE explique qu'il l'enlèvera après vérification de l'absence de carrière.

Recommandations et engagements concernant les habitats rocheux

Cyril LABORDE présente cette fiche.

Organisation du travail

Cyril LABORDE propose un planning, afin d'avoir toute les remarques d'ici au 14 octobre 2010.

Cathy MIGNON LINET ajoute que la charte ne sera définitivement validée que par le COPIL, et ce le 15 octobre, si elle lui convient.

Questions diverses

La CORAMUC, en la personne de M. PEYRAT présente le travail que la structure met en œuvre, panneautage se sensibilisation, concertation avec des structures environnementales...

Il explique avoir rencontré M. AUDOUIN, Président du PNR de Millevaches fin septembre 2010.

M. PEYRAT précise être en marge du « Code vert » et explique que sa structure regroupe des associations agréées ainsi que des usagers individuels. Sa structure est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 collègues, ouverts et disponibles.

Il termine par la présentation d'un document regroupant des exemples de leurs travaux qui est téléchargeable sur le site de la CORAMUC.

Il évoque le souhait de l'association de travailler sur le territoire du Parc.

La séance est levée à 17h15.

DOCUMENT D'OBJECTIFS 2011-2016

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



Vallée de la Vienne vers Peyrelevade...



Une autre vie s'invente ici

